

Direction des Statistiques Démographiques et Sociales

N° F0903

**Les situations marginales par rapport au logement :
méthodes et sources statistiques publiques
Rapport du groupe SML**

sous la direction de Maryse MARPSAT

Document de travail



Institut National de la Statistique et des Études Économiques

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Série des Documents de Travail

de la

Direction des statistiques démographiques et sociales

Département des prix à la consommation,
des ressources et des conditions de vie des ménages

N°F0903

Les situations marginales par rapport au logement : méthodes et sources statistiques publiques
Rapport du groupe SML

sous la direction de Maryse Marpsat
(INSEE, Département des prix à la consommation,
des ressources et des conditions de vie des ménages)

mai 2009

Les documents de travail n'engagent que leurs auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la position de l'INSEE.

Working papers reflect only their authors' views, and not necessarily the position of INSEE.

Table des matières

<i>Table des matières</i>	3
<i>Synthèse des préconisations du groupe</i>	7
<i>Introduction</i>	8
1. Les classifications des situations de logement	8
2. Les sources : quelques difficultés à prendre en compte	9
3. Plan de l'ouvrage	11
<i>Comment décrire les situations par rapport au logement ?</i>	13
1. Listes et dimensions	13
2. La classification du CNIS et les travaux de l'INSEE	14
3. La nomenclature Ethos et la FEANTSA	18
4. La liste des prioritaires selon la loi DALO	25
La classification selon quatre dimensions des situations par rapport au logement issue des travaux du CNIS (1993-1996)	28
1. Nomenclature des types d'habitat	28
2. Nomenclature des statuts d'occupation	30
3. Critères d'appréciation de la qualité du logement	31
4. Nomenclature de stabilité/précarité	32
Ethos et « Ethos light » en version anglaise	33
<i>Partie 1 : Les situations par rapport au logement et leur couverture par les sources statistiques publiques</i>	37
1. Les communautés (au sens du RP)	38
1. 1. Le recensement des communautés	38
1. 2. Le répertoire FINESS	39
1. 3. L'enquête Établissements Sociaux de la DREES auprès des établissements et services pour personnes en difficulté (ES-DS)	41
1. 4. Données DGAS, données DHUP	41
FINESS	42
2. Les personnes hébergées en tant que demandeurs d'asile ou réfugiés	43
2. 1. Généralités	43
2. 2. L'enquête ES-DS	43
2. 3. Le système d'information DN@	44
3. Les personnes sans domicile	45
3. 1. Définitions	45
3. 2. Sources et précautions d'usage selon la situation	46
3. 2. 1. Les personnes vivant dans la rue ou dans un lieu non prévu pour l'habitation (= « sans-abri »)	46
3. 2. 2. Les personnes hébergées dans un logement par un service d'aide pour personnes en difficulté (hors hébergements pour demandeurs d'asile et réfugiés)	47
3. 2. 3. Les personnes hébergées dans un centre collectif par un service d'aide pour personnes en difficulté (hors hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés)	48

3. 2. 4. Les personnes hébergées dans un hôtel par un service d'aide pour personnes en difficulté (hors hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés)	49
3. 2. 5. Les données de l'ALT	51
4. Campings, bidonvilles, habitations de fortune, constructions provisoires.....	54
4. 1. Dans le recensement	54
4. 2. Autres sources.....	55
5. Les personnes logées à l'hôtel.....	56
5. 1. Généralités	56
5. 2. Les différentes sources	56
5. 2. 1. Le recensement de la population	56
5. 2. 2. L'enquête Logement.....	57
5. 2. 3. L'enquête ES-DS.....	57
5. 2. 4. L'enquête SD2001	57
5. 2. 5. Les données de la CNAF.....	58
6. Logements-foyers et résidences sociales.....	60
6. 1. Dans le recensement	60
6. 2. Dans l'enquête ES-DS	60
6. 3. Dans FINESS	61
6. 4. Données DGAS, données DHUP	61
6. 5. Données de la CNAF (ALT, ALS, APL).....	61
7. Les personnes vivant dans un logement indépendant et non hébergées par un organisme d'aide : statuts d'occupation particuliers, risques d'expulsion	62
7. 1. Les statuts d'occupations particuliers	62
7. 1. 1. Dans l'enquête Logement	62
7. 1. 2. Dans le recensement	64
7. 1. 3. Dans SRCV	64
7. 1. 4. Dans Filocom.....	65
7. 1. 5. Dans l'enquête SD2001	65
7. 2. Les ménages en situation d'expulsion.....	65
8. Les personnes vivant dans un logement indépendant et non hébergées par un organisme d'aide : aspects physiques du logement, confort, insalubrité, indécence.....	67
8. 1. Les aspects physiques du logement	67
8. 1. 1. Dans l'enquête Logement	67
8. 1. 2. Dans le recensement	68
8. 1. 3. Dans SRCV	69
8. 2. Confort-Insalubrité-indécence	69
8. 2. 1. Dans l'enquête Logement.....	69
8. 2. 2. Dans le recensement	73
8. 2. 3. Dans SRCV	73
8. 2. 4. Dans Filocom	74
9. Les personnes vivant dans un logement indépendant et non hébergées par un organisme d'aide : non adéquation entre le logement et le ménage qui l'occupe	79
9. 1. Le surpeuplement.....	79
9. 2. La présence d'une personne souffrant d'un handicap	81
9. 3. La capacité de financement (source enquête Logement)	81
10. La demande (insatisfaite) de logements sociaux.....	83

10. 1. Dans l'enquête Logement de l'INSEE	83
10. 2. Le numéro unique	83
10. 3. Les travaux de l'IAURIF	85
11. Les personnes ayant connu des épisodes sans domicile/sans logement personnel.....	86
11. 1. Les anciens sans-domicile dans l'enquête Santé 2002-2003	86
11. 2. Les personnes ayant connu une période sans logement personnel dans l'enquête Logement 2006	87
11. 3. Comparaison des deux enquêtes	88
12. Le droit au logement : la loi DALO. Sources utilisables aux niveaux national et local pour la connaissance du public relevant du DALO.....	90
Rappel : catégories de public « DALO »	90
12. 1. Le niveau national	90
12. 2. Le niveau local	91
Sources utilisées au niveau local : l'essentiel	91
Catégorie 1	92
Catégorie 2	93
Catégorie 3	94
Catégorie 4	95
Catégorie 5	96
Partie 2 : Préconisations du groupe sur les Situations marginales par rapport au logement.....	97
1. Maintien de sources existantes et création de nouvelles sources	98
2. Amélioration des sources existantes.....	99
3. Un fort besoin d'analyses et d'études complémentaires.....	100
Partie 3 : Les sources	103
Tableau croisant les situations de logement et les sources	104
Fiches par source	137
Collecte des données ALT : Aide au Logement Temporaire	139
BDF-Budget des familles	141
Collecte des données des Caf : « Logements non décents »	144
Enquêtes nationales sur le logement	146
Enquête auprès des établissements sociaux pour personnes en difficulté (enquête ES-DS)	149
Bilan statistique annuel des expulsions locatives	152
Filocom (Fichier des LOGements par COMMunes)	154
Bilan statistique annuel des fonds de solidarité pour le logement (FSL)	157
Collecte des données des CAF : « Type de logement occupé : hôtels & meublés».....	161
Recensement : 1. Ménages dans un logement.....	163
Recensement : 2. Communautés.....	166
Recensement : 3. Sans-abri, habitations mobiles terrestres, marinières	169

<i>Enquête auprès des usagers des services d'hébergement et des distributions de repas chauds (SD2001)</i>	173
<i>SRCV-Statistiques sur les ressources et conditions de vie</i>	176
<i>Annexes</i>	179
<i>Annexe 1. La mise à jour des « catégories cadastrales »</i>	181
<i>Annexe 2. Travail du sous-groupe piloté par l'ANAH et la DUHP</i>	182
1. Résumé des conclusions du sous-groupe	182
Habitat dégradé et précarité énergétique	182
Un identifiant « logement » unique pour tous les acteurs du logement	182
2. Motifs et méthode	183
Contexte et motifs	183
Méthode	184
3. Compte rendu de la réunion du 19/9/8 à l'ANAH et des échanges effectués depuis, visant à améliorer le recensement de la population (RP), et pistes de propositions	186
1. Rappel des objectifs	186
2. Questions qui pourraient éventuellement être substituées dans l'actuel questionnaire	186
3. Pistes de questions qu'il serait possible d'intégrer dans le recensement de la population rénové, pour discussion	187
4. Compte rendu de la réunion à l'INSEE le 24 octobre 2008 avec Olivier Lefebvre (chef du département de la démographie)	190
<i>Annexe 3. Proposition de questionnaire sur les épisodes sans domicile antérieurs (2004)</i>	194
<i>Annexe 4. Module « Hébergement » de l'enquête logement de 2002</i>	200
<i>Annexe 5. Dictionnaire des sigles</i>	203
<i>Annexe 6. Liste des réunions SML</i>	206
<i>Annexe 7. Liste des participants</i>	208

Synthèse des préconisations du groupe

Afin d'améliorer la connaissance sur les situations marginales par rapport au logement, le groupe recommande la mise en œuvre des préconisations suivantes :

- ◆ **L'enquête Logement** est une enquête essentielle pour connaître finement les conditions de logement des Français, en particulier des plus mal logés. Afin de progresser dans cette connaissance du mal-logement, nous recommandons :
 - de surreprésenter les situations de mal-logement dans l'échantillon de l'enquête afin de pouvoir les analyser plus en détail ;
 - de remettre dans les enquêtes à venir les questions sur l'hébergement par un tiers (ami, famille) qui figuraient en 1996 et 2002 ;
 - de conserver les questions sur les périodes sans logement personnel en les améliorant et en les posant à toutes les personnes du ménage (voir les préconisations détaillées).
- ◆ **Le recensement** est un instrument qui permet de disposer de données allant jusqu'au niveau communal. Pour améliorer la manière dont il prend en compte les situations marginales par rapport au logement, nous recommandons :
 - la décomposition en plusieurs catégories de la catégorie 1 des communautés (services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen et long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales), en particulier pour faire apparaître les centres d'hébergement de longue durée ;
 - l'examen des conditions qui permettraient de prendre en compte dans le recensement la qualité physique des logements et la précarité énergétique (modification des questions ou enquête spécifique associée) ;
 - l'examen de l'apport des enquêtes annuelles de recensement à la connaissance des situations marginales de logement, et sa comparaison avec celui des autres sources ;
 - une réflexion sur l'évolution du partenariat entre l'Insee, l'État, les communes et les associations afin d'améliorer le recensement des sans-abri (personnes dormant dans un lieu non prévu pour l'habitation).
- ◆ **D'autres outils** à améliorer ou à créer doivent compléter ces deux sources :
 - un répertoire unique des services d'hébergement régulièrement mis à jour, afin de servir de base de sondage pour des enquêtes et de permettre des remontées rapides d'informations ;
 - des fichiers communs de la demande de logement social afin de connaître la demande de logements sociaux exprimée et insatisfaite ;
 - un identifiant logement unique permettant l'échange d'informations entre les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, dans le respect de la confidentialité et des règles du secret statistique (problèmes de mise en relation des caractéristiques du logement avec celles de ses occupants) ;
 - les données cadastrales reprises dans Filocom, qui portent sur la qualité physique du logement, doivent être améliorées et actualisées ;
 - la qualité des données logement des enquêtes SRCV (statistiques sur les ressources et conditions de vie) et BDF (budget des familles) et leur complémentarité avec celles de l'enquête Logement doivent être examinées.
- ◆ Enfin, la réflexion doit se poursuivre sur les outils permettant d'actualiser l'information sur les sans-domicile entre deux enquêtes sur ce thème, et de mieux connaître les personnes qui dorment dans un lieu non prévu pour l'habitation. Les situations des personnes qui vivent à demeure à l'hôtel ou dans un camping doivent également être mieux étudiées.

Introduction

Le groupe sur les *Situations marginales par rapport au logement*, ou groupe SML, est né du constat que certaines situations de logement sont peu ou mal couvertes par la statistique publique, ce qui empêche de bien les connaître et d'y remédier. Dans un premier temps, il a répertorié ces situations (personnes sans domicile, hébergées par un tiers, vivant à l'hôtel, etc.) et les sources qui les décrivent. En second lieu, il a réfléchi sur les limites de ces sources et sur des propositions permettant de les améliorer.

Le groupe SML se situe dans le prolongement des travaux menés par le groupe « sans abri » du CNIS qui, de 1993 à 1996, avait réfléchi à l'amélioration de la connaissance concernant la privation de logement, et, en particulier, aux méthodes statistiques permettant de réaliser des enquêtes sur échantillon représentatif de personnes sans domicile. En particulier, le groupe du CNIS avait construit une classification de l'ensemble des situations par rapport au logement, incluant celle de sans-domicile (Clanché, 2000). Un premier groupe SML, constitué de statisticiens de l'INSEE, de l'INED et du Ministère du logement, avait été lancé à la fin des travaux du CNIS sur les sans-abri. Ses échanges ne s'étaient pas concrétisés par une publication. Toutefois, l'INED a publié plus tard un premier document sur ces thèmes (Djirikian et Laflamme, 2006). Organisé en fonction de quatre sources (recensement de la population, enquêtes Logement et Emploi de l'INSEE, enquête Établissements Sociaux de la DREES), il examine leurs limites dans la prise en compte de certaines situations de logement. Il propose également une bibliographie qui rassemble des travaux reposant sur des analyses quantitatives, des entretiens ou des observations participantes.

Le groupe SML actuel se réunit depuis le 25 juin 2007 (voir en annexe 6 la liste des réunions et de leurs thèmes). Il rassemble pour l'essentiel des statisticiens de la statistique publique (INSEE, DREES), des chargés d'études de la DGALN, et de ceux d'organismes comme l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), l'Institut national de veille sanitaire (InVS), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne (PNLHI), le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), etc. De moins de dix personnes au départ, le groupe s'est étoffé au fur et à mesure des suggestions de ses membres et des présentations de chargés d'études qui l'ont ensuite rejoint, le faisant à peu près doubler. Les personnes ainsi regroupées sont porteuses d'objectifs différents, d'une personne - ou d'un organisme - à l'autre mais parfois aussi pour une même personne. Ces objectifs sont (au moins) de trois ordres : réaliser rapidement des estimations fiables au niveau national afin d'orienter l'action publique (par exemple estimer le nombre de ménages prioritaires dans le cadre de la loi sur le droit au logement opposable dite loi DALO) ; déboucher sur des outils pour la mise en œuvre locale ; et améliorer les sources permettant des études approfondies sur les conditions de logement et leurs relations avec les caractéristiques et les parcours des ménages.

Afin que chacun de ces objectifs puisse être poursuivi, il était nécessaire de s'appuyer sur une classification opérationnelle suffisamment fine, à partir de laquelle chacun puisse reconstituer les situations qui l'intéressent. Celle qui est utilisée ici et qui sous-tend ce volume est inspirée des travaux du groupe du CNIS « sans-abri » (Clanché, 2000 ; CNIS, 1996).

1. Les classifications des situations de logement

Il n'y a pas de bonne classification en elle-même, seulement des classifications plus ou moins adaptées à l'objectif fixé (et, comme on l'a vu, les objectifs des membres du groupe étaient divers). Même si une certaine harmonisation peut sembler souhaitable, notamment pour

mesurer des évolutions ou pratiquer des comparaisons, il faut aussi que les chargés d'études et les chercheurs puissent adapter leur nomenclature à leur thème de recherche. La classification du CNIS cherchait à replacer la situation des sans-domicile dans l'ensemble des situations de logement. Ce choix était en partie inspiré de l'observation des parcours des personnes en logement précaire, qui passent fréquemment d'une situation à l'autre (hébergement chez un ami, foyer, rue, hôtel, etc.).

Toutefois, quelqu'un qui souhaite utiliser une nomenclature différente pourra sans trop de difficulté adapter ce qui est présenté ici à son cas (l'un des chapitres présente d'ailleurs des tentatives de « remplir » des tableaux correspondant à différentes classifications).

Par ailleurs, les classifications (et les sources disponibles) dépendent aussi du moment où elles sont produites ou projetées. En effet, les questions qui tiennent le devant de la scène ne sont pas toujours les mêmes. Ainsi, la question des sans-domicile s'est posée de façon insistante aux décideurs, aux organismes d'aide, aux médias et au grand public vers le début des années 1990, ce qui a conduit à monter des enquêtes sur ce thème (enquêtes de l'INED commençant en 1995 ; de l'INSEE en 2001 ; voir Marpsat, 2008) et à donner une plus grande importance à cette situation parmi celles qui posaient « problème social ». De même, la loi DALO conduit à se poser la question du dénombrement des catégories prioritaires, tout particulièrement au niveau local ; le Plan d'action renforcé pour les sans-abri (PARSA) à faire réfléchir à la nomenclature des services d'hébergement et à la faire évoluer.

2. Les sources : quelques difficultés à prendre en compte

Cet ouvrage cherche à mettre en correspondance les situations de logement et les sources existantes, issues de la statistique publique ou des statistiques de gestion de différents organismes publics. Même si elles peuvent alerter sur des phénomènes émergents, les données associatives ne sont pas traitées dans ce volume parce qu'elles sont liées à l'action de l'association et qu'on ne sait pas toujours si leurs évolutions doivent être rattachées à une évolution dans la situation des personnes, aux modifications de l'activité associative, ou aux aléas de son financement.

Il s'agit aussi de préciser les limites de ces sources publiques et les précautions à prendre pour les utiliser. Parmi les principales difficultés, l'objectif principal de certaines sources peut être très éloigné d'un souci d'étude (par exemple des sources administratives qui visent à la gestion, comme le numéro unique de demande de logement social ou les données sur l'ALT collectées par la CNAF). Le niveau géographique auquel on peut les utiliser en conservant des résultats significatifs peut aussi poser problème. Une source peut présenter des doubles comptes, ou on peut obtenir des doubles comptes en essayant de compléter deux sources l'une par l'autre. De plus, la méthode même de recueil des données doit être examinée soigneusement afin de bien comprendre la nature de ce que l'on recueille. Donnons ici quelques exemples de ces divers points.

L'objectif des sources

Les données recueillies dans un but de gestion par l'administration ou un autre organisme peuvent quelquefois être utilisées dans un but d'études, particulièrement au niveau local où les données issues d'enquêtes font défaut. Toutefois, des précautions doivent être prises pour les utiliser.

Il en est ainsi de l'enregistrement du numéro unique départemental de demande de logement social, créé à la suite de la loi de 1998 contre les exclusions, avec le but de garantir aux demandeurs la bonne prise en compte de leur demande, la datation de cette demande et le repérage des délais « anormalement longs ». Les limites du numéro unique ont été pointées

dans un rapport récent (Bondaz *et al.*, 2006), en particulier une insuffisante détection des doubles comptes (erreurs de saisie, dépôts de plusieurs demandes sous des noms différents, comme le nom de jeune fille et le nom d'épouse, du fait du bailleur ou du demandeur).

Les données sur l'ALT recueillies par la CNAF donnent un éclairage sur certaines situations d'hébergement, en particulier en hôtel. Elles comptabilisent des places ainsi que des personnes hébergées sur une année. Toutefois, comme elles visent principalement à la gestion, si une personne est hébergée à plusieurs reprises par un organisme bénéficiant de l'ALT, elle est comptabilisée chaque fois qu'elle entre dans un logement ou une « chambre ».

Le niveau géographique d'utilisation des données

On peut souhaiter disposer de données au niveau national ou local et, dans ce dernier cas, dans des découpages administratifs ou politiques (région, commune, département, regroupement de communes en agglomérations, Zones Urbaines Sensibles - ZUS, communautés urbaines) ou sur des zonages *ad hoc* obtenus comme regroupements de « briques de base » qui peuvent descendre jusqu'à l'Iris¹ (comme les quartiers appartenant à une même classe dans une typologie fondée sur l'appartenance socioprofessionnelle de ses habitants).

La décentralisation conduit à une demande de chiffres à un niveau local fin à laquelle ne peuvent pas toujours répondre les grandes enquêtes nationales (en dehors du recensement). En effet, la plupart ne sont pas représentatives en dessous du niveau national, à l'exception de celles qui disposent d'extensions régionales (comme l'enquête Logement qui, en 2006, est représentative au niveau des régions Île-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et PACA). Il peut être alors nécessaire d'utiliser des sources administratives, comme celles des Caisses d'Allocations Familiales ou de la Direction Générale des Impôts. Mais, recueillies dans un objectif de gestion, ces sources peuvent être mal adaptées à l'activité statistique et nécessiter un travail avant d'être utilisées.

Les doubles comptes

L'exemple ci-dessus (sur l'ALT) révèle des doubles comptes au niveau des personnes, alors qu'il n'y a pas de doubles comptes au niveau des prestations. Il faut donc être au clair sur le niveau auquel on se place (individus, ménages, prestations, etc.).

Par ailleurs, lorsqu'on cherche à utiliser plusieurs sources pour dénombrer certaines situations, des recouvrements existent. Ainsi, les données de la Direction générale des affaires sociales (DGAS) et du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire permettent d'établir à 92 000 le nombre de places d'hébergement que ces organismes financent en 2007 (hors places hivernales), et les données de l'ALT en comptabilisent 58 000, mais il n'est pas possible actuellement d'estimer le nombre de places qui bénéficient des deux types de financement.

Les situations non prises en compte

Cela ne signifie pas que les personnes concernées ne sont pas enquêtées ou recensées, mais que leur situation n'est pas isolée et chiffrable. Il en est ainsi des personnes hébergées par un

¹ Les îlots regroupés pour l'information statistique (IRIS) sont les briques de base en matière de diffusion de données locales. La France en compte environ 50 800 (50 100 en métropole et 700 dans les DOM). L'IRIS correspond à :

- l'IRIS-2000 pour toutes les communes urbaines d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes de 5 000 à 10 000 (16 000 IRIS-2000 en France, dont 15 400 en métropole) ;
- la commune pour les petites communes non découpées (34 800 communes).

tiers dans les enquêtes Logement avant 1996 (elles font partie des membres du ménage mais auparavant aucune question ne permettait de savoir qu'elles étaient hébergées) ou en 2006 ; des sans-domicile en centre de longue durée dans le recensement (recensés mais non distingués des personnes dans d'autres établissements de long séjour) ; des personnes dans une chambre d'hôtel payée par une association dans le recensement (recensées mais non distinguées de celles qui paient elles-mêmes leur chambre), etc. Par ailleurs ne peuvent être enquêtées que des situations figurant dans la base de sondage de l'enquête, issue du recensement pour la plupart des enquêtes auprès des ménages. Certaines situations comme la vie dans des constructions provisoires à l'écart (dans un bois, le long d'un fleuve, etc.) courent plus de risque de ne pas être repérées, donc de ne pas figurer dans la base de sondage du recensement des ménages et de ne pas non plus être recensées lors du recensement des sans-abri.

Le mode de recueil des données

Les exemples qui précèdent montrent l'importance d'étudier le mode de recueil des données avant de les utiliser, pour tenir compte de leurs limites dans l'interprétation que l'on fait des résultats. Ainsi, l'enquête « sans-domicile 2001 » ne porte que sur les personnes francophones ayant fréquenté un service d'hébergement ou de distribution de repas chauds dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants. De même, la question du mode de recueil des données est très importante si on souhaite utiliser plusieurs sources. Ainsi, des questions sur les anciennes périodes sans-domicile (voir chapitre 11 sur ce thème) sont posées dans les enquêtes Logement (2006) et Santé (2002-2003). Une partie des écarts dans les résultats obtenus tient à l'identité de la personne qui répond, qui, dans l'enquête Logement, n'est pas toujours la personne concernée. Dans cette enquête, on remarque ainsi que la proportion de personnes de référence ayant été sans-domicile est plus forte lorsque la personne interrogée est personne de référence que lorsque c'est son conjoint qui répond, ou une autre personne du ménage.

3. Plan de l'ouvrage

L'ouvrage peut être abordé avec une entrée par situation ou une entrée par source, même si, dans sa rédaction, on a privilégié l'aspect « situation ». Après la page retraçant les principales préconisations et cette introduction, un premier texte porte sur les méthodes de description des situations de logement, et leurs classifications par nomenclatures ou par listes. On tentera de chiffrer deux de ces classifications, celle du CNIS et la version abrégée de la typologie Ethos (dite *Ethos light*) proposée par Bill Edgar.

Dans une première partie, une série de chapitres de longueur variée examineront l'un après l'autre les situations par rapport au logement, ainsi que les sources que l'on peut utiliser pour mieux les connaître, les précautions à prendre et les références bibliographiques principales concernant l'usage de ces sources : un chapitre portera ainsi sur les sans-domicile, un autre sur les personnes logées à l'hôtel, etc. Les chapitres suivants aborderont des points non traités dans le cadre de la classification des situations de logement utilisée dans cet ouvrage : les cas de mauvaise adéquation entre le logement et le ménage qui l'occupe (surpeuplement, taux d'effort trop important, etc.), la question du numéro unique et de la demande de logements sociaux, les éclairages fournis par certaines enquêtes sur les personnes ayant connu une période sans logement, les sources utilisées au niveau national et au niveau local (lorsque les sources nationales ne sont pas représentatives) pour estimer les catégories prioritaires de la loi DALO.

Cette première partie conclura par des recommandations sur les sources à maintenir, sur les améliorations à leur apporter et sur les analyses et études complémentaires jugées nécessaires.

Il peut s'agir de préconisations à moyen terme (questions à modifier ou à rajouter, comme sur les hébergés dans l'enquête Logement), ou à plus long terme (évolution des nomenclatures et des questions du recensement, enquêtes à faire ou volet complémentaire d'une enquête existante, fichiers administratifs à améliorer pour l'exploitation statistique, etc.)

La deuxième partie commence par un tableau synthétique qui indique, pour chaque situation de logement retenue, les principales sources dans lesquelles on peut trouver de l'information, les niveaux géographiques pour lesquels elles ont un sens et les principales précautions à prendre en les utilisant. Vient ensuite une fiche par source statistique.

Enfin, les annexes fourniront un texte sur la mise à jour des catégories cadastrales (annexe 1), le détail des travaux du sous-groupe sur la prise en compte des questions d'habitat dégradé et de précarité énergétique par le recensement et l'enquête Logement (annexe 2), une proposition de questionnaire sur les épisodes sans logement des personnes actuellement logées (annexe 3), les questions sur les personnes hébergées qui figuraient dans l'enquête Logement 2002 (annexe 4), une liste de sigles (annexe 5), la liste des thèmes abordés lors des réunions du groupe (annexe 6) et la liste de ses membres (annexe 7).

Références

Clanché François, 2000, « Le classement des situations de logement. Les sans-domicile dans des nomenclatures générales », in Marpsat Maryse et Firdion Jean-Marie (dir.), *La rue et le foyer. Une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 90*, Paris : PUF, 107-123.

CNIS, 1996, *Pour une meilleure connaissance des sans-abri et de l'exclusion du logement, rapport final du groupe de travail sur les sans-abri*, rapport du CNIS, n° 29, mars 1996.

Djirikian Alexandre, Laflamme Valérie, sous la direction de Maryse Marpsat, 2006, *Les formes marginales de logement. Étude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire*, INED, Collection des Documents de travail, 135.

Bondaz Marianne, Coustin Hélène de, Prévot Marc, 2006, *Rapport d'évaluation sur le dispositif d'enregistrement départemental unique des demandes de logements sociaux*, Paris : La Documentation française, <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000614/0000.pdf>.

Marpsat Maryse, 2008, « L'enquête de l'INSEE sur les sans-domicile : quelques éléments historiques », *Courrier des Statistiques*, n°123, janvier-avril, 53-64.

Comment décrire les situations par rapport au logement ?

Les situations marginales par rapport au logement, et tout particulièrement celles qui peuvent être qualifiées de « mal-logement », font l'objet de nombreux rapports et colloques. La Fondation Abbé Pierre y consacre un rapport annuel. Le CNIS, le Conseil Économique et Social, le Haut Comité pour le logement des défavorisés, etc., travaillent régulièrement sur cette question. De nombreux chercheurs se sont penchés sur l'une ou l'autre de ces situations, qu'il s'agisse des hôtels et pensions, des campings, des squats, etc. (Lévy-Vroelant, Bouillon, Hérouard, Laflamme) ; des rapports commandés par les gouvernements successifs ont été rédigés (pour les années récentes, de Fleurieu, Chambaud, Pinte).

Toutefois, ces situations sont relativement mal connues de la statistique. Il n'existe pas vraiment une typologie consacrée des situations par rapport au logement, les éléments des différentes typologies disponibles sont plus ou moins bien couverts selon les enquêtes, des sources différentes ne sont pas facilement comparables, parce que, n'étant pas conçues pour le même usage, elles présentent des différences difficilement réductibles, en particulier de nomenclature ; certaines situations sont difficiles à repérer et à enquêter. La situation ne fait qu'empirer lorsqu'il s'agit de comparer des pays entre eux, comme les instances européennes le demandent régulièrement : aux difficultés rencontrées pour travailler avec les sources d'un même pays s'ajoutent les différences d'outils et de nomenclatures d'un pays à l'autre, reflets d'une histoire et de politiques sociales propres.

Dans la littérature qui s'appuie sur des données statistiques, on rencontre généralement deux sortes de typologies des situations par rapport au logement : celles qui partent d'une liste de situations considérées comme posant problème à l'époque et dans la société considérée (typologies par listes) ; celles qui partent d'un certain nombre de dimensions caractérisant les situations par rapport au logement, et définissent chaque situation comme le croisement de ces dimensions (typologies par dimensions). En s'appuyant sur des exemples de ces deux sortes de typologies, cette première partie s'interroge sur les avantages et les inconvénients qui résultent de leur mode de construction.

1. Listes et dimensions

Les premières, les **typologies par listes**, sont plus particulièrement orientées vers l'action publique. Elles peuvent provenir directement des textes de loi (comme la liste des catégories prioritaires de la loi Dalo), ou être élaborées par des organismes (comme les associations ou leurs fédérations, par exemple la Fondation Abbé Pierre ou la FEANTSA) dont le but est d'attirer l'attention du public et des décideurs sur certaines situations difficiles, afin d'y remédier. Elles sont généralement utilisées pour dénombrer ces situations, mais rarement à des fins d'études plus approfondies. Elles ne permettent généralement pas de classer l'ensemble des situations par rapport au logement dans leur variété et se focalisent sur les plus mauvaises (les « inégalités » de conditions de vie étant moins traitées que la « pauvreté » selon ces mêmes conditions).

L'avantage de ces listes est qu'on peut sans difficulté rajouter d'autres items, selon ce qui est considéré comme acceptable dans un pays et à une date donnée (par exemple, il n'est plus considéré comme acceptable de ne pas avoir l'eau courante en France, alors que c'était très répandu après la dernière guerre), et l'évolution des situations des ménages (par exemple, il y a désormais plusieurs milliers de familles logées en hôtel par des associations). L'inconvénient principal en sont les doubles comptes, ou - une autre façon de dire la même chose - la non prise en compte du cumul de difficultés pour un même ménage, qui peut être à

la fois menacé d'expulsion et dans un logement surpeuplé, ou occuper sans titre un logement dégradé. Il convient alors d'estimer ces doubles comptes ou ces cumuls de difficultés dans la mesure du possible, c'est-à-dire, lorsqu'on dispose d'une source où figurent ces différentes informations.

Les secondes, les **typologies par dimensions**, ont pour objectif de classer l'ensemble des situations par rapport au logement selon plusieurs dimensions, par exemple l'aspect physique du logement et le statut d'occupation. Le croisement de ces dimensions donne alors une description fine des situations, dont certaines peuvent être « labellisées » comme « situations de mal logement », ou « situations sans domicile », ou autre. Ces typologies sont généralement inspirées par des statisticiens ou des chercheurs, qui réalisent ainsi des nomenclatures (une situation se trouvant dans une case et une seule), mais elles reposent aussi sur l'idée de ne pas considérer un sous-ensemble de situations par rapport au logement, ainsi que les personnes qui les occupent, comme coupées du reste de la société. Si elles ne présentent pas de doubles comptes, le croisement de plusieurs dimensions devient vite illisible dès qu'il y en a plus de 3 ou 4, et reste compliqué quand on dépasse deux. On verra le cas de la typologie Ethos de la FEANTSA, présentée comme le croisement de trois dimensions, mais dont la forme opérationnelle est proche d'une typologie par listes et peut conduire à des doubles comptes.

Dans ce qui suit, quelques typologies vont être présentées, ainsi que leurs avantages et inconvénients respectifs, qui se retrouvent dans les typologies aux principes de construction similaires. Celle dite « du CNIS », qui date du début des années 1990, est bâtie à partir de quatre dimensions et prend en compte l'ensemble des situations possibles (« marginales » ou non). Toutefois certaines difficultés de logement lui échappent, tout particulièrement celles qui font intervenir des caractéristiques du ménage (sa taille pour les logements surpeuplés, ses revenus pour les logements « trop chers », etc.). Celle de la FEANTSA, appelée Ethos, est une typologie dont la forme actuelle remonte au début des années 2000 et qui continue à évoluer. A l'origine simple liste de difficultés de logement, elle s'est complexifiée et rattachée à une liste de dimensions, mais qui ne sont pas complètement croisées dans sa version opérationnelle (on présente ici la version de 2007) ; elle conduit donc à des doubles comptes (par exemple, une personne peut à la fois occuper un logement surpeuplé et être menacée d'expulsion). Enfin, la liste de prioritaires pour la loi DALO sur le droit opposable au logement est une liste de difficultés de logement directement liée à l'action publique.

2. La classification du CNIS et les travaux de l'INSEE

La classification dite « du CNIS » a été établie dans le cadre d'un sous-groupe de travail du groupe « sans-abri » (1993 à 1996). Ce sous-groupe comportait, comme tout groupe du CNIS, responsables administratifs, chercheurs, statisticiens, membres d'associations, etc. Elle a été exposée dans (Clanché, 1998 et 2000). Des versions simplifiées en ont été proposées par Cécile Brousse (2004 et 2006).

Il s'agit d'une classification reposant sur quatre dimensions : 1. l'aspect physique du logement (« type d'habitat ») ; 2. le statut d'occupation ; 3. la qualité du logement ; 4. la stabilité/précarité (au sens temporel, c'est-à-dire la garantie qu'on peut avoir de demeurer dans son logement au-delà d'une certaine durée). Le détail de ces quatre dimensions se trouve dans les documents à la fin de ce chapitre.

Cette classification suscite plusieurs remarques : les critères de qualité du logement ne sont pas présentés comme une nomenclature, au contraire des autres dimensions (c'est-à-dire d'une typologie où un logement se trouverait dans une case et une seule) ; la nomenclature de stabilité-précarité, quoique décrivant un phénomène très important, est difficile à renseigner

dans les enquêtes auprès des ménages, car ces derniers n'ont qu'une perception imparfaite des risques qu'ils courent en ce domaine ; de plus, le statut d'occupation, qui constitue la dimension 2, est très lié à la stabilité-précarité dans le logement.

Par ailleurs, le nombre de dimensions étant nécessairement assez limité pour qu'on puisse les croiser, un certain nombre de « difficultés de logement » échappent à cette classification. C'est le cas notamment des difficultés qui ne relèvent pas du seul logement mais de l'adéquation entre logement et ménage (un ménage différent, dans le même logement, pourrait ne pas connaître de difficulté) : par exemple, du point de vue du coût du logement (logement trop cher pour les revenus du ménage, ce qui peut se mesurer par la part du logement dans les dépenses), du point de vue de la dimension (surpeuplement, avec les différentes façons de le mesurer, voir Minodier, 2006), ou d'autres éléments comme l'inadaptation d'un logement à l'occupation par des personnes âgées ou handicapées (étage élevé sans ascenseur), etc.


Dans la classification du CNIS, il n'est pas non plus tenu compte des problèmes liés à l'environnement du logement, ou des différences qui peuvent exister entre les différents membres du ménage (le bail peut n'être qu'à un seul nom, par exemple) mais ce dernier inconvénient se retrouve dans toutes les typologies qui classent des logements ou des ménages (au sens de l'ensemble des individus qui occupent un logement), sans opérer de différence entre leurs membres. On pourrait toutefois envisager une version individuelle de la classification.

Cécile Brousse (2004) a proposé un classement des situations par rapport au logement inspirée des travaux du CNIS, en croisant les différentes dimensions (tableau 1). Dans la pratique (Brousse, 2006), elle en utilise une version qui écarte la dimension stabilité/précarité, difficile à renseigner (tableau 2).

Tableau 1 : Nomenclature des conditions d'habitation reprenant la classification du CNIS

			Type d'habitat									
			Logement indépendant				Lieux publics ou privés non prévus pour l'habitation		Chambre ou dortoir dans une structure collective		Chambre d'hôtel, pensions, B&B	
	statut juridique	stabilité	confort									
			++	+	-	--	-	--	+	-	+	-
Statut d'occupation	Pensionnaire, militaire, prisonnier, hospitalisé	++	//	//	//	//	//					//
		--										
	Hébergé par une institution (<i>hors internat, caserne, prison, hôpital</i>)	++				//	//					
		--										
	Locataire	++					//		//			
		--										
	Occupant sans titre	++							//		//	
		--										
	Logé à titre gratuit	++								//		//
		--										
	Hébergé chez un particulier	++								//		//
		--										
	Sous-locataire	++								//		//
		--										
Propriétaire	++								//		//	
	--											

 situations susceptibles d'être considérées comme relevant de la privation de logement

 situations à la limite de la privation de logement

 frontières difficiles à délimiter

// situation peu fréquente

Référence : Brousse, 2004.

Tableau 2 : Les habitants des agglomérations de 20 000 habitants ou plus selon leur situation par rapport au logement (source INSEE)

En milliers

Statut d'occupation	Lieu non prévu pour l'habitation (1) ou structure collective (2)	Logement (y compris pièces indépendantes, chambres d'hôtel)			Ensemble
		sans aucun confort (3)	sans confort (3)	avec confort (3)	
Aucun statut d'occupation	5	Nd	Nd	Nd	5
Hébergé par une institution	30	5	2	26	63
Résident d'un foyer de travailleurs migrants	85				85
Résident d'un foyer de jeunes travailleurs	47				47
Hébergé chez un ami ou un parent éloigné pour raisons économiques		2	1	31	34
Hébergé chez ses parents pour raisons économiques		2	7	81	90
Pensionnaire, sous-locataire		2	3	53	58
Logé chez l'employeur (domestique ou salarié logé)		0	0	5	5
Logé par l'employeur dans un logement indépendant à titre gratuit ou payant (salarié du secteur privé)		29	23	408	460
Autre logé dans un logement indépendant à titre gratuit (4)		39	60	925	1 024
Sous-locataire ou locataire d'un logement loué meublé ou d'une chambre d'hôtel (5)		58	12	321	391
Locataire, sous-locataire d'un logement loué vide HLM		24	170	7 710	7 904
Locataire, sous-locataire d'un logement loué vide non HLM		176	376	7 002	7 554
Propriétaire accédant		15	298	7 791	8 104
Propriétaire non accédant		135	310	7 517	7 962
Ensemble	167	487	1 262	31 870	33 786

1. Sans-abri.

2. Logements regroupés, studio, chambre, dortoir dans une structure collective.

3. Un logement est dit sans aucun confort s'il est sans installations sanitaires ou sans W.-C. à l'intérieur, sans confort s'il comporte installations sanitaires et W.-C. à l'intérieur du logement et qu'il est sans chauffage ou chauffé par des appareils indépendants. Enfin, un logement est dit avec confort s'il comprend installations sanitaires, W.-C. à l'intérieur du logement et chauffage central.

4. Hors logé gratuitement par l'employeur pour les salariés du secteur privé et les personnes logées à titre gratuit par une association

5. Les quelques personnes logées par l'employeur dans un logement meublé sont considérées comme logées par l'employeur et non comme locataire d'un logement loué non vide.

Lecture : en gris clair sont identifiés les sans-domicile aidés et en gris foncé les personnes logées de manière médiocre. Les personnes sans statut d'occupation qui occupent un logement ordinaire ne peuvent être identifiées (Nd) par le biais des enquêtes utilisées.

Champ : France métropolitaine, agglomérations de 20 000 habitants ou plus, hors personnes résidant à l'hôpital, en caserne ou en maison de retraite.

Sources : enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds (SD2001), janvier 2001, INSEE ; enquête Logement, 2002, INSEE ; recensement de la population 1/20^{ème}, 1999, INSEE.

Référence : Économie et Statistique n°391-392, 2006, page 54.

3. La nomenclature Ethos et la FEANTSA

La Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA), créée en 1989, est chargée par la Commission Européenne, qui la finance à cet effet, de produire chaque année un rapport sur la question des *homeless* dans l'Union Européenne. Jusqu'en 2007, ce rapport s'est appuyé sur les rapports nationaux rédigés par des experts de chaque pays, réunis au sein de *The European Observatory on Homelessness*.

Cet Observatoire a établi une définition des sans-domicile afin de collecter des données comparables dans les différents pays. Le premier rapport utilisait une définition très liée aux services d'aide : *a homeless person is someone who, having lost or left his/her accommodation, cannot resolve the problems involved and seeks or receives help from social or voluntary agencies*. Les sans-domicile qui n'utilisaient pas de tels services étaient qualifiés de *hidden homeless*.

Dès le deuxième rapport l'Observatoire a mis en œuvre une liste de situations plus ou moins proches de la rue et inspirées des différentes définitions, pratiques, ou législations européennes, en particulier britanniques : *It is possible to identify a number of circumstances which can be combined to form a definition of homelessness. These are :*

- *rooflessness (i.e., sleeping rough)*
- *houselessness (i.e., living in long term institutions or in bed and breakfast or short term "guest" accommodation);*
- *insecure accommodation (for example with no or a very short-term contract);*
- *inferior or sub-standard housing conditions.*

Cette liste s'est développée dans les éditions successives. Puis, à partir de l'édition de 2003 (Edgar *et al.*, 2003), l'Observatoire a cherché à replacer la question des sans-domicile dans le cadre plus large de l'exclusion du logement, et à interpréter les éléments de la liste comme des difficultés dans les trois domaines principaux qui, selon ces chercheurs, constituent le logement : l'aspect physique, l'aspect légal, et l'aspect social (la possibilité de disposer d'un espace privé et d'y avoir des pratiques de sociabilité, « *the possibility to maintain privacy and enjoy relations* ») (tableau 3).

Pour chaque dimension, il peut y avoir difficulté ou non. Le croisement de la présence ou l'absence de difficulté sur ces trois dimensions définit huit (2x2x2) situations par rapport au logement. Si l'on exclut le cas où il n'y a aucune difficulté dans aucun domaine, il reste 7 catégories de difficulté.

Les deux premières dimensions proposées par l'Observatoire sont proches des deux premières dimensions définies par le CNIS (même si le détail en est différent). Quant à la troisième, la dimension « sociale », elle est intéressante, mais difficile à mettre en œuvre, ne serait-ce que parce que les différents habitants d'un même logement n'ont peut-être pas la même opinion sur le sujet. Il faudrait donc interroger tous les habitants du logement.

Le passage à une définition « opérationnelle » conduit à une classification qui se rapproche d'une liste, avec des doubles comptes possibles. La typologie actuelle - il s'agit d'une proposition évolutive - a pour nom Ethos (*European Typology of Homelessness and housing exclusion*) et sa version 2007 est présentée dans le tableau 4.

Tableau 3 : Les trois domaines retenus par la FEANTSA

		Conceptual Category	Physical Domain	Legal Domain	Social Domain
<i>homelessness</i>	1	Rooflessness	No dwelling (roof)	No legal title to a space for exclusive possession	No private and safe personal space for social relations
	2	Houselessness	Has a place to live, fit for habitation	No legal title to a space for exclusive possession	No private and safe personal space for social relations
	3	Insecure and Inadequate housing	Has a place to live (not secure and unfit for habitation)	No security of tenure	Has space for social relations
	4	Inadequate housing and social isolation within a legally occupied dwelling	Inadequate dwelling (unfit for habitation)	Has legal title and/or security of tenure	No private and safe personal space for social relations
<i>Housing exclusion</i>	5	Inadequate housing (secure tenure)	Inadequate dwelling (dwelling unfit for habitation)	Has legal title and/or security of tenure	Has space for social relations
	6	Insecure housing (adequate housing)	Has a place to live	No security of tenure	Has space for social relations
	7	Social isolation within a secure and adequate context	Has a place to live	Has legal title and/or security of tenure	No private and safe personal space for social relations

Référence : Meert Henk, Edgar Bill et Doherty Joe, 2004, *Towards an operational definition of homelessness and housing exclusion*, Conférence de l'ENHR, Cambridge, 2-6 juillet 2004, <http://www.enhr2004.org/delegates.asp>.

Lecture : Catégorie 1 : une difficulté dans chacun des trois domaines envisagés (trois cases grisées). Catégories 2., 3. et 4 : une difficulté dans deux des trois domaines envisagés (deux cases grisées). Catégories 5., 6. et 7 : une difficulté dans un seul des trois domaines envisagés (une case grisée).

Tableau 4 : Ethos 2007, la typologie européenne de l'exclusion liée au logement établie par la FEANTSA

Les termes sont ceux de la FEANTSA

Catégorie conceptuelle		Catégorie opérationnelle		Situation de vie	Définition générique
Sans abri	1	Personnes vivant dans la rue	1.1	Espace public ou externe	Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation
	2	Personnes en hébergement d'urgence	2.1	Hébergement d'urgence	Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix
Sans logement	3	Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1	Foyer d'hébergement d'insertion	Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
			3.2	Logement provisoire	
			3.3	Hébergement de transition avec accompagnement	
	4	Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1	Hébergement pour femmes	Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
	5	Personnes en hébergement pour immigrés	5.1	Logement provisoire / centre d'accueil	Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants
			5.2	Hébergement pour travailleurs migrants	
	6	Personnes sortant d'institutions	6.1	Institutions pénales	Pas de logement disponible avant la libération
			6.2	Institutions médicales	Reste plus longtemps que prévu par manque de logement
			6.3	Institutions pour enfants/homes	Pas de logement identifié (par ex au 18 ^e anniversaire)
	7	Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	7.1	Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées	Hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex sans-abri (normalement plus d'un an)
7.2			Logement accompagné pour ex sans-abri		

Logement précaire	8	Personnes en habitat précaire	8.1	Provisoirement hébergé dans la famille/chez des amis	Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement
			8.2	Sans bail de (sous)-location	Occupation d'une habitation sans bail légal Occupation illégale d'un logement
			8.3	Occupation illégale d'un terrain	Occupation d'un terrain sans droit légal
	9	Personnes menacées d'expulsion	9.1	Application d'une décision d'expulsion (location)	Quand les avis d'expulsion sont opérationnels
			9.2	Avis de saisie (propriétaire)	Quand le prêteur possède un avis légal de saisie
	10	Personnes menacées de violence domestique	10.1	Incidents enregistrés par la police	Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violence domestiques
Logement inadéquat	11	Personnes vivant dans des structures provisoires/non conventionnelles	11.1	Mobile homes	Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel
			11.2	Construction non conventionnelle	Abri, baraquement ou cabane de fortune
			11.3	Habitat provisoire	Baraque ou cabane de structure semi-permanente
	12	Personnes en logement indigne	12.1	Logements inhabitables occupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction
	13	Personnes vivant dans des conditions de surpeuplement sévère	13.1	Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables

Référence : FEANTSA, septembre 2008, *Comment évaluer l'exclusion liée au logement*, http://www.feantsa.org/files/indicators_wg/policystatements/homelessnessmeasurement_sept_2008fr.pdf.

Dans leur rapport pour la Commission Européenne, Bill Edgar *et al.* (2007) proposent une « comparaison des situations de logement et de la définition des sans-domicile » (*comparison of living situations and homeless definition*, voir en fin de chapitre) qui s'appuie à la fois sur Ethos et sur les recommandations du rapport UNECE/Eurostat de 2006 (pour les recensements de 2010-2011). Ils proposent aussi une version allégée d'Ethos, dite « Ethos light » :

“Ethos light” (version allégée d’Ethos) (1)

Catégorie opérationnelle		Situation de vie		Définition
1	Personnes vivant dans la rue	1	Espace public / en plein air	Personnes vivant dans la rue ou dans un espace public et sans toit pouvant être défini comme un local d'habitation
2	Personnes vivant dans un hébergement d'urgence	2	Asiles de nuit	Personnes n'ayant pas de lieu de résidence fixe et qui changent donc souvent de type de logement
3	Personnes vivant dans des centres d'hébergement pour sans-abri	3	Centres pour sans-abri	Lorsque la période d'occupation est inférieure à un an
		4	Logement temporaire	
		5	Logement de transition subventionné	
		6	Refuge pour femmes ou autre refuge	
4	Personnes vivant dans des institutions	7	Institutions de soins de santé	Personnes qui y vivent plus longtemps que nécessaire faute de logement
		8	Prison	Aucun logement disponible avant la libération
5	Personnes ne vivant pas dans des logements conventionnels en raison de l'absence de logement	9	Mobile homes (2)	Lorsque le logement est utilisé faute de logement conventionnel et qu'il ne s'agit pas du lieu de résidence habituel de la personne (3)
		10	Bâtiments non conventionnels	
		11	Structure temporaire	
6	Les sans-abri vivant temporairement dans des logements conventionnels, dans la famille ou chez des amis (faute de logement disponible)	12	Logement conventionnel n'étant pas le lieu habituel de résidence de la personne	Lorsque le logement est utilisé faute d'autre logement et qu'il ne s'agit pas du lieu de résidence habituel de la personne

(1) La traduction est celle qui figure dans (Communautés européennes, 2007, p. 3). En France, le terme sans-abri a une acception plus étroite (personnes vivant dans un lieu non prévu pour l'habitation) alors qu'ici il est pris comme synonyme de « personnes sans logement autonome », cf catégorie opérationnelle 6.

(2) Une traduction plus exacte serait « habitations mobiles »

(3) Ce terme exclut de cette catégorie les gens du voyage.

Outre la nécessité de signaler qu'il existe des doubles comptes possibles et d'essayer de les évaluer, remplir la grille d'Ethos en suivant les recommandations de la FEANTSA présente quelques difficultés. Un exemple est évoqué dans (Marpsat, 2006).

Pour donner un exemple, voyons le cas particulier des femmes victimes de violence domestique, qui sont classées comme *homeless* dans la législation anglaise et figurent à ce titre dans la

typologie. Il y est suggéré de prendre comme indicateur les enregistrements par la police. Or la violence domestique est difficile à définir et à mesurer de façon précise et uniforme d'un pays à l'autre. En effet, à la fois la violence déclarée dans des enquêtes auprès de l'ensemble de la population et celle enregistrée par la police dépendent du niveau de prise de conscience dans la population et dans la police, et des différentes campagnes menées pour accroître cette prise de conscience. Dans le cas des femmes, des enquêtes ont montré que de toutes les formes de violence, c'est celle qui est le plus rarement rapportée à la police par les femmes concernées. Ainsi, en 2000, l'IDUP (l'Institut de Démographie de l'Université de Paris) a conduit une enquête statistique sur ce thème, l'ENVEFF (*Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France*). Cette enquête contient une description des différentes démarches entreprises par les femmes victimes de violence : contacter la police ou la justice, les services sociaux, les associations, les avocats, les travailleurs sociaux etc. Parmi les victimes de violence domestique, seulement 13 % l'avait signalé à la police, beaucoup moins que dans toute autre situation de violence (Fougeyrollas-Schwebel and Jaspard, 2002).

Ces difficultés sont particulièrement importantes dans le cas où on veut utiliser ces données dans des comparaisons internationales. Maryse Jaspard (2005) a ainsi montré que les comparaisons internationales utilisant des enquêtes analogues produisent des taux beaucoup plus élevés dans les pays, comme le Canada ou l'Europe du Nord, dans lesquels le problème de la violence domestique a été pris en compte beaucoup plus tôt, et où la prise de conscience et les campagnes d'information sont très antérieures aux enquêtes. Il en est sans doute de même pour les incidents enregistrés par la police.

Par ailleurs, certaines situations par rapport au logement sont difficiles à évaluer, comme celles des personnes maintenues dans un établissement de santé faute d'autre logement ou en prison sans logement prévu pour la sortie.

Le tableau qui suit donne quelques ordres de grandeur pour les catégories d'Ethos light : attention, le champ peut être différent d'une case à l'autre, et il n'a pas été possible d'estimer les doubles comptes en raison de la multiplicité des sources.

	Situation selon Ethos light	Estimation (en nombre de personnes)	Source	Remarques
1	Espace public / en plein air	14 600 dont 13 700 en métropole	estimation RP 2006	situation habituelle. Définition et résultats différents de l'enquête SD2001
2	Asiles de nuit	9 100 (DOM compris) (yc enfants)	Estimation ES 2004	hébergement d'urgence (sous-couverture dans FINESS et donc sûrement sous-estimé)
3	Centres pour sans-abri	43 000 (DOM compris) (yc enfants)	Estimation ES 2004	hébergement de stabilisation, d'insertion
4	Logement temporaire	12 000 en appartements diffus dépendant de CHRHS, 850 en chambres d'hôtel financées par des établissements d'hébergement (yc enfants)	Estimation ES 2004	Sûrement sous-estimé
5	Logement de transition subventionné	1 500 en pension de famille (DOM compris) (yc enfants)	Estimation ES 2004	maisons-relais, résidences-accueil et pensions de famille
6	Refuge pour femmes ou autre refuge	4 500 pour l'accueil mère-enfant, 16 000 pour les demandeurs d'asile et réfugiés (DOM compris) (yc enfants)	Estimation ES 2004	l'hébergement dans un accueil mère-enfant n'est pas lié à la violence domestique mais à la présence d'un enfant de moins de trois ans (ou femme enceinte)
7	Institutions de soins de santé	pas de source avec la définition « logé à l'hôpital faute d'un autre logement »		
8	Prison	pas de source avec la définition « pas de logement prévu à la sortie »		
9	Mobile homes (une traduction plus exacte serait « habitations mobiles »)	106 000 personnes dont 105 000 en métropole (tous âges)	estimation RP pour les « habitations mobiles », 2006	ce chiffre ne distingue pas, contrairement à Ethos, les personnes pour lesquelles il s'agit d'un mode de vie
10	Bâtiments non conventionnels	23 103 personnes (métropole, tous âges)	RP (EAR2004-2007)	La notion de « bâtiment à usage autre qu'habitation » dans le recensement est trompeuse, car on y trouve un certain nombre de logements de fonction (gardiens, concierges, etc.). On a pris ici le nombre des personnes en « habitations de fortune » (voir chapitre 7) dont on a retiré celles en « constructions provisoires » qui figurent ci-dessous
11	Structure temporaire	66 725 personnes (métropole, tous âges)	RP (EAR2004-2007)	« construction provisoire » dans le vocabulaire du RP
12	Logement conventionnel n'étant pas le lieu habituel de résidence de la personne	Les estimations oscillent entre 70 000 et 1 400 000 avec des degrés de contrainte très divers (voir chapitre 7). Si on retient les estimations restreintes de Djirikian et Laflamme ² , l'hébergement contraint concernerait entre 400 000 et 600 000 personnes	EL2002	Difficulté à définir la cohabitation contrainte. La question n'est pas posée explicitement. Nous n'avons que les raisons de l'abandon d'un logement indépendant pour les enfants revenus chez leurs parents, celles de l'arrivée dans le logement et les possibilités financières d'en avoir un à soi (questionnaire en annexe 4).

² Voir la méthode de calcul chapitre 7 paragraphe 7.1.1.

4. La liste des prioritaires selon la loi DALO

La loi DALO définit dans son article 7 les catégories prioritaires qui pourront saisir sans condition de délai la commission de médiation.

« Elle [la commission de médiation] peut être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur, de bonne foi, est dépourvu de logement, menacé d'expulsion sans relogement, hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition, logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux. Elle peut également être saisie, sans condition de délai, lorsque le demandeur est logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap. »

De plus, la commission peut être saisie avec des conditions de délai : « par toute personne qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement dans le délai fixé en application de l'article L.441-1-4 ».

Ces catégories prioritaires sont directement liées à l'action publique et ne représentent qu'une partie des situations de logement, celles qui font l'objet de la loi. On trouvera un exposé sur les sources permettant en partie d'estimer ces différentes catégories aux niveaux national et local dans le chapitre 12 consacré à la loi DALO.

En résumé, dans le cas d'une classification des situations par rapport au logement utilisant un croisement de dimensions, on court le risque de ne pas voir apparaître certaines situations importantes mais faisant intervenir la composition du ménage (comme le surpeuplement), ou d'avoir un tableau illisible lorsque le nombre de dimensions devient trop élevé. Dans le cas d'une classification de forme « liste », on se trouve devant le problème des doubles comptes et de leur évaluation, parfois difficile, et on perd l'aspect « inégalités » de la question. Dans chaque travail d'étude et d'évaluation, il importe de choisir une classification adaptée au sujet d'étude.

Pour les chapitres qui suivent, ordonnés selon la situation par rapport au logement, nous avons utilisés une classification proche de celle du CNIS, mais en « zoomant » sur certaines situations (et en mettant en garde contre les doubles comptes) ; par exemple, les résidences sociales font l'objet d'un chapitre particulier même si elles sont déjà prises en compte dans le chapitre sur les communautés.

Références

Bouillon Florence, 2002, « A quoi servent les squats ? Compétences des acteurs et ressources des lieux », *Revue française des affaires sociales*, [numéro spécial : Sans-logis et squatters, auto-organisation et mobilisation collective], vol. 56, n°2, pp. 45-63.

Bouillon Florence, 2003a, « Des migrants et des squats : précarités et résistance aux marges de la ville », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 19, n°2, pp. 23-46, <http://remi.revues.org/document440.html>.

Bouillon Florence, 2003b, « Squat et errance : quels enseignements ? », *Représentations, trajectoires et politiques publiques : les SDF*, Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), pp. 179-190.

Bouillon Florence, 2005, « Le squat, une alternative à la rue ? », in J. Brody (dir.), *La rue*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, pp. 179-194.

Brousse Cécile, 2004, *The production of data on homelessness and housing deprivation in the European Union : survey and proposals*, Eurostat/European Commission, Working papers and studies. http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-CC-04-008/EN/KS-CC-04-008-EN.PDF

Brousse Cécile, 2006, « Devenir sans-domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement ? », *Economie et Statistique*, n°391-392, 35-64.

Chambaud Laurent, 2007, *La coordination de l'observation statistique des personnes sans abri*.

Clanché François, 1998, « Le classement des situations par rapport au logement : les sans-domicile dans des nomenclatures générales », *Sociétés Contemporaines*, 30, avril 1998, 181-96. Version révisée Clanché François, 2000, « Le classement des situations par rapport au logement. Les sans-domicile dans des nomenclatures générales », in Marpsat Maryse et Firdion Jean-Marie (dir.), *La rue et le foyer. Une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 90*, Paris : PUF, 107-123.

Communautés européennes, 2007, « Mesurer le sans-abrisme en Europe », *Conclusions d'études politiques*, n°8.

De Fleurieu Agnès, Chambaud Laurent, 2006, Rapport de la mission effectuée à la demande de Madame Catherine Vautrin, Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité (sur l'hébergement des personnes sans-abri à Paris et en Île-de-France), août. http://www.cohesionsociale.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_A_de_Fleurieu_et_L._Chambaud.pdf

Djirikian Alexandre, Laflamme Valérie, sous la direction de Maryse Marpsat, 2006, *Les formes marginales de logement. Etude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire*, INED, Collection des Documents de travail, 135.

Edgar Bill, Harrison Matt, Watson Peter et Busch-Geertsema Volker, 2007, *Measurement of Homelessness at European Union Level*, European Communities, http://ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion/docs/2007/study_homelessness_en.pdf

Edgar Bill, Doherty Joe, Meert Henk, 2003, *Review of Statistics on Homelessness in Europe*, FEANTSA, http://www.feantsa.org/files/transnational_reports/EN_StatisticsReview_2003.pdf

Fougeyrollas-Schwebel Dominique, Jaspard Maryse, 2002, «Violences envers les femmes: démarches et recours des victimes. Les apports de l'enquête ENVEFF» [Violence against women: responses and resources of victims. Insights from the ENVEFF survey], *Archives de politique criminelle*, 125-146.

Hérouard Florent, 2004, « Habiter un logement temporaire. Le cas des demandeurs d'asile hébergés à l'hôtel », in *Revue des Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, n°115-118, 2003-2004, pp. 107-122.

Hérouard Florent, 2005, « Habiter, être, bien-être : éléments de méthode pour une investigation géographique auprès des habitants. », in Fleuret Sébastien (dir.), *Espaces, qualité de vie et bien-être*, Presses de l'Université d'Angers, pp. 89-96.

Hérouard Florent, 2007, « L'hébergement d'urgence en structures hôtelières de tourisme : étude de la prise en charge des demandeurs d'asile dans le Calvados », in Valérie Laflamme, Claire Lévy-Vroelant, Douglas Robertson, Jim Smith (dir.), *Le Logement Précaire en Europe, Aux marges du Palais*, L'Harmattan.

Jaspard Maryse, 2005, *Les violences contre les femmes*, Paris : La Découverte, collection Repères/ sociologie.

Laflamme Valérie, Lévy-Vroelant Claire, Robertson Douglas, Smith Jim (dir.), *Le Logement Précaire en Europe, Aux marges du Palais*, Paris : L'Harmattan.

Laflamme Valérie, Marpsat Maryse, 2006, *Living in Hotels : A Case Study of Two French Cities*, International Research Conference : « Housing in Expanding », European Network for Housing Research (ENHR), Ljubljana [Slovénie], 2-5 juillet 2006.

Lévy-Vroelant Claire (dir.), *Logements de passage : formes, normes, expériences*, [préface de Hervé Vieillard-Baron], Paris : L'Harmattan.

Lévy-Vroelant Claire, 2003, « Les avatars de la ville passagère : de la location meublée à l'hébergement incertain », *Annales de la Recherche Urbaine*, n°94, décembre, 97-105.

Marpsat Maryse, 2006, *Services for the homeless in France : description, official statistics, client recording of information*, rapport pour l'Université de Dundee/ la DG Emploi de la Commission Européenne, septembre 2006 ; 2007, *Document de travail de l'INED*, n°149.

Minodier Christelle, 2006, *Vers une nouvelle mesure de l'intensité de peuplement des logements*, Document de travail de l'INSEE, décembre 2006.

Pinte Etienne, 2008, *L'hébergement d'urgence et l'accès au logement des personnes sans abri et mal logées*, <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000592/0000.pdf>.

Poulain France, 2005, « Tous campeurs ? Le rôle social des terrains de camping pour les habitants non vacanciers », *Espaces*, n°84, 100-106.

UNECE (Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe)/ Eurostat, 2006, *Recommandations de la conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des logements de 2010*, Nations-Unies : New York et Genève. http://www.unece.org/stats/publications/CES_2010_Census_Recommendation_French.pdf

La classification selon quatre dimensions des situations par rapport au logement issue des travaux du CNIS (1993-1996)

1. Nomenclature des types d'habitat

1. Maison individuelle	<ul style="list-style-type: none"> 1. Dans une ferme (habitation intégrée à l'exploitation) 2. Hors ferme
2. Logement dans un immeuble collectif	<ul style="list-style-type: none"> 1. Dans un immeuble de moins de 5 logements 2. Dans un immeuble comportant 5 à 9 logements 3. Dans un immeuble comportant 10 logements ou plus
3. Logement dans un bâtiment ayant également une fonction autre que d'habitation	(ex. : loge de gardien d'une usine, d'un stade, logement de fonction dans une école, une gare, un hôpital)
4. Chambre d'hôtel	<ul style="list-style-type: none"> 1. Hôtel de tourisme 2. Hôtel meublé
5. Pièce indépendante ayant sa propre entrée	(ex. : chambre de bonne, garage ou pièce en fond de jardin aménagée : pièce rattachée à un logement ordinaire mais qui en est physiquement séparée)
6. Foyer ou centre d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> 1. Logement foyer (autonomie de vie, gestion commune) ou résidence sociale 2. Foyer collectif (vie collective) à caractère permanent. Ex. : foyer pour handicapés, pour personnes dépendantes 3. Centre d'hébergement temporaire ouvert toute l'année 4. Centre d'hébergement saisonnier
7. Autre ménage collectif	<ul style="list-style-type: none"> 1. Établissement sanitaire, hôpital 2. Prison 3. Caserne 4. Communauté de vie, congrégation religieuse 5. Internat scolaire, cité universitaire

8. Logement mobile effectivement mobile (gens du voyage, mariniers, ...)	Caravane mobile, péniche mobile, motor-home, camping-car
9. Habitat privatif temporaire ou prévu comme tel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Caravane ou péniche fixe (non susceptible de se déplacer en l'état), baraque de chantier 2. Mobile-home, "Algéco", incapable de se déplacer de façon autonome, individuel (un seul ménage) 3. Mobile-home, "Algéco", collectif (plusieurs ménages)
10. Hébergement de fortune privatif avec possibilité d'y laisser des affaires (l'hébergement est propre à la personne ou au ménage dont il fait partie)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cave, parking, grenier, cabane (ou tout lieu plus ou moins fermé, maçonné) 2. Voiture, wagon, bateau (mais ni cabine de péniche, ni caravane) 3. Usine, bureau, entrepôt, bâtiment agricole ou local technique désaffecté 4. Ruine, chantier, grotte, tente (lieu non fermé)
11. Hébergement de fortune collectif avec possibilité d'y laisser des affaires (l'hébergement est partagé avec d'autres ménages)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cave, parking, grenier, cabane 2. Voiture, wagon, bateau 3. Usine, bureau, entrepôt, bâtiment agricole ou local technique désaffecté 4. Ruine, chantier, grotte, tente
12. Hébergement de fortune sans possibilité d'y laisser des affaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cave, parking, grenier, cabane 2. Voiture, wagon, bateau 3. Parties communes d'un immeuble (couloir, cage d'escalier, palier) 4. Usine, bureau, entrepôt, bâtiment agricole, local technique désaffecté 5. Usines, bureaux, entrepôts, bâtiments agricoles, locaux techniques qui sont utilisés dans la journée 6. Ruine, chantier, grotte, tente
13. Utilisation d'espaces publics	<ol style="list-style-type: none"> 1. Métro, gare, couloirs d'un centre commercial, bâtiment public 2. Rue, pont, jardin public, voie ferrée

2. Nomenclature des statuts d'occupation

1. Propriétaire	1. Ayant des charges de remboursement d'emprunt <ul style="list-style-type: none"> • Avec une aide de l'État • Sans aide de l'État 2. N'ayant pas de remboursement d'emprunt
2. Locataire d'un local loué vide	1. HLM 2. Social non HLM 3. Bailleur privé
3. Locataire d'un local meublé	1. Hôtel de tourisme 2. Hôtel meublé 3. Appartement meublé
4. Logé gratuitement (disposant du logement, pour lui seul ou son ménage)	1. Logement de fonction 2. Fermier ou métayer 3. Logement mis à disposition par de la famille ou des amis 4. Logement mis à disposition par un organisme, une association ou une autre personne morale
5. Hébergé par un particulier (accueilli par le ménage qui habite le logement)	1. La personne qui héberge est un membre de la famille 2. La personne qui héberge est un ami

6. Sous-locataire à un particulier d'un local loué vide ou meublé	(le sous locataire est titulaire du logement, avec un bail)
7. Résident, sous-locataire ou hébergé dans une structure sociale, caritative, associative, religieuse ou autre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) <ul style="list-style-type: none"> • à titre payant ou en contrepartie d'un travail • à titre gratuit 2. Foyer (dont hébergement d'urgence), logement foyer³ ou résidence sociale, quelle que soit sa forme juridique (sauf CHRS). <ul style="list-style-type: none"> • à titre payant ou en contrepartie d'un travail • à titre gratuit 3. Association dont l'hébergement n'est pas la raison d'être <ul style="list-style-type: none"> • à titre payant ou en contrepartie d'un travail • à titre gratuit 4. Autre structure dont l'hébergement n'est pas la raison d'être (sauf association) <ul style="list-style-type: none"> • à titre payant ou en contrepartie d'un travail • à titre gratuit
8. Autre occupant sans titre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avec l'accord du propriétaire (au noir, expulsé maintenu dans les lieux) 2. Sans l'accord du propriétaire
9. Sans domicile	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avec une adresse à laquelle on puisse écrire 2. Sans adresse

3. Critères d'appréciation de la qualité du logement

- Avez-vous l'eau courante dans votre logement ou, à défaut, accès à un point d'eau ?
- Y a-t-il des WC à l'intérieur de votre logement ?
- Y a-t-il une douche ou une baignoire à l'intérieur de votre logement ?
- Combien de pièces d'habitation comporte le logement (sans compter la cuisine si elle fait moins de 12 m², la salle de bain, les couloirs) ?
- Combien de personnes y vivent ?
- Au cours des 12 derniers mois, y a-t-il eu dans votre logement des problèmes d'humidité (infiltrations, fuites, inondations) ?

³ FTM : foyer pour travailleurs migrants ;

FJT : foyer pour jeunes travailleurs ;

FPH : foyer pour personnes handicapées ;

FPA : foyer pour personnes âgées

4. Nomenclature de stabilité/précarité

1. Propriétaire, locataire, sous-locataire ou logé gratuitement sans risque apparent de devoir quitter le logement avant un an
2. Propriétaires, locataire, sous-locataire ou logé gratuitement risquant de devoir quitter le logement avant un an contre son gré
3. Disposant d'un logement ou d'un hébergement pour une durée apparemment supérieure à un an mais sans garantie
4. Disposant d'un logement ou d'un hébergement certain pour une durée de six mois à un an
5. Disposant d'un logement ou d'un hébergement certain pour une durée de un à six mois
6. N'ayant aucune sécurité de logement au-delà d'une semaine
7. N'ayant aucune sécurité mais dormant presque tous les jours au même endroit
8. N'ayant ni sécurité ni régularité

Ethos et « Ethos light » en version anglaise

Ethos 2007, la typologie européenne de l'exclusion liée au logement établie par la FEANTSA

Conceptual category	Operational Category		Living Situation	Generic Definition
Roofless	1	People living rough	1.1 Public space or external space	Living in the streets or public spaces, without a shelter that can be defined as living quarters
	2	People in emergency accommodation	2.1 Night shelter	People with no usual place of residence who make use of overnight shelter, low threshold shelter
Houseless	3	People in accommodation for the homeless	3.1 Homeless hostel	Where the period of stay is intended to be short term
			3.2 Temporary accommodation	
			3.3 Transitional supported accommodation	
	4	People in women's shelter	4.1 Women's shelter accommodation	Women accommodated due to experience of domestic violence and where the period of stay is intended to be short term
	5	People in accommodation for immigrants	5.1 Temporary accommodation/ reception centres	Immigrants in reception or short term accommodation due to their immigrant status
			5.2 Migrant workers accommodation	
	6	People due to be released from institutions	6.1 Penal institutions	No housing available prior to release
			6.2 Medical institutions	Stay longer than needed due to lack of housing
			6.3 Children's institutions/homes	No housing identified (e.g by 18th birthday)
	7	People receiving longer-term support (due to homelessness)	7.1 Residential care for older homeless people	Long stay accommodation with care for formerly homeless people (normally more than one year)
7.2 Supported accommodation for formerly homeless people				

Insecure	8	People living in insecure accommodation	8.1	Temporarily with family/friends	Living in conventional housing but not the usual place of residence due to lack of housing
			8.2	No legal (sub) tenancy	Occupation of dwelling with no legal tenancy Illegal occupation of a dwelling
			8.3	Illegal occupation of land	Occupation of land with no legal rights
	9	People living under threat of eviction	9.1	Legal orders enforced (rented)	Where orders for eviction are operative
			9.2	Re-possession orders (owned)	Where mortgagor has legal order to re-possess
	10	People living under threat of violence	10.1	Police recorded incidents	Where police action is taken to ensure place of safety for victims of domestic violence
Inadequate	11	People living in temporary/non conventional structures	11.1	Mobile homes	Not intended as place of usual residence
			11.2	Non-conventional building	Makeshift shelter, shack or shanty
			11.3	Temporary structure	Semi-permanent structure hut or cabin
	12	People living in unfit housing	12.1	Occupied dwellings unfit for habitation	Defined as unfit for habitation by national legislation or building legislation
	13	People living in extreme overcrowding	13.1	Higher national norm of overcrowding	Defined as exceeding national density standard for floor-space or useable rooms

Référence : FEANTSA, septembre 2008, How to measure and monitor homelessness,
http://www.feantsa.org/files/indicators_wg/policystatements/homelessnessmeasurement_sept_2008.pdf.

“Ethos light” (Harmonised Definition of Homelessness)

Operational Category		Living Situation		Definition
1	People Living Rough	1	Public space / external space	Living in the streets or public spaces without a shelter that can be defined as living quarters
2	People in emergency accommodation	2	Overnight Shelters	People with no place of usual residence who move frequently between various types of accommodation
3	People living in accommodation for the homeless	3	Homeless Hostels	Where the period of stay is less than one year
		4	Temporary Accommodation	
		5	Transitional Supported Accommodation	
		6	Women’s shelter or refuge accommodation	
4	People living in institutions	7	Health care institutions	Stay longer than needed due to lack of housing
		8	Penal Institutions	No housing available prior to release
5	People living in non-conventional dwellings due to lack of housing	9	Mobile homes	Where the accommodation is used due to a lack of housing and is not the person’s usual place of residence
		10	Non-conventional building	
		11	Temporary structure	
6	Homeless people living temporarily in conventional housing with family and friends (due to lack of housing)	12	Conventional housing, but not the person’s usual place of residence	Where the accommodation is used due to a lack of housing and is not the person’s usual place of residence

Référence : Bill Edgar *et al.*, 2007, p. 66.

Partie 1 : Les situations par rapport au logement et leur couverture par les sources statistiques publiques

1. Les communautés (au sens du RP)

1. 1. Le recensement des communautés

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population définit la communauté comme un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles résidant dans des logements de fonction, lesquelles sont comptées dans la population des ménages.

Le recensement définit plusieurs catégories de communautés :

1. les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ;
2. les communautés religieuses ;
3. les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés
4. les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ;
5. les établissements pénitentiaires ;
6. les établissements sociaux de court séjour ;
7. les autres communautés.

Actuellement (fin 2008), le recensement des communautés a lieu en mars. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement des communautés s'étale sur cinq ans par groupes de communes. Toutes les communautés d'une commune sont enquêtées la même année, sauf dans quelques cas où, en raison du nombre important de communautés de certaines communes, leur recensement est étalé sur plusieurs années (de 2 à 5 ans). Dans le cas des communes de moins de 10 000 habitants, le recensement des communautés a lieu la même année que celui des ménages.

Le recensement des communautés, y compris des personnes occupant un logement de fonction dans leur enceinte, est conduit par l'INSEE.

Dans la catégorie 1, divers services de moyen ou long séjour comme les CADA, les places d'insertion des CHRS, les centres maternels, les foyers de travailleurs, les résidences sociales ne peuvent être distingués. Les logements-foyers pour personnes âgées sont, en revanche, considérés comme des logements et enquêtés lors de l'enquête auprès des ménages.

Extrait du manuel de l'enquêteur des communautés :

« Une résidence de services n'est pas une communauté, même si les résidents sont titulaires de l'aide aux personnes handicapées et disposent d'une assistance médicale. Les personnes y occupent des appartements, elles n'ont pas à titre habituel un mode de vie en commun. Ces logements sont recensés lors du recensement des ménages ordinaires. En principe, vous ne devriez pas avoir à recenser ces structures ; toutefois si une telle structure figure dans la liste des communautés, vous informerez le correspondant communautés en direction régionale qui vous indiquera la marche à suivre.

Les foyers de type ADOMA⁴ sont recensés au titre des communautés quelle que soit la forme de l'hébergement qui y est pratiqué, donc même s'il s'agit de logements et qu'il n'y a pas de vie en commun. Ceci fait partie des exceptions car le recensement de ces structures est parfois difficile. Il faut souvent faire appel à la direction du foyer pour avoir une liste des personnes et c'est une démarche qu'il est plus facile à l'INSEE de faire.

Les logements thérapeutiques constituent des logements ordinaires et à ce titre sont recensés lors du recensement des ménages. Une seule exception : lorsque les logements thérapeutiques sont situés dans l'enceinte d'une communauté (c'est parfois le cas dans un hôpital psychiatrique), ils seront recensés lors de la collecte des communautés. »

1. 2. Le répertoire FINESS

FINESS répertorie toutes les structures sanitaires et sociales de France et donc les établissements et services pour personnes en difficulté sociale. Parmi ces derniers, il y a notamment les CHR, les centres d'accueil mère-enfant (ex centres maternels) ou encore les CADA.

Ce répertoire, mis à jour par les directions départementales et régionales de l'action sociale (DDASS et DRASS), fournit de nombreuses informations sur les établissements : la raison sociale, le nom de l'entité juridique responsable (une association par exemple), le nombre de places, le type de clientèle accueillie, etc.

Cependant FINESS n'est pas exhaustif sur l'hébergement d'urgence. Cela est notamment dû au fait qu'un grand nombre de ces établissements ne sont pas ouverts à l'année et qu'il est alors difficile de les repérer. De plus, certains établissements accueillant en urgence les personnes en difficulté sociale ne passent pas devant le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) pour avis, ce qui est un critère d'entrée dans le répertoire.

Ainsi, les travaux accompagnant le lancement de l'enquête ES auprès des établissements et services pour personnes en difficulté sociale - réalisée tous les quatre ans - sont l'occasion de mettre à jour les données de FINESS et de dresser une liste complémentaire de structures non enregistrées dans FINESS.

⁴ Anciennement Sonacotra.

		Recensement	Enquête ES-DS	Données ALT (AL, APL)	Enquête SD2001	Autre
services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé			non	non AL possible	non	
établissements sociaux de moyen et long séjour	CHRS insertion		couverts et distingués	les places financées ALT	couverts et distingués	
	centres maternels		couverts et distingués	non AL possible	couverts et distingués	
	CADA		couverts et distingués	non	non en 2001	
	Autres		En partie, avec les CPH notamment	AL possible	non	
maisons de retraite		communauté cat 1	non	non AL possible	non	Enquête EHPA « établissements d'hébergement pour personnes âgées »
logements-foyers	FTM, FJT, autres foyers		non	non AL, APL possibles	seulement pour la partie hébergement d'urgence	
	maisons relais, pensions de famille		oui	maison relais = ALT, pension de famille = ALF ou ALS	non	
	autres résidences sociales	communauté cat 1	oui pour ES 2008	les places financées ALT	non	
	logements foyers pour personnes âgées	couverts mais en tant que logement (collecte ménage)	non	non AL ou APL possible	non	Enquête EHPA
	logements foyers pour personnes handicapées	couverts mais en tant que logement (collecte ménage)	non	non ALS possible	non	Enquête ES handicap
communautés religieuses		communauté cat 2	non	non	non	
casernes et assimilés		communauté cat 3	non	non	non	
établissements d'enseignement et assimilés		communauté cat 4	non	non	non	
établissements pénitentiaires		communauté cat 5	non	non	non	
établissements sociaux de court séjour ⁵		communauté cat 6	oui	les places financées ALT	couverts et distingués	
autres communautés		communauté cat 7	non	AL possible	non	

⁵ Qu'on peut assimiler à des centres d'hébergement d'urgence.

1. 3. L'enquête Établissements Sociaux de la DREES auprès des établissements et services pour personnes en difficulté (ES-DS)

Cette enquête quadriennale s'intéresse à toutes les structures sociales qui interviennent auprès des personnes en difficulté, en France métropolitaine comme dans les Départements d'Outre-Mer. La première enquête ES a eu lieu en 1982 et la dernière collecte en 2005. Communément appelée ES 2004, cette dernière enquête portait sur l'activité, le personnel et les personnes accueillies en 2004 dans ces structures.

Pour réaliser l'enquête, la Direction de la Recherche, des Études et des Statistiques (Drees) utilise une liste d'établissements issue de FINESS et a complété le champ ainsi obtenu grâce à des informations recueillies auprès de la Direction Générale de l'Action sociale (DGAS), des Directions Régionales de l'Action Sociale (DRASS), des Directions Départementales de l'Action Sociale (DDASS) ainsi que de quelques grandes communes afin notamment de mieux couvrir l'hébergement d'urgence. Ainsi, ont été interrogés en 2004 : les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), les centres provisoires d'hébergement (CPH – pour les réfugiés), les établissements d'accueil mère-enfant, les maisons-relais et les autres centres d'accueil (dénomination FINESS qui correspond aux établissements non autorisés et financés au titre du chapitre 46-81, article 20), mais aussi les hébergements d'urgence des grandes villes ainsi que les organismes percevant l'aide au logement temporaire (ALT).

Ces établissements ont ainsi décrit sur le questionnaire de l'enquête, leur activité (nombre de places, de jours d'ouverture, type d'hébergement, services et prestations délivrés...), leur personnel (fonction principale exercée...) et pour une partie d'entre eux, sélectionnée selon des critères amenant à la représentativité au niveau national, leur clientèle (sexe, âge, situation avant d'entrer dans l'établissement).

En outre, pour les établissements qui déclaraient avoir une section d'hébergement d'urgence, il existait pour ES 2004 une fiche supplémentaire au questionnaire leur permettant de décrire les personnes accueillies en urgence une nuit donnée (celle entre le 3 et le 4 février 2005).

Cependant, compte tenu de la diversité des structures et de leur volatilité, il demeure qu'une partie des places d'urgence n'a pas pu être recensée dans l'enquête ES 2004. De même, les « 115 », services d'accueil et d'orientation, et accueils de jour restent relativement mal cernés mais ils sont inclus dans le champ de l'enquête ES 2004 s'ils sont rattachés à un établissement présent dans FINESS.

1. 4. Données DGAS, données DHUP

Les données de la DGAS permettent d'estimer le nombre de maisons-relais et leur capacité. La DGAS assure également un suivi trimestriel des places d'hébergement en CHRS et en établissements de court séjour.

De même, les données de la DHUP permettent une estimation annuelle du nombre de résidences sociales (maisons relais comprises) et de leur capacité.

Voir aussi : les résidences sociales

Références

Une version chaque année :

Recensement de la population, *Manuel de l'enquêteur des communautés*.

Enquêtes ES-DS

DREES, 2005, *L'enquête ES2004 auprès des établissements et services en faveur des enfants et des adultes en difficulté en 2004*. [présentation, questionnaire].

Vanovermeir Solveig, Mainguené Alice, Bertrand Dominique, « Les établissements pour adultes et familles en difficulté sociale : activité et personnel au mois de décembre 2004 », Drees, *document de travail*, série statistiques, n° 119, novembre 2007.

FINESS

Accès au répertoire : <http://finess.sante.gouv.fr/index.jsp>

Nomenclature des catégories d'établissements dans Finess :
<http://finess.sante.gouv.fr/finess/pdf.do?xsl=CategEta.xsl>

2. Les personnes hébergées en tant que demandeurs d'asile ou réfugiés

2. 1. Généralités

Le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés se compose principalement de 272 centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité globale de 20 410 places et de 28 centres provisoires d'hébergement (CPH) de 1 083 places au 31 décembre 2008.

En outre, 1 500 places d'accueil temporaire sont offertes au titre de l'hébergement d'urgence national. En complément, un dispositif d'hébergement d'urgence déconcentré, dédié spécifiquement à l'accueil des demandeurs d'asile, a permis d'accueillir plus de 6 800 personnes en 2008.

Il arrive cependant que des CHRS, des structures hôtelières ou encore des appartements financés par l'ALT complètent l'offre d'hébergement pour cette population et des programmes spécifiques en faveur du logement des réfugiés sont financés par le Fonds européen pour les réfugiés.

Il existe enfin deux centres dédiés aux réfugiés, le DPHRS (dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires) qui dispose de 220 places à Paris et le CADA-IR (centre d'accueil pour demandeurs d'asile-insertion des réfugiés) à Lyon qui a 57 places.

La loi relative à l'immigration et à l'intégration du 24 juillet 2006 a conféré aux CADA un statut spécifique qui les distingue des CHRS. Leur mission est définie par la loi à l'article L. 348-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « *l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile en possession de l'un des documents de séjour mentionnés à l'article L. 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile* ».

L'article L. 345-1 du CASF précise que « les étrangers s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié ou accorder le bénéfice de la protection subsidiaire en application du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile peuvent être accueillis dans des CHRS dénommés CPH ». Compte tenu du nombre limité de places, l'accueil en CPH est, à l'heure actuelle, réservé aux réfugiés les plus vulnérables cumulant des difficultés particulières d'intégration dans la société d'accueil.

2. 2. L'enquête ES-DS

Les CADA et les CPH sont répertoriés dans le répertoire Finess et font partie du champ de l'enquête ES. Ainsi, lors de l'enquête ES 2004, tous ont répondu sur leur activité et leur personnel et seul un échantillon représentatif a eu à décrire les personnes accueillies au 31 décembre 2004.

Pour ES 2008 (initiée en janvier 2009), il en va de même, hormis pour la description des personnes hébergées : tous les établissements devront décrire les personnes accueillies au 31 décembre 2008.

Ainsi, il est possible d'obtenir avec les données d'ES à la fois le nombre de places dans de tels établissements, la structure du personnel et surtout le profil des personnes hébergées.

En ce qui concerne les places d'accueil temporaire, les CHRS, les places en hôtel et les appartements ALT qui complètent le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, ES en couvre une partie mais peut difficilement isoler ceux destinés à un tel public de ceux destinés à un public plus large.

2. 3. Le système d'information DN@

En application des dispositions de l'article L. 348-3 du CASF, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) a mis au point un **système de pilotage, de gestion et d'information appelé DN@**, destiné aux CADA et aux acteurs de l'accueil de demandeurs d'asile (plates-formes d'accueil, préfectures, directions départementales et régionales des affaires sanitaires et sociales et Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire). Cet outil vise à connaître en quasi instantané l'offre et la demande d'hébergement des demandeurs d'asile ainsi que les caractéristiques de la population accueillie en CADA.

L'application DN@ comprend des tableaux de bord par CADA dont la concaténation fournit une batterie d'indicateurs relatifs à l'activité de ces structures ainsi que sur le profil des personnes hébergées.

Après une période d'expérimentation, l'application DN@ a fait l'objet d'une première déclaration auprès de la CNIL par l'ANAEM au mois de juillet 2007. Son déploiement auprès de l'ensemble des CADA, du réseau des DDASS, DRASS et des préfectures a été achevé au mois de novembre 2008.

Références

Enquêtes ES-DS

DREES, 2005, *L'enquête ES2004 auprès des établissements et services en faveur des enfants et des adultes en difficulté en 2004*. [présentation, questionnaire].

Vanovermeir Solveig, Mainguené Alice, Bertrand Dominique, « Les établissements pour adultes et familles en difficulté sociale : activité et personnel au mois de décembre 2004 », Drees, *document de travail*, série statistiques, n° 119, novembre 2007.

FINESS

Accès au répertoire : <http://finess.sante.gouv.fr/index.jsp>

Nomenclature des catégories d'établissements dans Finess :
<http://finess.sante.gouv.fr/finess/pdf.do?xsl=CategEta.xsl>

3. Les personnes sans domicile

3. 1. Définitions

Dans les enquêtes qui les concernent plus particulièrement, les personnes sans domicile diffèrent des personnes « dépourvues de logement » de la loi DALO ; en particulier les personnes hébergées chez un tiers n'en font pas partie (quoiqu'elles soient considérées comme sans logement autonome).

Dans l'enquête auprès des utilisateurs de services d'hébergement et de distributions de repas chauds (SD2001), les **sans-domicile** sont ainsi définis :

« Une personne est donc dite sans-domicile si elle dort dans un lieu non prévu pour l'habitation ou si elle est prise en charge par un organisme fournissant un hébergement gratuit ou à faible participation. Ces organismes peuvent fournir des places dans des structures collectives, des chambres d'hôtel ou des appartements ordinaires. Ces hébergements peuvent être proposés pour des durées différentes : d'une nuit à quelques jours, voire plusieurs semaines ou plusieurs mois.

Les lieux non prévus pour l'habitation sont les suivants :

- cave, parking fermé, grenier, cabane ;
- voiture, wagon, bateau ;
- usine, bureau, entrepôt, bâtiment technique ;
- parties communes d'un immeuble d'habitation ;
- ruines, chantiers, grotte, tente ;
- métro, gare, couloirs d'un centre commercial ;
- rue, pont, parking extérieur, jardin public, terrain vague, voie ferrée.

La situation des sans-domicile est définie par la combinaison de deux critères : un critère morphologique, le type d'habitat et un critère juridique, le statut d'occupation. (...) Une personne sera dite sans-domicile un jour donné, si la nuit précédente elle a été dans l'une ou l'autre des deux situations suivantes : soit elle a eu recours à un service d'hébergement, soit elle a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune). »

Dans l'enquête SD2001, les services d'hébergement incluent les centres maternels.

Le terme de sans-domicile n'est pas défini par le recensement de la population, ni par les enquêtes Établissements Sociaux (ES-DS), qui fournissent toutefois des données sur les personnes hébergées dans certains services d'hébergement.

Le terme de **sans-abri** est utilisé dans l'enquête SD2001 pour désigner un sous-ensemble des sans-domicile, ceux qui ont passé la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation. Dans le recensement, il est employé pour désigner les personnes qui dorment *de façon habituelle* dans des lieux non prévus pour l'habitation. L'aspect temporel n'est donc pas le même (un sans-abri au sens du recensement peut avoir dormi dans un centre d'hébergement d'urgence la nuit précédant le recensement ; un sans-abri au sens de SD2001 peut être, ou non, sans abri au sens du recensement). Le recensement considère aussi comme sans-abri les personnes hébergées ponctuellement en hôtel par un organisme d'aide (qui sont considérées dans l'enquête SD2001 comme sans domicile, mais pas sans abri, si elles ont passé la nuit précédant l'enquête dans un hôtel payé par un organisme d'aide).

3. 2. Sources et précautions d'usage selon la situation

L'enquête SD (conduite pour la première fois en 2001) propose une estimation de l'ensemble des sans-domicile utilisant les services d'hébergement et de distribution de repas chauds, mais le questionnaire est passé uniquement auprès des personnes francophones dans un échantillon d'agglomérations de 20 000 habitants ou plus. En ce qui concerne les non francophones, une étude de l'INED a établi que pour ceux qui fréquentaient les services, cette fréquentation n'était pas très différente de celle des francophones (Marpsat et Quaglia, 2002).

3. 2. 1. Les personnes vivant dans la rue ou dans un lieu non prévu pour l'habitation (= « sans-abri »)

Les sources principales sont l'enquête SD2001 et le recensement de la population. Les définitions ne sont pas les mêmes entre ces deux sources (voir ci-dessus). Les enquêtes SD sont plus rares (SD2001, prévision SD2012) mais beaucoup plus détaillées que le recensement.

L'enquête SD2001 interroge les utilisateurs des services d'hébergement et de distributions de repas chauds de midi et du soir. Les sans-abri ne sont donc enquêtés que dans la mesure où ils fréquentent ces derniers services. En 2002, une étude de l'INED portant sur la couverture de l'enquête SD2001 a montré que la majorité étaient ainsi atteints (Marpsat *et al.*, 2004) ; une enquête méthodologique est prévue pour 2009 (issue d'une collaboration entre l'INSEE et l'INED) afin de vérifier que c'est encore le cas, avant l'enquête de 2012.

Pour le **recensement**, la collecte pour les personnes vivant dans une habitation mobile terrestre et pour les personnes sans-abri a lieu la même année que celle des ménages pour les communes de moins de 10 000 habitants (rappel : la collecte auprès des ménages s'effectue en janvier et février, sauf à La Réunion où elle est en février). Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, cette collecte a lieu une fois tous les cinq ans (en 2006, 2011, etc.), partout en même temps. De ce fait, il est préférable de ne comparer les données que de cinq ans en cinq ans, même si une estimation annuelle est possible. Une première estimation est parue en 2007 (14 600 personnes sans abri, dont 13 700 en métropole) mais les chiffres définitifs pour 2006 ne seront connus qu'en 2009.

Le recensement des sans-abri est de la responsabilité de la commune. A ce titre elle est entièrement responsable du choix des agents recenseurs. L'INSEE signale qu'il est possible d'embaucher un (des) agent(s) recenseur(s) spécifique(s) pour ce recensement ou de confier ce travail à ceux recrutés pour la collecte des logements. « Les agents recenseurs sont désignés par la commune et nommés par arrêté municipal comme pour le recensement des logements » (INSEE, 2005). Il revient également à la commune d'« évaluer le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour recenser cette population sur la base des informations fournies par les associations et la connaissance qu'elle a des personnes sans abri sur son territoire » (INSEE, 2005). De même en ce qui concerne le moment de la collecte : la commune peut décider de faire le recensement des personnes sans abri le jour, comme la nuit.

Comme évoqué ci-dessus, le recensement classe aussi dans les sans-abri les personnes dormant habituellement dans un lieu non prévu pour l'habitation mais hébergées ponctuellement en hôtel par un organisme d'aide (voir le chapitre 5 sur les hôtels).

Le dernier point à évoquer concerne d'autres situations marginales de logement et plus particulièrement le traitement des campings, des hôtels, des habitations de fortune, des logements occupés sans titre (« squattés ») et des abris non destinés à l'habitation.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les personnes résidant de façon permanente dans ces types de logement sont recensées la même année que les autres résidents

de la commune au titre soit des sans-abri, soit des habitations mobiles, soit des logements. Seront recensées comme **sans-abri** les personnes vivant de façon permanente sous une tente (en camping ou ailleurs) ou habituellement sans logement mais temporairement logées par un service d'aide dans une chambre d'hôtel (si les services d'aide les ont signalées). Seront recensées avec les **habitations mobiles**, les personnes y vivant de façon permanente quel que soit le lieu où est située cette habitation : camping, aire de gens du voyage, place de parking réservé, etc. On classe sous la rubrique « habitations mobiles terrestres » les caravanes, les mobile-homes (avec moyens de mobilité, roues, barre de traction...), les roulottes et de façon générale tous les abris mobiles utilisés comme logement. Sont classés également dans cette catégorie les péniches immobilisées à quai et les autres bateaux (de plaisance ou les yachts) installés à quai et transformés par leurs occupants en logement dans lequel ils résident de façon habituelle. Seront recensés lors de la **collecte des logements**, dans les campings, le gérant ou gardien ou des éventuels salariés y travaillant et des occupants des habitations légères de loisirs (chalets, bungalows et mobile-homes auxquels on a ôté tout moyen de mobilité) s'il s'agit de leur résidence habituelle.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les « sans-abri », y compris les personnes hébergées dans des abris d'urgence (places d'urgence ouvertes en cas de grand froid, par exemple dans un gymnase), et les personnes vivant dans des « habitations mobiles » sont recensés exhaustivement tous les 5 ans (2006, 2011, etc.). Pour les personnes résidant dans des habitations de fortune, des logements squattés et des abris non destinés à l'habitation, leur statut change selon que ces habitations appartiennent ou non au RIL et donc à la base de sondage et d'estimation. Si l'habitation ne fait pas partie du RIL, la personne ne sera pas recensée dans le cadre des logements, on la recense donc au titre des sans-abri ou des habitations mobiles suivant la classification qui peut être faite de son logement (ou non logement). En revanche, si l'habitation fait partie du RIL, le logement est recensé avec la collecte des logements : il est enquêté s'il est tiré sinon, comme pour toute enquête par sondage, il est pris en compte par les estimations de population.

3. 2. 2. Les personnes hébergées dans un logement par un service d'aide pour personnes en difficulté (hors hébergements pour demandeurs d'asile et réfugiés)

L'**enquête SD2001** relève les lieux où la personne a passé chaque nuit de la semaine précédant l'enquête. Pour les personnes qui ont répondu avoir passé la nuit précédant l'enquête dans un logement (y compris maison individuelle, caravane, mobil-home, et logement dans une structure collective), on relève s'il s'agit d'un logement dépendant d'une association, d'un centre d'hébergement ou d'un organisme. Il est donc possible de distinguer les personnes hébergées par un organisme de celles qui sont propriétaires ou locataires de leur logement ou l'occupent sans titre ; en revanche, parmi les personnes qui sont propriétaires, locataires ou occupent un logement sans titre, seules celles qui font appel à des services de distribution gratuite de repas chauds sont enquêtées (et la notion de « logement » inclut les caravanes et les mobil-home). D'autres questions permettent de savoir depuis combien de temps ces personnes dorment dans ce logement et si elles y dorment régulièrement (toutes les nuits, régulièrement, de temps à autre).

De même, l'enquête fournit un calendrier résidentiel sur les douze derniers mois où l'enquêté déclare son lieu d'habitation principale pour chaque mois. La catégorie logement dépendant d'une association, d'un centre d'hébergement ou d'un organisme y est présente. Il est donc possible de repérer des personnes usagères des services d'hébergement ou de distribution de repas chaud le jour de l'enquête, qui au cours de l'année ont habité un logement de ce type.

Le **recensement** ne permet pas de distinguer ces personnes des autres habitants d'un appartement ou d'une maison.

L'**enquête Logement** permet seulement de savoir à qui est payé le loyer, en particulier s'il est payé à une association. Ainsi, en 2006, 387 000 ménages ont réglé leur loyer à une association ou à un organisme dont ils étaient sous-locataires. Parmi eux, 276 000 étaient logés en HLM.

L'**enquête ES-DS** ne touche que très peu ces situations. L'enquête ES 2004 permet cependant d'évaluer le nombre de personnes qui sont en appartement ALT ou en appartement géré par un établissement d'hébergement (comme dans les CHRS qui pratiquent l'hébergement en diffus) et d'examiner leur profil, mais la qualité de ces données reste à déterminer.

3. 2. 3. Les personnes hébergées dans un centre collectif par un service d'aide pour personnes en difficulté (hors hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés)

Pour les personnes qui ont répondu avoir passé la nuit précédente dans un dortoir ou une chambre dans un hébergement collectif (y compris Algéco ou wagons aménagés), l'**enquête SD2001** distingue entre centres d'hébergement et places réservées au titre de l'hébergement dans un foyer de jeunes travailleurs (FJT), un foyer de travailleurs migrants (FTM) ou une résidence sociale. Par ailleurs, pour chaque jour de la semaine précédant l'enquête, il est possible de distinguer entre les centres qu'on doit quitter le matin et les autres, ce qui correspond à peu près à une distinction entre centres d'urgence et de longue durée (l'enquête ayant eu lieu avant le PARSA et la création des centres de stabilisation). D'autres questions permettent de savoir depuis combien de temps ces personnes dorment dans ce centre et si elles y dorment régulièrement (toutes les nuits, régulièrement, de temps à autre).

Dans le calendrier résidentiel sur les douze derniers mois, où l'enquêté déclare son lieu d'habitation principale pour chaque mois, les deux catégories ci-dessus sont présentes. Il est donc possible de repérer des personnes usagères des services d'hébergement ou de distribution de repas chauds le jour de l'enquête, qui au cours de l'année sont passées par un centre collectif.

Le recensement porte sur l'ensemble des personnes concernées mais ne distingue que celles hébergées dans les « établissements sociaux de court séjour » (catégorie 6 des communautés, correspondant à peu près aux centres d'urgence), les centres d'hébergement de longue durée, les centres maternels, etc. étant regroupés avec les maisons de retraite et d'autres services dans la catégorie 1 des communautés soit :

1. Les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés.

Dans le recensement sous sa forme actuelle, les sans-domicile ne sont pas enquêtés au cours de la même période selon qu'ils sont sans-abri ou hébergés dans un centre collectif. Le recensement des personnes sans-abri a lieu en janvier les deux premiers jours de la collecte auprès des ménages alors que le recensement des communautés a lieu en mars. Le décalage temporel est même plus important dans les communes de plus de 10 000 habitants. En effet, pour ces dernières, le recensement des sans-abri se fait une fois tous les cinq ans, celui des communautés s'étalant sur cinq ans par groupes de communes (voir chapitre 1). Dans le cas des communes de moins de 10 000 habitants, ces deux recensements ont toujours lieu la même année. S'il existe un risque de double-compte du fait de la forte mobilité de la population sans-domicile, celle-ci peut jouer dans les deux sens. En effet, les personnes

recensées dans la rue en janvier peuvent finalement se retrouver dans un centre d'hébergement deux mois plus tard, mais réciproquement une personne hébergée dans un centre d'urgence en janvier peut être dans la rue en mars (et donc échapper au recensement). Toutefois, à partir de 2010 les dates du recensement des communautés et celles du recensement des ménages seront les mêmes ; les établissements sociaux de court séjour (=centres d'hébergement d'urgence) seront enquêtés les deux premiers jours de la collecte, comme les personnes sans-abri et les habitations mobiles.

Les enquêtes ES-DS ne définissent pas les personnes sans domicile mais donnent une description des personnes hébergées par certains services une nuit donnée. La base de sondage de l'enquête utilise la base FINESS mais en la complétant, dans le but d'y inclure les centres d'hébergement qui ne sont pas dans FINESS. Comme les enquêtes menées avant 1997, l'enquête de 2004 est exhaustive en ce qui concerne les établissements ; en revanche, elle n'est pas exhaustive en ce qui concerne les utilisateurs. Les données sur les utilisateurs sont recueillies sur un échantillon représentatif des établissements au niveau national (environ un établissement sur trois est enquêté). Mais cet échantillon n'est pas représentatif au niveau local (régions, départements). Jusqu'en 1997, les enquêtes ne recueillaient pas de données sur les utilisateurs des centres d'urgence. L'enquête de 2004 l'a fait. Elle donne une description des personnes hébergées par ces services la nuit des 3-4 février 2005. Pour la partie « insertion » des CHRS, les données recueillies portent en partie sur des flux (les personnes sorties de l'établissement en 2004), pour partie sur des stocks (les personnes présentes le 31 décembre 2004). Les données ne sont recueillies que pour les utilisateurs des services d'hébergement. Pour ES 2008, il est prévu d'enquêter tous les établissements et de manière exhaustive concernant la clientèle. De plus, il sera demandé la description des personnes hébergées en urgence dans les CHRS une nuit donnée.

L'une des difficultés des enquêtes est la classification des types d'hébergement. Lesquels seront ou non considérés comme dans le champ ? Qu'en est-il des foyers pour femmes battues, lorsqu'elles ont quitté leur domicile et sont donc sans logement ? Des foyers pour sans-domicile toxicomanes ? etc.

Afin de progresser vers une meilleure couverture des services d'hébergement et un rapprochement des résultats de différentes sources, il conviendrait de disposer d'une nomenclature commune de services d'hébergement (tenant compte des évolutions récentes, en particulier de la nouvelle notion d'hébergement de stabilisation) et d'un répertoire pérenne et alimenté régulièrement. Actuellement (début 2009), la DREES en est train de faire évoluer le répertoire FINESS, de façon à ce que puissent y être saisies les capacités d'accueil par type de places (insertion, stabilisation et urgence) dans les établissements d'hébergement. Cette évolution devrait également permettre de répertorier des structures de logement adapté, comme les résidences sociales.

3. 2. 4. Les personnes hébergées dans un hôtel par un service d'aide pour personnes en difficulté (hors hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés)

Comme vu ci-dessus, l'enquête SD2001 relève les lieux où la personne a passé chaque nuit de la semaine précédant l'enquête. Pour les personnes qui ont répondu avoir logé à l'hôtel la veille de l'enquête, on leur demande si elles paient leur chambre d'hôtel ou si cette chambre est payée par « une association ou un organisme ». Il est donc possible de distinguer selon l'origine du paiement ; mais, si les personnes hébergées à l'hôtel par un organisme sont échantillonnées, parmi les personnes qui paient elles-mêmes l'hôtel, seules celles qui font appel à des services de distribution gratuite de repas chauds peuvent être enquêtées. D'autres

questions permettent de savoir depuis combien de temps ces personnes dorment dans cet hôtel et si elles y dorment régulièrement (toutes les nuits, régulièrement, de temps à autre).

Dans le calendrier résidentiel sur les douze derniers mois, où l'enquêté déclare son lieu d'habitation principale pour chaque mois, les deux catégories « chambre d'hôtel payée par un organisme d'aide » ou « par la personne » sont présentes. Il est donc possible de repérer des personnes usagères des services d'hébergement ou de distribution de repas chaud le jour de l'enquête, qui au cours de l'année sont passées à l'hôtel.

Le **recensement** recense l'ensemble des personnes dont la résidence permanente se situe dans un hôtel. Il n'est pas possible de distinguer celles qui sont logées par l'intermédiaire d'un organisme d'aide.

Avec le recensement rénové, pour les communes de 10 000 habitants ou plus, il existe deux catégories d'hôtels (qui regroupent chacune à la fois des hôtels de tourisme et des hôtels meublés) : les hôtels de catégorie « habitation », où un logement a été repéré au recensement de 1999, et les hôtels de catégorie « hôtels ». Les hôtels de la catégorie habitation sont tirés dans le RIL comme n'importe quelle adresse ; en revanche ceux de la catégorie hôtel sont vus exhaustivement sur un cycle de 5 ans.

Au titre de la collecte des logements ordinaires sont recensés les *occupants permanents, résidant la plus grande partie de l'année*. « Une personne ou une famille vivant de manière habituelle dans un hôtel par convenance personnelle, ou bien en attendant un relogement éventuel n'est pas à recenser dans le cadre des personnes sans abri hébergées à l'hôtel. Ces personnes sont recensées lors du recensement des hôtels », c'est-à-dire lors du recensement des logements ordinaires. Parmi ces personnes, on peut aussi trouver les membres du personnel logé, l'hôtelier et sa famille. Il est rappelé dans le manuel de l'agent recenseur que les « clients de passage ne sont pas recensés » lors de la collecte des logements ordinaires. Les occupants permanents seront alors considérés comme habitants d'une chambre d'hôtel en résidence principale.

Au titre des personnes sans abri, sont recensées « les personnes habituellement sans abri et logées temporairement dans un hôtel dans une chambre payée par une association venant en aide aux personnes sans abri [...]. Mais dans ce cas, l'hébergement doit être temporaire et de courte durée. Les associations offrant cette forme d'hébergement d'urgence pourront communiquer aux communes la liste des hôtels concernés. [...] Lors des rencontres avec ces associations, le coordonnateur s'informerait pour savoir si des chambres sont proposées ponctuellement dans des hôtels au titre de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri. Dans l'affirmative, une liste d'hôtels sera dressée et l'agent recenseur devra s'y rendre, lors de la collecte, pour recenser les personnes sans abri. [Lors de la tournée de reconnaissance] l'agent recenseur se rendra aussi dans les hôtels identifiés sur la liste comme ayant des chambres louées par des associations pour des personnes sans abri [...]. Il prendra contact avec l'hôtelier qui lui communiquera les informations nécessaires au bon recensement de ces personnes » (INSEE, 2005). Il existe cependant un risque de manquer un certain nombre de personnes sans abri logées ponctuellement à l'hôtel, même si ces personnes sont assez peu nombreuses. Il s'agit de recenser ici les personnes qui n'ont pas de domicile personnel, mais qui n'occupent pas non plus de manière permanente ou habituelle la chambre, cette dernière devant être prise en charge par ces associations. Quant aux personnes sans abri qui parviennent à se payer elles-mêmes leur chambre d'hôtel pour quelques nuits, elles risquent de ne pas être recensées si elles échappent de ce fait au recensement des personnes sans abri occupant un lieu non prévu pour l'habitation.

Si l'agent recenseur ne peut pas entrer dans l'hôtel pour faire le recensement de toutes les chambres (exemple : le gérant l'empêche d'entrer en contact avec les résidents), il lui est

conseillé d'adapter le protocole et d'interroger l'hôtelier pour savoir quand et combien de personnes sont à recenser dans cet hôtel. En particulier, l'agent recenseur doit pouvoir faire la distinction entre les personnes sans abri logées temporairement à l'hôtel par une association et les personnes vivant de manière habituelle dans l'hôtel. En principe, l'hôtelier doit savoir si un occupant loue à l'année, au mois, à la nuit ou pour quelques nuits, quand c'est une association qui loue une chambre pour une personne sans abri, ou même quand les occupants ont une résidence personnelle. Une notice spécifique à l'attention des hôteliers est disponible pour leur faire comprendre la nécessité de leur collaboration. Le recensement se fait ensuite normalement en remettant les questionnaires sous enveloppes fermées, l'hôtelier n'étant pas habilité à faire le recensement.

L'**enquête Logement** comporte des hôtels dans son échantillon, mais on ne peut pas non plus savoir si la personne ainsi logée paie l'hôtel elle-même ou est logée par un organisme d'aide. En tout état de cause, selon l'enquête Logement de 2006, 24 000 ménages (soit 26 ménages enquêtés) seraient logés dans une chambre d'hôtel, effectif extrêmement faible au regard de la précision que l'on peut escompter avec une enquête par sondage.

Avec l'**enquête ES-DS**, il est possible de quantifier les chambres d'hôtel comptabilisées dans les places d'hébergement des établissements et celles financées par des organismes ALT, et d'établir le profil des personnes hébergées en hôtel avec un financement établissement ou ALT.

3. 2. 5. Les données de l'ALT

L'aide au logement temporaire (ALT1) a été créée en 1991, afin de venir en aide aux ménages qui ne pouvaient bénéficier des aides personnelles au logement en raison de la trop courte durée de séjour dans leur hébergement et est entrée en vigueur en 1993. L'ALT1 est versée mensuellement par les caisses d'allocations familiales aux associations et organismes ayant conclu une convention annuelle avec l'État pour l'hébergement temporaire des personnes défavorisées. L'ALT1 est financée à égalité par l'État et les régimes de prestations familiales.

L'enquête ALT1 de la CNAF donne un éclairage sur les hébergements ainsi financés. Elle sert à connaître le nombre de places conventionnées et le nombre de personnes accueillies au cours de l'année. Par ailleurs, il est demandé vers quels types d'hébergements vont les « ménages qui sortent des logements ». L'enquête précise le type d'hébergement (a : en chambre individuelle, b : en chambre pour deux personnes ou plus, 3 : en logement T1 et T1bis, 4 : en T2 ou plus), le nombre de chambres d'hôtel, le nombre d'adultes et d'enfants, le type de ménage, la durée de séjour pour les sortants, et leur destination (une donnée très mal renseignée). Les statistiques sont présentées par type d'organisme (association, centre communal d'action sociale ou centre intercommunal d'action sociale, autres). **Toutefois, on ne peut pas estimer le nombre de personnes selon qu'elles sont hébergées en centre d'hébergement, en appartement ou en hôtel, mais seulement le nombre de personnes en tout, et le nombre de chambres, d'appartements ou de chambres d'hôtel conventionnées indépendamment du nombre de personnes qui les occupent, ainsi que la capacité d'accueil globale.**

Deux précautions doivent être prises pour l'utilisation de ces données : lorsque les places d'hébergement sont également financées par une autre source, il n'est pas toujours possible d'éviter les doubles comptes si on additionne les données des deux financeurs ; par ailleurs, un ménage accueilli par deux associations différentes ou, au cours de deux mois différents, par la même association est compté à chaque fois dans l'enquête ALT1, d'où des doubles comptes si on additionne les bilans.

Voir aussi : le chapitre 5 sur les hôtels

Références

Enquête SD2001

Brousse Cécile, Guiot de la Rochère Bernadette, Massé Emmanuel, 2006, L'enquête sans-domicile 2001, INSEE, coll. INSEE-Méthodes, n°116.

ÉCONOMIE ET STATISTIQUE, 2006, numéro spécial « sans domicile », présentation des résultats de l'enquête SD2001, INSEE, n°391-392.

PERETTI Gaël de, 2006, « Sans-domicile : une cible mouvante - une typologie des histoires résidentielles », *Recherches et prévisions*, n° 85, septembre 2006, 39-50.

Sur la couverture de l'enquête :

Marpsat Maryse, Quaglia Martine, Razafindratsima Nicolas, 2002, Étude des marges de l'enquête INSEE 2001: le cas des personnes sans domicile n'utilisant pas les services d'hébergement et de restauration, rapport pour l'Observatoire National de la pauvreté et de l'exclusion sociale, septembre 2002.

Marpsat Maryse, Quaglia Martine, Razafindratsima Nicolas, 2004, « Les sans domicile et les services itinérants », *Travaux de l'Observatoire 2003-2004*, 255-290.

Marpsat Maryse, Quaglia Martine, 2002, *Étude sur les sans-domicile non francophones utilisant les services d'hébergement ou de restauration de repas chauds*, rapport pour l'INSEE, novembre 2002.

Recensement des sans-abri

Richet-Mastain Lucile, 2007, *Bilan démographique 2006 : un excédent naturel record*, INSEE-Première, n°1118, janvier 2007 (voir l'encadré intitulé « Personnes sans abri, en habitations mobiles et mariniers », qui porte sur les données du recensement).

INSEE (2005), *Livret pour le recensement des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri. Commune de 10 000 habitants ou plus*.

Une version par an :

Recensement de la population, *Manuel de l'enquêteur des communautés*.

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de 10 000 habitants ou plus, métropole*.

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de 10 000 habitants ou plus, DOM*.

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de moins de 10 000 habitants, métropole*.

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de moins de 10 000 habitants, DOM*.

Enquêtes ES-DS

DREES, 2005, *L'enquête ES2004 auprès des établissements et services en faveur des enfants et des adultes en difficulté en 2004*. [présentation, questionnaire].

Vanovermeir Solveig, Mainguené Alice, Bertrand Dominique, « Les établissements pour adultes et familles en difficulté sociale : activité et personnel au mois de décembre 2004 », Drees, *document de travail*, série statistiques, n° 119, novembre 2007.

FINESS

Accès au répertoire : <http://finess.sante.gouv.fr/index.jsp>

Nomenclature des catégories d'établissements dans Finess :
<http://finess.sante.gouv.fr/finess/pdf.do?xsl=CategEta.xsl>

4. Campings, bidonvilles, habitations de fortune, constructions provisoires

Ce chapitre concerne diverses situations marginales par rapport au logement : campings (servant de résidence principale), habitations de fortune, abris non destinés à l'habitation, « bidonvilles ».

4. 1. Dans le recensement

Même si dans le langage courant ces termes paraissent désigner des situations proches (et si les personnes concernées les ressentent effectivement comme proches), dans le **recensement** ces situations ne sont pas traitées dans le cadre de la même collecte.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les personnes résidant de façon permanente dans ces types de logement sont recensées la même année que les autres résidents de la commune au titre soit des sans-abri, soit des habitations mobiles, soit des logements :

- seront recensées comme **sans-abri** les personnes vivant de façon permanente sous une tente (camping ou ailleurs).

- seront recensées avec les **habitations mobiles**, les personnes vivant dans ce type d'habitation de façon permanente quel que soit le lieu où elle est située : camping, aire de gens du voyage, place de parking réservé, etc. On classe sous la rubrique « habitations mobiles terrestres » les caravanes, les mobile-homes (avec moyens de mobilité, roues, barre de traction, etc.), les roulottes et de façon générale tous les abris mobiles utilisés comme logement. Sont classés également dans cette catégorie les péniches immobilisées à quai et les autres bateaux (de plaisance ou les yachts) installés à quai et transformés par leurs occupants en logement dans lequel ils résident de façon habituelle.

- seront recensés lors de la **collecte des logements**, dans les campings, le gérant ou gardien ou des éventuels salariés y travaillant et des occupants des habitations légères de loisirs (chalets, bungalows et mobile-homes auxquels on a ôté tout moyen de mobilité) s'il s'agit de leur résidence habituelle.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les personnes vivant dans des « habitations mobiles » sont recensées exhaustivement tous les 5 ans (2006, 2011, etc.).

Pour les personnes résidant dans des habitations de fortune et des abris, leur statut change selon que ces habitations appartiennent ou non au RIL et donc à la base de sondage et d'estimation. Si le logement ne fait pas partie du RIL, la personne ne sera pas recensée dans le cadre des logements, on la recense donc au titre des sans-abri ou des habitations mobiles suivant la classification qui peut être faite de son logement (ou non logement). En revanche, si le logement fait partie du RIL, le logement est recensé avec la collecte des logements : il est enquêté s'il est tiré sinon, comme pour toute enquête par sondage, il est pris en compte par les estimations de population.

Par ailleurs, dans la collecte des logements, la feuille de logement comprend une question sur le type de logement. Les réponses possibles sont :

- maison
- appartement
- logement-foyer

- chambre d'hôtel
- habitation de fortune
- pièce indépendante (ayant sa propre entrée).

C'est le membre du ménage qui remplit la feuille qui estime si son logement doit être qualifié d'habitation de fortune.

De son côté, l'agent recenseur indique le type de construction : si le logement est

- dans un bâtiment d'habitation d'un seul logement
- dans un bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus
- dans un bâtiment à usage autre que d'habitation
- une construction provisoire, un mobile home
- une caravane, une habitation mobile

4. 2. Autres sources

Par ailleurs, une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2) a été créée par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Cette aide est versée mensuellement aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux personnes morales gérant une ou plusieurs aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage itinérants. Une convention annuelle doit être signée entre le préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil. Elle est calculée pour chaque aire d'accueil en fonction du nombre de place de caravanes figurant dans la convention.

Les statistiques de l'ALT2 sont élaborées par la CNAF et recensent les personnes présentes sur les aires d'accueil des gens du voyages le 15 juin et le 15 décembre de l'année. L'enquête ALT2 donne le nombre de places de caravanes conventionnées, le type de ménages, le nombre total de personnes présentes sur les aires d'accueil le 15 juin et le 15 décembre de chaque année ainsi que la durée d'occupation de la place pour les ménages partis au cours de l'année.

Références

Une version chaque année :

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de 10 000 habitants ou plus, métropole.*

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de 10 000 habitants ou plus, DOM.*

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de moins de 10 000 habitants, métropole.*

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de moins de 10 000 habitants, DOM.*

Tous les cinq ans :

Recensement de la population, 2006, Livret pour le recensement des habitations mobiles terrestres et des personnes sans abri.

5. Les personnes logées à l'hôtel

5. 1. Généralités

Les personnes vivant à l'hôtel peuvent y demeurer de façon très provisoire (exemple : une personne sans abri qui vivra quelques jours à l'hôtel au moment de la perception du RMI) ou de façon durable. Elles peuvent avoir leur chambre payée par un organisme d'aide ou payer leur chambre elles-mêmes. Dans ce dernier cas, elles peuvent percevoir une aide au logement, Allocation Logement Familiale (ALF) ou Allocation Logement Sociale (ALS), quand elles demeurent à l'hôtel de façon durable.

	Courte durée	Longue durée
Payé par la personne	Enquête SD2001 pour ceux qui utilisent un service de restauration	Recensement et enquête Logement (mais pas de distinction selon qui paye) ; enquête SD2001 pour ceux qui utilisent un service de restauration ; statistiques sur l'ALS et l'ALF
Payé par un organisme d'aide	En principe, comptés parmi les sans-abri lors du recensement et présents dans l'enquête SD2001 s'ils utilisent un service de restauration. En réalité, dans le RP, hétérogénéité entre les communes (responsables du recensement des sans-abri)	Recensement et enquête Logement (mais pas de distinction selon qui paye) ; enquête SD2001 pour ceux qui utilisent un service de restauration ; statistiques sur l'ALT

5. 2. Les différentes sources

5. 2. 1. Le recensement de la population

Les établissements hôteliers sont recensés au moment du recensement des logements.

- dans les communes de moins de 10 000 habitants : ils sont tous recensés.
- dans les communes de plus de 10 000 habitants :
 - si au recensement précédent (1999), il y avait un logement : alors ils sont recensés par sondage.
 - s'il n'y avait pas de logement, alors ils ne font pas partie de la partie habitation du répertoire d'immeubles localisés (RIL). Une liste « exhaustive » de ces hôtels a été constituée en 2003 à partir des données du répertoire Sirene et ils ont tous été enquêtés entre 2004 et 2008. Pour l'instant (fin 2008) cette liste n'a pas été mise à jour.

Les personnes recensées dans les hôtels sont celles habitant **en permanence** dans l'établissement. C'est le gérant de l'établissement qui les désigne comme tels. La notice destinée au gérant précise que doivent être recensées :

- le gérant lui-même et sa famille si leur résidence habituelle est dans l'établissement ;
- les membres du personnel qui sont logés dans l'établissement (et leur famille si c'est le cas) ;
- les clients présents toute l'année ou une grande partie de l'année : étudiants, jeunes travailleurs, travailleurs étrangers, personnes ayant choisi ce mode de logement, etc.

La notice précise en gras que « Les clients de passage ne sont pas concernés. »

Le recensement recueille donc les données du bulletin individuel sur les personnes dont la liste vient d'être donnée ; les gérants et employés de l'hôtel et leur famille y figurent ; et il n'est pas possible de distinguer les personnes logées à leurs frais de celles logées par un organisme d'aide (et classées comme sans-domicile d'après la définition de SD2001).

5. 2. 2. L'enquête Logement

L'enquête Logement enquête les occupants des chambres d'hôtel tirées lors de l'échantillonnage. Il faut donc que les chambres figurent dans l'échantillon maître. Pour le moment, les enquêtes Logement ont été tirées dans les recensements « classiques », le dernier étant celui de 1999. Dans cette configuration, plus on s'éloigne de la date du recensement, plus les formes d'habitation peu stables disparaissent ou ne sont plus occupées, sans que de nouvelles soient injectées dans l'échantillon-maître (alors que l'on compense les disparitions parmi les logements ordinaires, en tirant un échantillon complémentaire dans la base des permis de construire). Le nombre des chambres d'hôtel dans les enquêtes auprès des ménages (et de leurs occupants) a donc tendance à diminuer. La nouvelle méthode de recensement en continu devrait donc permettre de mieux tenir compte de ces formes de logement.

Les hôtels ne sont pas distingués des garnis. On ne peut pas distinguer les personnes dont la chambre est payée par une association.

Selon l'enquête Logement de 2006, 24 000 ménages (soit 26 ménages enquêtés) seraient logés dans une chambre d'hôtel, effectif extrêmement faible au regard de la précision que l'on peut escompter avec une enquête par sondage.

5. 2. 3. L'enquête ES-DS

Avec l'enquête **ES-DS**, il est possible de quantifier les chambres d'hôtel comptabilisées dans les places d'hébergement des établissements, et d'établir le profil des personnes hébergées en hôtel avec un financement établissement.

Elle permet également de quantifier les places en chambres d'hôtel payées par des organismes ALT, avec un profil des personnes hébergées, mais la qualité de ces données est à expertiser.

5. 2. 4. L'enquête SD2001

L'enquête SD2001 relève les lieux où la personne a passé chaque nuit de la semaine précédant l'enquête. Pour les personnes qui ont répondu avoir logé à l'hôtel la veille de l'enquête, on leur demande s'ils paient leur chambre d'hôtel ou si cette chambre est payée par « une association ou un organisme ». Il est donc possible de distinguer selon l'origine du paiement ; en revanche, parmi les personnes payant elles-mêmes leur chambre d'hôtel, seules celles qui font appel à des services de distribution gratuite de repas chauds sont enquêtées. D'autres questions permettent de savoir depuis combien de temps ces personnes dorment dans cet hôtel et si elles y dorment régulièrement (toutes les nuits, régulièrement, de temps à autre). Aussi dès lors que l'on s'entend sur la notion de courte durée, il est possible de fournir des données pour les quatre cas de figure : hôtel payé par la personne ou non croisé avec la durée.

De même, l'enquête fournit un calendrier résidentiel sur les douze derniers mois où l'enquêté déclare son lieu d'habitation principale pour chaque mois. Les deux catégories « chambre d'hôtel payée par un organisme d'aide » ou « par la personne » sont présentes. Il est donc possible de repérer des personnes usagères des services d'hébergement ou de distribution de repas chaud le jour de l'enquête, qui au cours de l'année sont passées à l'hôtel.

5. 2. 5. Les données de la CNAF

Personnes logées par l'intermédiaire d'un organisme conventionné : les données ALT donnent l'effectif des chambres (pas des personnes) dans un hôtel ou un meublé, qui ont fait l'objet d'un financement partiel ou total par l'ALT. Les statistiques sont présentées par type d'organisme (association, centre communal d'action sociale ou centre intercommunal d'action sociale, autres).

Personnes payant leur chambre d'hôtel : la CNAF dispose, pour chaque département, du nombre de ménages vivant en meublé ou en hôtel et allocataire de l'Allocation Logement Familiale (ALF) ou de l'Allocation Logement Sociale (ALS), ainsi que du nombre de personnes couvertes par ces allocations.

Voir aussi : le chapitre 3 sur les sans-domicile

Références

Atelier Parisien d'Urbanisme, 2000, *Enquête hôtels meublés 2000*, document de travail, décembre.

Atelier Parisien d'Urbanisme, 2005, *Enquête hôtels meublés 2005*, document de travail, décembre.

Atelier Parisien d'Urbanisme, 2007, *Les hôtels meublés à Paris en 2007. Diagnostic et premier bilan du plan d'action engagé*, document de travail, juin.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 2002, Répertoire de Chaligny.

Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France, 2004, *Rapport sur l'hébergement d'urgence en hôtel des demandeurs d'asile et déboutés du droit d'asile*, juin.

Faure Alain, Lévy-Vroelant Claire, 2007, *Une chambre en ville. Hôtels meublés et garnis à Paris 1860-1990*, éditions Creaphis.

Hérouard Florent, 2003-2004, « Habiter un logement temporaire : le cas des demandeurs d'asile hébergés à l'hôtel », *Revue des Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, n°115-118, p. 107-122.

Hérouard Florent, 2007, « L'hébergement d'urgence en structures hôtelières de tourisme : étude de la prise en charge des demandeurs d'asile dans le Calvados », in Claire Lévy-Vroelant, Valérie Laflamme, Douglas Robertson, Jim Smyth, *Le Logement Précaire en Europe, Aux marges du Palais*, L'Harmattan.

Jankel Stéphanie, 2001, *Les hôtels meublés à Paris, Objectifs, propositions*, Atelier Parisien d'Urbanisme, septembre.

Une version tous les ans :

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de 10 000 habitants ou plus, métropole*.

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de 10 000 habitants ou plus, DOM.*

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de moins de 10 000 habitants, métropole.*

Recensement de la population, *Manuel de l'agent recenseur, commune de moins de 10 000 habitants, DOM.*

Enquêtes ES-DS

DREES, 2005, *L'enquête ES2004 auprès des établissements et services en faveur des enfants et des adultes en difficulté en 2004.* [présentation, questionnaire].

Vanovermeir Solveig, Mainguené Alice, Bertrand Dominique, « Les établissements pour adultes et familles en difficulté sociale : activité et personnel au mois de décembre 2004 », Drees, *document de travail*, série statistiques, n° 119, novembre 2007.

6. Logements-foyers et résidences sociales

Diverses formes d'habitation intermédiaires entre l'hébergement et le logement se sont développées dans les années récentes. Elles sont intermédiaires du point de vue du statut d'occupation (statut de résidents), mais souvent aussi vues comme une étape vers le logement, même si ce n'est pas l'objectif de certaines et si la sortie de ces structures vers le logement n'est pas toujours assurée. Les occupants ont des garanties de maintien dans les lieux et bénéficient des aides au logement (APL ou AL) ; ils peuvent bénéficier des aides du FSL pour l'accès et le maintien dans le logement.

Ces **logements-foyers** aussi appelés **logements adaptés** associent logements privatifs avec espaces et services collectifs. Le *guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté* (DGAS-DGALN, 2008) distingue :

- les **résidences sociales** (dans lesquelles on classe les **maisons-relais/pensions de famille**, les **résidences-accueil** qui sont une variante des maisons-relais destinée aux personnes souffrant de troubles mentaux, les **résidences sociales *ex nihilo*** et les **anciens foyers de travailleurs après réhabilitation**) ;
- les **foyers pour travailleurs migrants** (FTM) et les **foyers pour jeunes travailleurs** (FJT), qui deviendront des résidences sociales au fur et à mesure de leur réhabilitation ;
- les **foyers pour personnes âgées** et ceux **pour personnes handicapées** (dont la vocation principale n'est pas d'accueillir les personnes en difficulté).

6. 1. Dans le recensement

Les logements-foyers pour personnes âgées et pour personnes handicapées sont classés par le recensement comme des logements ; ils sont repérables grâce à la variable « type de logement » de la feuille de logement, dont « logement-foyer » est une modalité.

Les résidences sociales ainsi que les FTM et FJT sont classées dans les communautés de catégorie 1. Il n'est pas possible de les distinguer des autres communautés de long séjour que sont les maisons de retraite, les établissements d'accueil mère-enfants, etc.

6. 2. Dans l'enquête ES-DS

Pour l'enquête ES 2008, seront interrogés les logements adaptés des types suivants :

- les maisons-relais et résidences-accueil (interrogées une première fois par ES 2004)
- les autres résidences sociales.

Les logements-foyers pour personnes âgées et ceux pour personnes handicapées ne font pas partie du champ de l'enquête ES 2008. Les premiers sont du champ de l'enquête EHPA « établissements d'hébergement pour personnes âgées » (structures médico-sociales enregistrées dans FINESS) et les seconds sont du champ de l'enquête ES « établissements pour personnes handicapées ». Mais les résidences sociales spécialisées dans l'accueil des personnes âgées ou handicapées feront partie du champ de l'enquête ES 2008 en tant que résidences sociales voire maisons-relais.

Les FTM et FJT avant réhabilitation ne font pas non plus partie du champ de l'enquête ES.

6. 3. Dans FINESS

Actuellement (fin 2008), sont enregistrés dans FINESS les FTJ et les FTM non transformés en résidences sociales. Des informations comme le nombre de places, le type de clientèle accueillie ou encore le statut de l'association gestionnaire sont ainsi disponibles. Cependant, le répertoire FINESS n'est pas exhaustif sur ce champ.

La DREES a désormais le projet de rajouter dans FINESS les maisons-relais ou pensions de famille et les autres résidences sociales.

6. 4. Données DGAS, données DHUP

Les données de la DGAS permettent d'estimer le nombre de maisons-relais et leur capacité. De même, les données de la DHUP permettent une estimation annuelle du nombre de résidences sociales (maisons relais comprises) et de leur capacité.

6. 5. Données de la CNAF (ALT, ALS, APL)

Les organismes conventionnés en ALT1 peuvent avoir des chambres ou logements en FJT, en FTM, ou encore en résidences sociales, et ainsi être dans les statistiques ALT. Par ailleurs les personnes qui résident en FJT, ou FTM, ou encore en logements-foyers ou foyers pour personnes âgées peuvent percevoir une aide au logement : ALS ou APL. Toutefois, cela ne concerne qu'une partie de ces situations de logement et, inversement, les statistiques ALT (ALS, APL) ne distinguent pas les résidences sociales des autres modes d'hébergement.

Voir aussi chapitre 1 sur les communautés

Références

DGAS-DGALN, 2008, *Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté*, http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/guide_des_dispositifs_hebergement_logement_cle7dd151.pdf.

Circulaire n° DREES/ESPAS/2008/310 du 13 octobre 2008 relative à la réalisation de l'enquête auprès des établissements et services en faveur des enfants et adultes en difficulté sociale en 2008 (ES 2008).

Enquêtes ES-DS

DREES, 2005, *L'enquête ES2004 auprès des établissements et services en faveur des enfants et des adultes en difficulté en 2004*. [présentation, questionnaire].

Vanovermeir Solveig, Mainguené Alice, Bertrand Dominique, « Les établissements pour adultes et familles en difficulté sociale : activité et personnel au mois de décembre 2004 », Drees, *document de travail*, série statistiques, n° 119, novembre 2007.

FINESS

Accès au répertoire : <http://finess.sante.gouv.fr/index.jsp>

Nomenclature des catégories d'établissements dans Finess : <http://finess.sante.gouv.fr/finess/pdf.do?xsl=CategEta.xsl>

7. Les personnes vivant dans un logement indépendant et non hébergées par un organisme d'aide : statuts d'occupation particuliers, risques d'expulsion

7. 1. Les statuts d'occupations particuliers

7. 1. 1. Dans l'enquête Logement

L'enquête Logement comporte une question sur le statut d'occupation du ménage (ou plutôt, dans l'enquête 2006, de l'unité de vie principale), qui permet de repérer certains statuts particuliers comme celui de locataire d'un hôtel ou d'un garni ou sous-locataire, et de logé gratuitement. Toutefois, portant sur le ménage ou l'unité de vie principale, elle ne permet pas de repérer les statuts de certaines personnes occupant le logement, notamment celui des personnes hébergées. L'occupation sans titre n'est pas non plus repérable.

Statut d'occupation dans l'enquête Logement	%
Propriétaire non accédant	37,7
Accédant à la propriété	19,3
Locataire d'un logement loué vide	37,4
Autre locataire (logé en meublé, hôtel ou garni), sous locataire	1,8
Fermier ou métayer	0,1
Logé gratuitement	3,8
Ensemble	100,0

Source : Enquête Logement 2006. Unité : ménage

Les enquêtes Logement de 1996 et 2002 comportaient un module « hébergement » afin d'établir une estimation du nombre de personnes hébergées et à partir duquel a émergé la notion d'« hébergé contraint ». Cette notion, restée difficile à définir et à saisir statistiquement, a donné lieu à diverses estimations reprises par les média et la Fondation Abbé Pierre. Celles produites par Anne Laferrère à partir de l'enquête Logement de 2002 évaluaient le nombre d'hébergés à 973 000 dont 408 000 « vrais hébergés » et 70 000 « hébergés contraints » (pour plus de détails et d'autres variantes voir ci-dessous ainsi que Bessière, Laferrère, 2002 ; Laferrère, 2003 ; et Djirikian, Laflamme, 2006).

Mesurer les personnes en hébergement contraint

L'estimation qui figure dans le chapitre intitulé « Comment décrire les situations de logement » s'appuie sur un document de travail de 2006 portant sur les situations marginales de logement⁶. Une partie est consacrée à l'hébergement, dont l'hébergement contraint et présente quelques résultats statistiques tirés de l'enquête logement de 2002 (voir en annexe 4 les questions du module « Hébergement » de l'Enquête Logement 2002). Cette enquête contient un module spécifique sur l'hébergement en distinguant les enfants (ou petits-enfants) des autres membres de la famille (hormis le conjoint de la personne de référence) ou amis.

Les auteurs de ce document de travail distinguent 4 types d'hébergement chez les personnes hébergées (hébergement nécessaire, transitoire, accepté ou réaliste et de commodité) et tentent parallèlement de définir l'hébergement contraint tout en mettant en avant la difficulté de le définir et de pouvoir mesurer le degré de contrainte. Les problèmes qui se posent sont notamment le manque d'information sur les personnes hébergées, la grande diversité de leurs situations dans leurs parcours de vie (que ce soit dans leur vie professionnelle, familiale, personnelle ou affective) ainsi que l'absence de renseignements quant à la contrainte pour la personne

⁶ Djirikian Alexandre, Valérie Laflamme, Sous la direction de Maryse Marpsat, « Les formes marginales de logement », Document de travail, n°135, Ined, 2006.

hébergeant.

Les auteurs parviennent à quatre estimations différentes :

- L'estimation la plus large compte 1,4 millions de personnes (2,4 % de la population de France métropolitaine). Elle comprend les enfants âgés de plus de 21/22 ans qui n'ont jamais quitté le domicile parental et qui ont le projet de le faire, les enfants revenus au domicile parental, les autres parents de la personne de référence ou de son conjoint, les « amis » de la personne de référence, les pensionnaires, domestiques, sous-locataires, logeurs ou salariés logés.
- Estimation moyenne : on retire de l'estimation large (1,4 millions de personnes) les enfants âgés de plus de 21/22 ans, les enfants revenus au domicile de leurs parents et qui sont toujours étudiants, les pensionnaires, sous-locataires, domestiques, logeurs et salariés logés. Ce qui fait un total de 1 million d'individus, soit 1,7 % de la population.
- Deux estimations restreintes basées sur deux hypothèses :
 - On retire de l'estimation précédente les personnes déclarant ne pas être à la recherche d'un logement indépendant (à savoir que sont certainement prises en compte des personnes qui ne cherchent pas de logement car elles n'en ont de toute façon pas les moyens). Cette catégorie compte environ 420 000 personnes, soit 0,8 % de la population.
 - On retire de l'estimation en 2. (1million) les individus qui déclarent être à la recherche d'un logement indépendant ainsi que ceux qui ne sont pas à la recherche mais qui en auraient les moyens. Ce groupe compte 600 000 personnes, soit 1,2 % de la population.

D'autres travaux menés sur l'hébergement contraint ont amené à des estimations différentes qui ne font que confirmer la difficulté de définir et délimiter cette notion d'hébergement contraint.

Par exemple, en s'appuyant sur les données de l'enquête Logement 2002 et les travaux d'Anne Laferrère et Sabine Boissière, Alain Jacquot inclut dans les « hébergés contraints », d'une part les personnes de 18 ans et plus qui ne cherchent pas de logement indépendant et qui de toute façon n'en auraient pas les moyens (à la différence de l'estimation restreinte en 3. qui retire ces individus), et d'autre part, les personnes qui sans être dans ce cas déclarent être hébergées en raison de difficultés financières. Ce qui fait un total de 376 000 personnes.

Anne Laferrère est beaucoup plus restrictive dans sa définition. Parmi les hébergés, elle distingue les hébergés, des « vrais » hébergés et des « hébergés contraints ».

Dans les « vrais » hébergés, elle ne compte pas les enfants partis et revenus au domicile parental, les autres parents et amis de moins de 16 ans ainsi que les pensionnaires, domestiques, sous-locataires, logeurs et salariés logés. Les « hébergés contraints » sont de « vrais » hébergés mais uniquement ceux qui ne cherchent pas de logement indépendant et qui de toute façon n'en ont pas les moyens ou qui ont des difficultés financières. Ce qui fait une estimation de 70 000 personnes seulement.

Dans l'enquête de 2006, les questions sur l'hébergement ont été supprimées, et la notion d'unité de vie ⁷ est apparue. Un logement peut ainsi contenir plusieurs unités de vie (plusieurs « ménages » faisant budget séparé). Mais cette notion n'a pu être utilisée pour mesurer des situations marginales, comme la cohabitation, pour deux raisons essentiellement : d'une part, la proportion de logements comptant plusieurs unités de vie s'élève à 0,3 % seulement, et d'autre part, sans doute en raison de la notion de budget séparé (les cohabitants qui le sont en raison de contraintes économiques ne pouvant pas nécessairement faire « budget séparé »).

⁷ Un logement peut être habité par plusieurs unités de vie. On distingue les unités de vie principales (UVP) des unités de vie secondaire (UVS). Seules sont enquêtées les résidences principales. Un logement est enquêté dès lors qu'une des unités de vie qui le composent déclare ce logement en tant que résidence principale.

L'unité de vie qui contient l' « occupant en titre » du logement représente l'unité de vie principale.

Les unités de vie secondaires répondent elles aussi à des questions, ce qui permet de les étudier (par exemple, 60 % sont logées gratuitement). Il semble toutefois que le taux de non réponse soit relativement élevé (on a des renseignements sur 199 unités de vie secondaires - UVS - alors qu'il y a environ 300 logements dans l'échantillon contenant au moins deux unités de vie).

Par ailleurs, dans l'enquête 2006, un module de questions retrace les épisodes sans domicile personnel (individus de 15 ans ou plus). Environ 5 % des enquêtés ont connu un tel épisode. Parmi eux, environ 78 % ont été hébergés par des amis ou de la famille, 14 % ont séjourné dans des logements d'urgence ou temporaires, et près de 11 % dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, véhicule, hall d'immeuble, etc.) (voir le chapitre 11 sur ce thème).

7. 1. 2. Dans le recensement

La feuille de logement du recensement des ménages comporte une question sur le statut d'occupation du ménage (tableau ci-dessous) mais elle ne permet pas de distinguer les personnes occupant un logement sans titre, ni les personnes hébergées qui figurent dans le ménage.

	Statut d'occupation dans le recensement (depuis 2004)	%
1	propriétaire du logement (y compris en accession, en indivision ou jouissance du logement par usufruit)	60,3
2	locataire ou sous-locataire du logement, loué vide	35,6
3	locataire ou sous-locataire du logement ou de la chambre, loué(e) meublé(e)	1,4
4	logé(e) gratuitement, par exemple par des parents, des amis ou votre employeur (y compris les personnes occupant un logement qu'elles ont vendu en viager).	2,7

7. 1. 3. Dans SRCV

Le statut d'occupation du ménage est également connu dans le dispositif SRCV. Les catégories (tableau ci-dessous) ressemblent sensiblement à celles décrites dans l'enquête Logement bien que celle se rapportant aux locataires reste très vague dans le dispositif SRCV : cette catégorie ne distingue pas les locataires d'un logement vide de ceux logés dans un hôtel, garni ou meublé. Par ailleurs, les données d'enquête ne précisent pas pour la catégorie « Locataire ou sous locataire » si le loyer est payé par une personne extérieure au ménage.

Statut d'occupation dans SRCV	%
Accédant à la propriété	21,9
Propriétaire non accédant y compris en indivision	34,7
Usufruitier (sans nue propriété), y compris en viager	2,4
Locataire ou sous locataire (devant payer un loyer même si ce loyer est payé par une personne extérieure au ménage)	36,8
Logé gratuitement, mais avec un éventuel paiement de charges	4,2
Ensemble	100,0

Source : SRCV, questionnaire transversal 2008

7. 1. 4. Dans Filocom

Cinq modalités d'occupation existent dans la source fiscale Filocom, à partir du croisement du code occupation et du code type de propriétaire. Ces cinq statuts sont les suivants :

- propriétaires occupants
- locataires HLM et SEM
- locataires des collectivités publiques
- locataires du secteur privé (personne physique, autre personne morale, associé, copropriété au sens d'être propriétaire d'un logement en commun)
- autres (occupant à titre gratuit, bail rural)

On rappellera que, dans Filocom, est considérée comme résidence principale un logement déclaré comme tel aux services fiscaux et occupé au 1^{er} janvier de l'année considérée selon les informations issues de la taxe d'habitation.

Par conséquent, beaucoup de formes « marginales » de logement ne sont pas identifiées par la source fiscale, notamment :

- les logements occupés « officieusement »,
- les ménages habitant à l'année dans une chambre d'hôtel (logement soumis à la taxe professionnelle et non à la taxe d'habitation).

7. 1. 5. Dans l'enquête SD2001

Dans la mesure où elles fréquentent les distributions de repas chauds, les personnes occupant un logement avec un statut particulier (hébergée par un tiers, en squat, etc.) sont enquêtées, et leur statut d'occupation précisé, y compris l'absence de titre d'occupation.

7. 2. Les ménages en situation d'expulsion

Des statistiques sur les différents stades de la procédure d'expulsion sont disponibles auprès des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

Le ministère de la Justice recueille auprès des tribunaux d'instance le nombre de contentieux locatif avec demande de délivrance de titre exécutoire et le nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion. Cependant, les statistiques des tribunaux d'instance ne portent que sur les demandes d'expulsion locative pour impayé de loyers et ne traitent pas les expulsions locatives non liées à des impayés : expulsions liées à des troubles de voisinage ou à des récupérations de logement en fin de bail (congé pour vente ou reprise).

Le ministère de l'Intérieur recueille auprès des préfetures le nombre de commandements de quitter les lieux, de demandes de concours de la force publique, de décisions accordant le concours de la force publique et d'interventions effectives de la force publique, ainsi que le montant des indemnités amiables et le montant des indemnités suite à un jugement.

Les ménages de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement font partie des catégories de demandeurs de logement prioritaires au sens de la loi sur la mise en œuvre du droit au logement opposable (loi Dalo, voir chapitre 12).

Références

Bessière Sabine, Laferrère Anne, 2002, « Aux marges du logement : résidences multiples, résidence partielle, co-habitation et hébergement d'après l'enquête Logement de 1996-1997 », INSEE, *Document de travail de la DSDS*, F0204.

Djirikian Alexandre, Laflamme Valérie, sous la direction de Maryse Marpsat, 2006, *Les formes marginales de logement. Etude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire*, INED, Collection des Documents de travail, 135.

Laferrère Anne, 2003, « L'hébergement d'après les enquêtes Logement », *Les personnes sans-domicile*, dossier MIPES, réunion du 16 mai 2003, <http://www.ile-de-france.pref.gouv.fr/mipes/publications.htm#>.

8. Les personnes vivant dans un logement indépendant et non hébergées par un organisme d'aide : aspects physiques du logement, confort, insalubrité, indécence

8. 1. Les aspects physiques du logement

8. 1. 1. Dans l'enquête Logement

L'enquête Logement s'adresse aux ménages ordinaires, c'est-à-dire à l'exclusion des logements collectifs tels que les foyers, internats ou casernes, et des habitations mobiles. L'enquête a eu lieu jusqu'à présent tous les quatre ou cinq ans. Les ménages sont interrogés sur leurs conditions de logement, leur statut d'occupation et sur les dépenses occasionnées par ce logement .

Dans un premier temps, lors du repérage préalable à la réalisation de l'entretien avec le ménage, l'enquêteur décrit le type de logement devant lequel il se trouve :

	Le type de logement dans l'enquête Logement	Nombre de ménages
1	une maison individuelle	15 100 457
2	un logement dans un immeuble collectif	11 312 492
3	une pièce indépendante ayant sa propre entrée	54 765
4	un logement-foyer pour personnes âgées	99 729
5	une ferme, un bâtiment d'exploitation agricole	99 740
6	une chambre d'hôtel	24 003
7	une construction provisoire, une habitation de fortune	10 948
8	un logement dans un immeuble collectif à usage autre que d'habitation (usines, bureaux, commerces, bâtiments publics, ...) ⁸	204 063

Source : INSEE, enquête Logement 2006.

Les catégories 6 et 7, « chambre d'hôtel » et « construction provisoire ou habitation de fortune », permettent de repérer des situations précaires, en dehors de l'hébergement par un organisme d'aide. La question ne permet cependant pas de savoir si la chambre d'hôtel est financée par un organisme d'aide. Quant aux constructions provisoires et aux habitations de fortune, les instructions aux enquêteurs précisent qu'il s'agit de locaux impropres à l'habitation, cependant occupés à l'époque de l'enquête (baraque de bidonville, roulotte ou wagon immobilisé, cave, grenier, bâtiment en ruine, etc.) et de constructions provisoires à usage d'habitation (par exemple pour loger les sinistrés). À noter que ces catégories sont d'effectif très faible au regard de la précision de l'enquête : dans l'enquête 2006, cette population a été estimée à 35 000 ménages (en 2002 : 28 000 ménages).

⁸ Selon le manuel de l'agent recenseur, pour les bâtiments à usage autre que d'habitation : « le bâtiment n'est pas principalement destiné à l'habitation (usine, gare, stade, immeuble de bureaux etc.) mais abrite cependant un ou plusieurs logements de fonction. Ex : pavillon de gardien dans une usine ; logements des enseignants à l'intérieur de l'école ».

8. 1. 2. Dans le recensement

Jusqu'au recensement de 1999 inclus, le type de logement est déclaré par l'enquêté et la variable décrivant le logement (à une modalité près*) est identique à celle de l'enquête logement.

Par contre, le recensement de 1999 évalue à 39 112 le nombre de ménages logés dans une chambre d'hôtel, et à 19 068 ceux logés dans une habitation de fortune (catégories 4 et 5 du tableau ci dessous correspondant respectivement aux catégories 6 et 7 du tableau précédent tiré de l'enquête Logement 2006) ; soit au total environ 23 000 ménages de plus que l'enquête Logement 2006.

	Le type de logement dans le recensement de 1999	Nombre de ménages
1	une maison individuelle, ferme	13 308 404
2	un logement dans un immeuble collectif	9 845 182
3	un logement-foyer pour personnes âgées	132 913
4	une chambre d'hôtel	39 112
5	une construction provisoire, une habitation de fortune	19 068
6	une pièce indépendante louée, sous louée ou prêtée	213 150
7	un logement dans un immeuble collectif à usage autre que d'habitation	252 332

**Les catégories ' maison individuelle ' et ' ferme ' étaient regroupées lors du recensement de 1999.*

Source : INSEE, RP 1999.

Dans le recensement rénové, l'agent recenseur remplit un cadre portant entre autres sur le type de construction, qui prend les modalités suivantes :

- Bâtiment d'habitation d'un seul logement
 1. isolé
 2. jumelé, en bande ou groupé de toute autre façon
- 3. Bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus
- 4. Bâtiment à usage autre que d'habitation (communauté, usine, gare, stade, immeuble de bureaux, etc.)
- 5. Construction provisoire, mobile-home
- 6. Caravane, habitation mobile

Par ailleurs, à la question sur le type de logement occupé, le ménage lui-même peut déclarer, sur la feuille de logement, qu'il habite une « habitation de fortune », parmi les modalités suivantes :

- 1. Maison
- 2. Appartement
- 3. Logement-foyer
- 4. Chambre d'hôtel
- 5. Habitation de fortune
- 6. Pièce indépendante (ayant sa propre entrée)

8. 1. 3. Dans SRCV

L'échantillon du dispositif SRCV est bien moins important que celui de l'enquête logement et n'est pas représentatif des populations vivant dans des logements précaires.

Néanmoins la fiche adresse du dispositif SRCV renseigne sur le type de logement et le type d'habitat au voisinage du logement. Ces 2 variables sont renseignées au moment du repérage du logement par l'enquêteur.

<i>Quel est le type d'habitat au voisinage du logement ?</i>	
1	Maisons dispersées, hors agglomération
2	Maisons en lotissement, en quartier pavillonnaire ou en ville
3	Immeubles en ville (autres que cité ou grand ensemble)
4	Immeubles en cité ou grand ensemble
5	Habitat mixte : à la fois immeubles et maisons

<i>Ce logement est-il ?</i>	
1	Une ferme, un pavillon ou une maison indépendante
2	Une maison de ville mitoyenne, jumelée, en bande, ou groupée de toute autre façon
3	Un appartement (y compris pièce indépendante) dans un immeuble de deux logements
4	Un appartement (y compris pièce indépendante) dans un immeuble de trois à neuf logements
5	Un appartement (y compris pièce indépendante) dans un immeuble de 10 logements ou plus
6	Une habitation précaire (roulotte, caravane...)
7	Un autre type de logement

La catégorie 7 recouvre plusieurs types de logement « non standard » n'entrant pas dans les autres catégories. Elle ne permet pas de définir précisément l'hébergement.

A noter que les effectifs sont très faibles (effectifs non pondérés, en 2006 : 3 ménages pour la catégorie 6, et 22 pour la 7 ; ce qui fait respectivement une estimation avec les pondérations pour les catégories 6 et 7 de 10 800 et 60 300).

8. 2. Confort-Insalubrité-indécence

8. 2. 1. Dans l'enquête Logement

De manière générale, l'enquête Logement détaille de façon très fine les principales caractéristiques des logements et leur confort. De nombreuses situations peuvent donc être abordées - pour le champ restreint toutefois des logements ordinaires - : taille du logement, pièces et dépendances, équipement sanitaire, énergies utilisées, qualité du logement, opinion du ménage sur son logement, statut d'occupation - dont la sous-location auprès d'une association, l'usage gratuit, etc.

L'*INSEE-Première* n° 971 (« La qualité des logements. L'humidité est le défaut le plus fréquent », Chesnel 2004) met en regard les variables de l'enquête et les critères d'indécence énoncés par la loi SRU (cf. tableau ci-dessous).

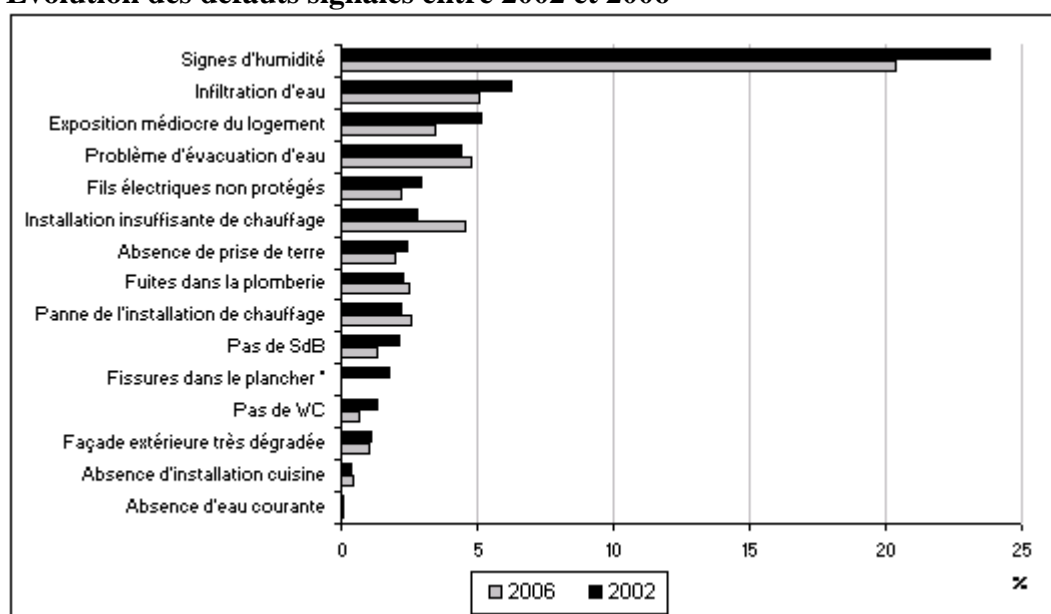
			Variable de l'enquête Logement
Article 2	1er point	Le logement assure le clos et le couvert. Le gros œuvre est en bon état. L'intérieur est protégé contre les infiltrations d'eau et les inondations.	Présence d'infiltration d'eau au cours des douze derniers mois provenant de l'extérieur du logement, due à un problème d'étanchéité ou d'isolation.
	2ème point	Les dispositifs de retenue des personnes sont conformes à leur usage.	Pas d'indicateur.
	3ème point	La nature et l'état des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements ne présentent pas de risque pour la santé et la sécurité des habitants.	Présence d'inondation dans le logement au cours des douze derniers mois à cause de fuites d'eau dans la plomberie du logement. Fissures ouvertes ou trous dans les planchers (dans lesquels quelqu'un pourrait trébucher). État du revêtement et aspect extérieur de la façade extérieure : mauvais (immeuble insalubre ou menaçant de tomber en ruines).
	4ème point	Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité et en bon état d'usage et de fonctionnement.	Panne de l'installation de chauffage qui a causé un froid dans le logement de plus de 24 heures au cours des douze derniers mois. Une partie des fils électriques ne sont pas protégés par des baguettes. Absence d'équipement en prise de terre.
	5ème point	Les dispositifs d'ouverture et de ventilation sont suffisants.	Présence de signe d'humidité sur certains murs.
	6ème point	L'éclairage naturel des pièces principales est suffisant. Elles bénéficient d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.	Exposition du logement médiocre selon l'opinion du ménage.
Article 3	1er point	Une installation permet un chauffage suffisant et l'évacuation des produits de combustion.	Installation de chauffage insuffisante qui a causé un froid dans le logement de plus de 24 heures au cours des douze derniers mois.
	2ème point	Le logement est muni d'une installation d'alimentation en eau potable avec pression et débit suffisants.	Absence d'eau courante.
	3ème point	Le logement est muni d'installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon.	Problème de W.-C. au cours des trois derniers mois dus à un problème d'évacuation.
	4ème point	Le logement est muni d'une cuisine ou d'un coin cuisine aménagé avec un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une évacuation des eaux usées.	Pas de cuisine ni d'installation pour faire la cuisine.
	5ème point	Installation sanitaire intérieure au logement comprenant un W.-C. séparé des cuisine et pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle (une baignoire ou une douche) alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. Pour les logements d'une seule pièce : seulement un W.-C. extérieur et l'eau chaude et froide.	Dans un logement de plus d'une pièce, absence de W.-C. à l'intérieur du logement, ou dans un logement d'une pièce, pas de W.-C. du tout. Dans un logement de plus d'une pièce, absence de salle d'eau, ou dans un logement d'une pièce pas d'eau chaude.
	6ème point	Le réseau électrique permet un éclairage suffisant et le fonctionnement des appareils ménagers indispensables.	Pas d'indicateur.

Les résultats de cet *Insee-Première* ont été actualisés grâce à l'enquête Logement de 2006, ce qui permet une analyse de leur évolution. En effet, les variables des deux dernières enquêtes Logement permettent la comparaison des défauts présents dans les logements en 2002 et en 2006. Seul le défaut structurel de fissures dans le plancher, signalé dans 1,8% des logements en 2002, n'est plus repérable en 2006. De ce fait, une légère sous-estimation de la part des logements présentant une difficulté est possible par rapport aux résultats de 2002.

De manière générale la comparaison des deux années laisse apparaître une baisse de la part des logements présentant des défauts. Les problèmes dus à l'humidité restent de loin ceux qui touchent le plus de logements. Ce défaut est toutefois en recul, passant de près de 24 % en 2002 à un peu plus de 20 % en 2006.

Au contraire, les problèmes de froid dus à une installation de chauffage insuffisante ou à une panne sont en hausse.

Évolution des défauts signalés entre 2002 et 2006



Source : Enquêtes Logement 2002 et 2006.

Champ : Logements de France métropolitaine.

* Pas de données pour 2006

Lecture : Des signes d'humidité sont déclarés dans 20 % des logements.

Nombre de logements dont les occupants ont signalé des défauts et nombre de personnes concernées

En milliers

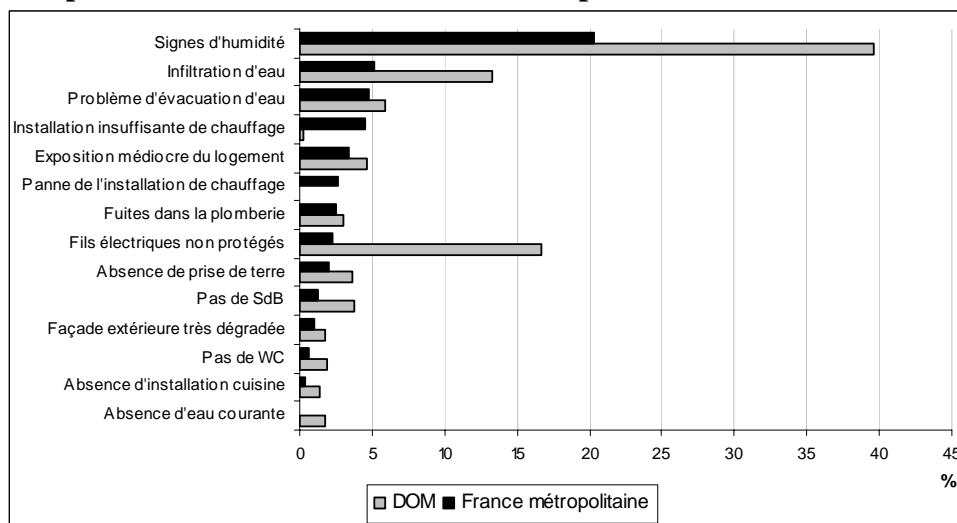
	Nombre de logements	Nombre de personnes
Absence d'eau courante	19	21
Absence d'installation cuisine	108	135
Façade extérieure très dégradée	273	681
Pas de WC	174	280
Pas de salle de bain	342	521
Panne de l'installation de chauffage	684	1 776
Fuites dans la plomberie	654	1 619
Absence de prise de terre	517	929
Installation insuffisante de chauffage	1 191	2 727
Fils électriques non protégés	579	1 136
Problème d'évacuation d'eau	1 252	3 179
Exposition médiocre du logement	899	1 958
Infiltration d'eau	1 338	3 333
Signes d'humidité	5 347	12 991
Total	26 280	59 721

Source : Enquête Logement 2006.

Champ : Logements de France métropolitaine et personnes les occupant, qu'elles appartiennent à l'unité de vie principale ou aux unités secondaires.

L'enquête Logement de 2006 s'étend aux DOM. Une comparaison entre les défauts des logements de métropole et ceux des DOM est donc possible. Hormis les difficultés de chauffage, quel que soit le défaut, la part des logements signalés est plus importante dans les DOM. Ainsi, près de 40 % des logements des DOM souffrent de problèmes d'humidité contre 20 % en France métropolitaine. Une grande différence est également présente au niveau de la protection des fils électriques et dans une moindre mesure des infiltrations d'eau.

Comparaison des défauts en France métropolitaine et dans les DOM



Source : Enquête Logement 2006.

Champ : Logements.

L'enquête Logement permet également d'approcher certaines catégories (catégories 4, 5 et 6) de la loi DALO, pour les ménages vivant en logement ordinaire (voir le chapitre 12 sur la loi DALO).

8. 2. 2. Dans le recensement

La feuille de logement du recensement des ménages fournit quelques éléments sur le confort sanitaire et le chauffage des logements.

La question sur les installations sanitaires du logement a pour modalités de réponse :

- ni baignoire, ni douche
- baignoire ou douche dans une pièce non réservée à la toilette
- salle(s) de bains (avec douche ou baignoire)

Une question porte sur le principal moyen de chauffage du logement et une autre sur le combustible principal de chauffage.

8. 2. 3. Dans SRCV

Le bloc 'habitation' qui est renseigné au niveau du ménage donne des informations sur le confort du logement. Mais la description des conditions de logement dans le dispositif SRCV reste beaucoup moins détaillée que celle de l'enquête Logement. L'enquête Logement 2006 apporte des éléments complémentaires sur le confort en rendant compte de la 'qualité' des diverses installations (insonorisation, isolation, chauffage, électricité, etc.) et en recueillant l'opinion des ménages sur leur logement.

Hormis une description physique qui inclut les informations suivantes : le nombre de pièces d'habitation dans le logement (dont à disposition du ménage), la surface totale du logement ou l'estimation de la surface (dont à disposition du ménage), la mise à disposition d'une baignoire/douche, d'un WC intérieur et d'une chasse d'eau, de l'eau chaude courante, d'un système de chauffage central ou électrique, on ne recense que 4 questions (incluses dans un bloc de 8 questions sur le logement et le quartier, voir tableau ci-dessous) se rapportant aux problèmes auxquels pourrait être confronté le ménage :

<i>Dans ce logement, êtes vous confronté aux problèmes suivants ?</i>	
1.	Toit percé, humidité, moisissures sur les montants de fenêtres ou sur les sols
2.	Logement trop sombre
3.	Logement trop petit ou n'ayant pas assez de pièces
4.	Logement trop difficile ou trop coûteux à bien chauffer
<i>(Les 4 questions qui suivent portent davantage sur le quartier)</i>	
5.	Environnement extérieur (trafic routier, industries) ou voisins bruyants
6.	Problèmes de pollution, d'environnement autres que le bruit liés à l'industrie ou au trafic routier (poussières, odeurs)
7.	Délinquance, violence ou vandalisme dans les environs.
8.	Mauvais entretien du quartier, manque de propreté

8. 2. 4. Dans Filocom

Avec certaines limites (cf. infra), Filocom intègre un indicateur de la qualité globale des logements : **le classement cadastral**.

Celui-ci résulte d'une classification établie par la DGFIP à partir d'une nomenclature type. Cette classification comporte 8 catégories définies en fonction de l'impression d'ensemble dégagée, depuis les immeubles de grand luxe (catégorie 1) jusqu'aux très médiocres (catégorie 8). Elle a été établie en adaptant aux normes locales de construction, les critères généraux mentionnés dans le tableau ci-après. Ces critères concernent le caractère architectural, la qualité de la construction, la distribution du local et son équipement.

Des locaux de référence ont été choisis, par nature de construction pour chaque commune, pour illustrer chacune des catégories de la classification et servir de comparaison pour le classement de chaque logement. Le choix s'est porté, pour chaque catégorie, sur un ou plusieurs locaux particulièrement représentatifs de la catégorie.

Modalités retenues dans le module communal	
grand luxe à confortable	1 à 4
assez confortable	5
ordinaire	6
médiocre	7
très médiocre	8

Toutefois, l'actualisation des classements cadastraux, réalisée lors des commissions communales des impôts directs (CCID) à la lumière généralement des permis de construire et des déclarations de travaux, souffre parfois de retards. Par conséquent subsistent dans la base Filocom des logements classés comme « médiocres » alors qu'ils ont fait l'objet d'une réhabilitation de qualité.

C'est pourquoi le cabinet Square pour la DHUP a mis au point une méthode dite du « Parc privé potentiellement indigne » (PPPI) qui corrige en partie ce biais en croisant les classements cadastraux les plus dégradés (6, 7 et 8) avec une occupation « sociale et très sociale » des logements (occupation de ces logements par des ménages à faibles voire très faibles revenus).

La méthode ne permet pas un décompte des logements dégradés mais une hiérarchisation des territoires à risque, ainsi qu'une caractérisation des ménages habitant ces logements potentiellement indignes.

La source Filocom intègre également un indicateur sur le confort des logements.

La définition du confort a été établie en trois modalités :

- sans confort : ni baignoire, ni douche, ni wc *
- tout confort : baignoire ou douche, wc * et chauffage central
- confort partiel : les autres possibilités

* wc affecté au logement, intérieur ou sur la parcelle (les wc communs à plusieurs logements sont donc exclus).

Cet indicateur est toutefois à prendre avec précaution. En effet, quand elle ne s'effectue pas dans le cadre d'une rénovation complète donnant lieu à un permis de construire ou d'une déclaration de travaux, la pose d'un ou de plusieurs éléments de confort n'est pas toujours déclarée aux services fiscaux et donc intégrée dans le fichier. La source a donc tendance à surestimer les difficultés. Les analyses comparatives au sein d'un département sont néanmoins possibles en toute connaissance des limites de la donnée.

En la matière, au niveau local, le recensement de la population de l'INSEE reste la référence.

CARACTERISTIQUES GENERALES PROPRES A CHAQUE CATEGORIE DE LOCAUX								
CRITERES A CONSIDERER	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	6ème catégorie	7ème catégorie	8ème catégorie
1. Caractère architectural de l'immeuble.	Nettement somptueux	Particulièrement soigné	Belle apparence		Sans caractère particulier			Aspect délabré
2. Qualité de la construction	Excellente Matériaux de tout premier ordre ou d'excellente qualité. Parfaite habitabilité.		Très bonne Matériaux assurant une très bonne habitabilité.	Bonne Mais construction d'une classe et d'une qualité inférieures aux précédentes.		Courante Matériaux utilisés habituellement dans la région, assurant des conditions d'habitabilité normales mais une durée d'existence limitée pour les immeubles récents.	Médiocre Construction économique, en matériaux bon marché, présentant souvent certains vices.	Particulièrement défectueuse. Ne présente pas ou ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité en raison de la nature des matériaux utilisés, de la vétusté, etc.
3. Distribution du local : conception générale	Très large conception des diverses parties du local. (Largeur des baies supérieure à la normale. Dans les immeubles collectifs, accès et escaliers communs de larges dimensions.)		Moins d'ampleur que dans les catégories précédentes. Les diverses parties du local restent cependant assez spacieuses. Dans les immeubles collectifs, accès communs faciles.		Faible développement des pièces, dégagements, entrées, etc. Paliers souvent communs à plus de 2 logements.		Logement souvent exigü. Dégagements généralement sacrifiés dans les immeubles collectifs (accès communs sombres et étroits)	
Pièces de réception	Présence obligatoire de pièces de réception spacieuses.		Présence obligatoire de pièces de réception dans les locaux comportant un certain nombre de pièces.		Existence, en général, d'une pièce de réception : - dans les locaux anciens dès qu'il y a quatre pièces ; - dans les locaux modernes, quel que soit le nombre de pièces.		En général, absence de pièces de réception.	

CRITERES A CONSIDERER	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	6ème catégorie	7ème catégorie	8ème catégorie
Locaux d'hygiène	Nombreux locaux d'hygiène bien équipés.		En général, plusieurs salles d'eau.	Présence nécessaire d'une salle de bains ou de douches ou d'un cabinet de toilette avec eau courante.	Présence au minimum d'un cabinet de toilette avec eau courante.	En général : - absence de locaux d'hygiène dans les immeubles anciens; - présence d'une salle d'eau dans les immeubles récents.	Absence très fréquente de locaux d'hygiène.	
4. Équipements: Équipements usuels : Eau	Nombreux postes d'eau courante intérieurs au local.				Un ou plusieurs postes d'eau intérieurs		En général, eau à l'extérieur.	
WC	Un ou plusieurs éléments par local.				WC particuliers généralement intérieurs	WC particuliers parfois extérieurs	WC généralement extérieurs.	
Chauffage central	Présence habituelle.			Présence fréquente dans les immeubles anciens, habituelle dans les immeubles récents	Présence exceptionnelle dans les immeubles anciens, fréquente dans les immeubles récents	idem	idem	Absence habituelle de tout équipement, notamment de WC.
Ascenseur	Présence habituelle.			Absence fréquente dans les immeubles anciens, présence habituelle dans les immeubles récents de plus de quatre étages.	idem	idem	idem	
Tapis d'escalier, escalier de service.	Présence habituelle (surtout dans les immeubles anciens).			Absence fréquente	idem	idem	idem	
Impression d'ensemble (caractère général de l'habitation)	Grand luxe	Luxe	Très confortable	Confortable	Assez confortable	Ordinaire	Médiocre	Très médiocre

Références

Bessière Sabine, Laferrère Anne, 2002, « Aux marges du logement : résidences multiples, résidence partielle, cohabitation et hébergement », Documents de travail de l'INSEE, disponible sur le site www.insee.fr.

Briant Pierrette, Rougerie Catherine, 2008, « Les logements sont plus confortables qu'il y a vingt ans et pèsent davantage sur le revenu des ménages », INSEE, *France, portrait social*, coll. Insee Références, 103-116.

Chesnel Hélène, 2004, "La qualité des logements. L'humidité est le défaut le plus fréquent", *Insee-Première*, n°971, juin.

Djirikian Alexandre, Laflamme Valérie, sous la direction de Maryse Marpsat, 2006, *Les formes marginales de logement. Étude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire*, INED, Collection des Documents de travail, 135, disponible sur le site www.ined.fr.

Driant Jean Claude, Casteran Bénédicte, O'Prey Sophie, 2008, « Les conditions de logement des ménages jeunes », *Les travaux de l'Onpes 2007-2008*, 253-289.

Even Karl, Rakotomala Josée, Robert Annelise, 2008, « Une caractérisation des conditions de logement des ménages à bas revenus », *Les travaux de l'Onpes 2007-2008*, 333-347.

Mouillart Michel, 2008, « Les conditions de logement des ménages pauvres et très modestes », *Les travaux de l'Onpes 2007-2008*, 349-383.

9. Les personnes vivant dans un logement indépendant et non hébergées par un organisme d'aide : non adéquation entre le logement et le ménage qui l'occupe

Entrent dans ce chapitre tous les cas où c'est la mauvaise adéquation entre le logement et le ménage qui est en cause, et où un autre ménage de caractéristiques différentes n'éprouverait pas nécessairement de difficulté. Il en est ainsi dans le cas où le logement est trop cher pour ses habitants, ou trop petit, ou présente une difficulté particulière comme un appartement au cinquième étage sans ascenseur quand l'un des membres du ménage a du mal à gravir les escaliers.

Il existe actuellement cinq sources statistiques abordant indirectement l'inadéquation entre le logement et le ménage : par ordre décroissant d'importance l'enquête Logement, le dispositif SRCV, l'enquête Budget des Familles, le fichier Filocom et les enquêtes annuelles de recensement (EAR). Certaines questions tirées de ces sources renseignent sur le handicap, le peuplement du logement, la capacité de financement et le confort. Le peuplement et la capacité de financement conduisent respectivement à la création d'indicateurs de surpeuplement et de taux d'effort. Pour le confort, se reporter au chapitre précédent sur les logements indécents ou insalubres, et à celui sur les catégories de la loi Dalo.

Le dispositif SRCV présente un avantage dans la mesure où il assure, à long terme, un suivi longitudinal des ménages. Ce qui permet de mesurer et de situer les phases d'entrée et de sortie dans des conditions d'inconfort, d'insalubrité, de surpeuplement du logement, etc.

9. 1. Le surpeuplement

L'enquête Logement et le dispositif SRCV permettent de mesurer le surpeuplement sous diverses définitions, prenant en compte la surface occupée et le nombre de pièces du logement en regard de la composition du ménage. L'indicateur utilisé dans la dernière publication de l'INSEE retenait la définition suivante :

Le caractère surpeuplé d'un logement est déterminé en fonction de critères dépendant du nombre de pièces et de la surface.

Le nombre de pièces nécessaire au ménage est décompté de la manière suivante :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple ;
- une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus ;
- et, pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans ; sinon, une pièce par enfant.

La superficie nécessaire au ménage est de :

- 25 m² pour une personne seule vivant dans un logement d'une pièce ;
- 18 m² par personne pour les autres ménages.

Un point des mesures possibles de l'intensité de peuplement des logements a été fait par la division Logement dans un document de travail de l'INSEE : « Vers une nouvelle mesure de l'intensité du peuplement des logements », Christelle Minodier, décembre 2006, n° F0607. Le nombre de pièces est un indicateur du degré d'intimité dont peuvent bénéficier les occupants, alors que la surface renvoie plutôt à la question de la place disponible pour ranger ses affaires. Ce document conclut notamment à la difficulté de construire des indicateurs en termes de

surface et propose un ensemble d'indicateurs fondés uniquement sur le critère du nombre de pièces.

À la différence du dispositif SRCV, l'enquête Logement appréhende la notion de pièce de façon plus rigoureuse, ce qui permet de décrire plus finement le degré d'intimité des membres du ménage : le module 'Taille du logement' donne des renseignements sur la surface de la cuisine afin de la considérer comme une pièce ou non, sur le nombre de chambres, les pièces à usage professionnel et les pièces annexes à usage d'habitation. Elle recueille également le point de vue du ménage quant au nombre de pièces disponibles pour ses membres.

Le fichier Filocom et les Enquêtes Annuelles de Recensement (EAR) permettent aussi de construire des indicateurs de surpeuplement mais uniquement basés soit sur la surface du logement (Filocom), soit sur le nombre de pièces (EAR). En effet, bien que les données sur le nombre de pièces existent dans le fichier Filocom, et à l'inverse, celles sur la surface se trouvent dans les EAR, elles restent approximatives⁹ ou peu fiables. Par exemple, dans le fichier Filocom, les poses ou destructions de cloisons à l'intérieur d'un logement ne font pas toujours l'objet d'une déclaration aux services fiscaux.

A partir du fichier Filocom¹⁰, on considère qu'un logement est défini comme « lourdement » sur-occupé dès lors que le ménage dispose de moins de 9 m² par personne et comme « légèrement » sur-occupé lorsqu'il dispose de moins de 16 m² pour la première personne et moins de 11 m² pour les personnes suivantes.

Cette source statistique, apportant des éléments sur les caractéristiques socio-démographiques des ménages (présence d'enfants, âge de la personne de référence, revenus, etc.), permet également de repérer les ménages potentiellement demandeurs d'un logement au titre de la catégorie 5 du public DALO « personne logée dans des locaux manifestement suroccupés (...) s'il a au moins un enfant mineur ... » (voir chapitre 12 sur la loi Dalo).

Les critères de sur-occupation en vigueur en France selon l'organisme

Organisme	Sur occupation				Sous occupation		
	Suivant la surface	Suivant le Vol habitable	Supplément	LOURDE	Modérée	Prononcée	Très accentuée
CCH	entre 9 et 14m ² (pour les 4 premiers habitants)	33m ³ (pr 4 1er habitants)	plus 10m ² et 23m ³ / hab supplémentaire	Moins de 9m ² / pers	plus de 16m ² / pers		
CAF	16m ² pr 2 pers		plus 9m ² / pers supp				
ANAH	moins de 16m ² / pers, puis 11m ² par pers supp			Moins de 9m ² / pers			
INSEE	Nombre de pièces et composition du ménage			2 pièces ou plus, en moins que la norme	1 pièce en plus que la norme	2 pièces en plus que la norme	3 pièces ou plus, en plus que la norme

⁹ Dans les EAR, la question sur la surface n'est pas précise : les modalités de réponse correspondent à des « fourchettes ». Quelle est la surface de ce logement ? 1. Moins de 25 m², 2. de 25 à moins 40 m², 3. de 40m² à moins de 70m², 4. de 70 à moins de 100m², 5. de 100 à moins de 150m², 6. 150m² ou plus.

¹⁰ Les critères de suroccupation ont été définis à partir du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et ont été intégrés dans les données de cadrage de Filocom.

9. 2. La présence d'une personne souffrant d'un handicap

L'enquête Logement 2006 et le dispositif SRCV (depuis 2005) posent une question identique relative à la présence d'une personne handicapée ou gênée au quotidien : « Y a-t-il dans votre ménage des personnes handicapées ou ayant simplement quelques gênes ou difficultés dans la vie quotidienne ? »¹¹. Dans l'enquête Logement 2006, elle peut être mise en rapport avec les caractéristiques du logement décrites de manière détaillée ; notamment les raisons pour lesquelles le ménage considère qu'une personne peut avoir des difficultés à pratiquer les activités essentielles de la vie quotidienne (cf. le tableau ci-dessous et le chapitre 12 sur l'estimation des catégories prioritaires de la loi DALO).

Raison des difficultés dues au logement pour pratiquer aisément les activités essentielles de la vie quotidienne

	Sans objet (pas de personne ayant des difficultés)
1	Manque de salle de bain ou WC
2	Logement trop petit
3	Logement inconfortable ou inadapté
4	Problèmes d'accessibilité à l'extérieur du logement (difficile, absence d'ascenseur, ...)
5	Baignoire (à remplacer par une douche, ou difficultés d'usage)
6	Etat de santé, de dépendance
7	Problèmes d'accessibilité dans le logement (largeur des portes, marches entre les pièces, ...)
8	Insalubrité ou non décence (pas d'eau courante, ...)
9	Autres (trop grand, peur des chutes, ...)

Dans le dispositif SRCV, la question sur le handicap ne peut être mise en relation qu'avec une partie des modalités citées dans le tableau ci-dessus (modalités 1, 2 et 8). Par contre, dans SRCV, une question supplémentaire est posée à chaque individu du ménage ayant plus de 16 ans (cf. fiche SRCV) : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? ». Elle permet, dans une optique longitudinale, d'observer l'évolution des situations de handicap dans le ménage et de l'associer à celle du logement.

9. 3. La capacité de financement (source enquête Logement)

La capacité de financement représente la capacité des ménages à payer leur loyer ou leur remboursement d'emprunt selon leur revenu disponible. Elle se calcule à partir du taux d'effort des ménages, indicateur défini comme le rapport entre la masse des dépenses de logement et celle des revenus. Cet indicateur inclut dans la masse des dépenses les charges et les dépenses individuelles liées directement au logement telles que l'énergie et l'eau. Lorsque le montant des aides au logement est connu et déduit du montant des dépenses, on calcule un taux d'effort 'net'.

L'enquête Logement, le dispositif SRCV ainsi que l'enquête Budget des Familles rendent compte, en partie, de l'importance de la charge logement pour les ménages car ils décrivent de façon détaillée les dépenses consacrées au logement (remboursements d'emprunt pour les accédants, loyers pour les locataires, charges collectives et dépenses individuelles en énergie et en eau) ainsi que les différents types de revenus du ménage (revenus d'activité professionnelle, du patrimoine et de remplacement, retraite ou préretraite, prestations sociales et familiales).

¹¹ Cette question fait partie du 'tronc commun' des enquêtes ménages de l'INSEE.

Des méthodes de simulation peuvent être pratiquées pour évaluer une dépense en logement des propriétaires occupants, correspondant au service qu'ils se rendent à eux-mêmes (notion utilisée par la comptabilité nationale). Des questions ont été introduites en 2006 sur les difficultés de paiement : ménages faisant état de difficultés pour payer les remboursements d'emprunts ou les charges de copropriété au cours des 24 derniers mois, ménages se déclarant en situation d'impayé de remboursements d'emprunts ou de charges de copropriété.

Le montant des aides au logement est connu également et permet de calculer des taux d'effort nets.

Références

Minodier Christelle, 2006, « Vers une nouvelle mesure de l'intensité du peuplement des logements », *Document de travail de l'INSEE*, décembre 2006, n° F0607, disponible sur le site www.insee.fr. (http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&id=1851)

10. La demande (insatisfaite) de logements sociaux

En France, les logements sociaux sont attribués par les bailleurs HLM ou EPL (les Sociétés d'Économie Mixte ou SEM ont été rebaptisées entreprises publiques locales - EPL), pour leur compte ou pour celui des réservataires, dont les principaux sont les mairies, les préfetures et les Comités interprofessionnels du Logement (CIL, autrement dit : le « 1% Logement »). Chaque demandeur remplit un dossier et sa demande doit être renouvelée au bout d'un an si elle n'est pas satisfaite, avant la date anniversaire du dépôt du dossier précédent s'il veut conserver le bénéfice de l'ancienneté de sa demande. Ces demandes passent essentiellement par les mairies, les bailleurs sociaux, les ministères, les associations, les préfetures (sauf celle des Hauts-de-Seine) ou les collecteurs du 1% Logement. Mais elles ne sont pas regroupées et présentent des doublons.

Le groupe SML a souhaité connaître les sources de données sur les demandes de logement social non satisfaites depuis un « délai anormalement long ».

10. 1. Dans l'enquête Logement de l'INSEE

L'enquête Logement comporte un ensemble de questions sur la demande de logement social venant des différents membres du ménage (ONPES, 2008, p. 29 et 50). Dans l'enquête 2006, la question sur l'ancienneté de la demande a été modifiée afin d'améliorer sa pertinence, ce qui interdit d'étudier les résultats de cette question en évolution. En effet, en 2006, on a demandé explicitement au ménage de ne pas tenir compte de ses éventuels renouvellements de demande de logement social (« *Depuis combien de temps la personne a-t-elle déposé cette demande ? on s'intéresse à la première demande de HLM et non à son renouvellement éventuel* »), alors qu'en 2002, lors de la précédente enquête Logement, ce point était resté flou. Ainsi, un ménage qui aurait fait sa première demande cinq ans avant l'enquête et l'aurait renouvelée six mois auparavant, devait répondre en 2006 que sa demande remontait à cinq ans ou plus, mais un autre ménage se trouvant dans la même situation d'ancienneté en 2002 aurait pu répondre que sa demande remontait à six mois.

L'enquête, très riche par ailleurs, présente quelques limites sur ce thème de la demande de logement : comme elle porte sur les ménages en logement ordinaire, on n'a pas de renseignements sur les personnes sans-domicile (par exemple en CHRS) ou dans une collectivité quelconque qui auraient pu déposer une demande ; on ne connaît pas le cheminement de la demande ; la demande est sous-estimée car l'enquête ne prend en compte qu'une demande par ménage, alors qu'il peut y en avoir plusieurs ; enfin, la personne interrogée au nom du ménage peut ne pas avoir connaissance d'une demande faite par un autre membre (par exemple par une personne hébergée par le ménage). Il ne semble pas toutefois que la sous-estimation de la demande du fait de ces différents facteurs soit très importante.

Par ailleurs, on ne peut pas utiliser l'enquête à un niveau géographique fin. Il existe toutefois quelques extensions régionales, notamment en Île-de-France (**voir la fiche sur l'enquête Logement**).

10. 2. Le numéro unique

Le « numéro unique » a été créé à la suite de la loi de 1998 de lutte contre les exclusions, afin de garantir aux demandeurs d'un logement social la bonne prise en compte de leur demande, avec une date certaine et une priorité de traitement au-delà d'un délai anormalement long,

défini dans chaque département. Il avait aussi un objectif statistique. L'idée était de donner le même numéro à toutes les demandes d'un même ménage pour mieux gérer un fichier des demandeurs. Dans son état actuel (début 2009), le numéro unique présente diverses limites qui l'empêchent de remplir ces deux fonctions et d'estimer directement de façon fiable la demande de logements sociaux (Bondaz, Coustin, Prévot, 2006) :

- on connaît la date de la demande, mais il arrive qu'il n'y ait pas de véritable dossier associé (seules 7 informations sont demandées par la loi, ce qui suffit pour obtenir un numéro unique mais ne suffit pas pour un véritable dossier de demande de logement) ;
- un certain nombre de lieux de dépôt des demandes ne les transmettent pas à un bailleur social, les demandeurs n'ont donc aucune chance d'obtenir un logement ;
- quelquefois il y a plusieurs numéros uniques pour une même famille sans qu'on soit sûr qu'il s'agisse de plusieurs demandes : le système de détection des doubles comptes n'est pas assez fin ;
- le 1% Logement n'est pas dans le système, il n'y a donc pas de garantie pour les demandeurs et pas de statistiques.

A Nantes existe un dispositif qui fonctionne bien, fondé sur un système de gestion propre par l'association régionale des organismes HLM des Pays de Loire. Il comprend un numéro unique avec détection des doubles comptes, et organismes du 1%. Il s'agit d'un fichier partagé mais les différents acteurs et partenaires du dispositif (collectivités territoriales, préfet, organismes HLM, organismes collecteurs) n'ont pas accès à la même information. Les mises à jour peuvent être faites en temps réel. Des statistiques sont tirées régulièrement du système. Ce système fait un suivi des attributions de logement sans qu'il y ait besoin d'une enquête spécifique. Le formulaire de demande de logement est le même pour tous les organismes.

Toutefois même si on arrivait à généraliser ce système sur le plan national (ce qui nécessiterait une équipe d'animation à la DHUP), on ne pourrait connaître les difficultés de logement de ceux qui n'ont pas fait de demande.

La mission suivante de MM. Prévot et Schmit est plus orientée vers le « fichier commun de la demande » dans le cadre de la loi DALO. Parmi les pistes qui sont évoquées dans le rapport (Logement social : du numéro unique à la demande unique), citons :

- rendre le dossier demandé le plus proche possible du dossier de demande des bailleurs sociaux ;
- placer la famille demanderesse au centre du dispositif. Lui permettre de ne déposer et renouveler qu'une seule demande communiquée en temps réel à tous les partenaires, au lieu de donner le même numéro à toutes ses demandes (le numéro n'est pas pour autant supprimé, il donne la date de dépôt) ;
- les bailleurs sociaux étant plus ou moins ouverts, pour les convaincre il convient de partir d'initiatives locales et de pousser celles qui démarrent ;
- il faut faire un cahier des charges national afin de décrire un cadre général pour uniformiser ces initiatives. Cela se fera dans un comité national de concertation entre tous les partenaires, relayé par des comités de coordination régionaux et des comités départementaux (ou locaux). Les fichiers partagés ne fonctionneront bien qu'en partenariat.

En région Île-de-France, les recoupements et doubles comptes par département sont de l'ordre de 10%. A la proposition de faire un fichier régional de la demande de logements sociaux il a été pour le moment répondu négativement, d'une part pour ne pas concentrer les demandes sur Paris, d'autre part pour éviter de constituer un fichier monstrueux. La proposition est donc de

faire des fichiers départementaux avec des interconnexions au niveau de la DREIF et une gouvernance régionale.

10. 3. Les travaux de l'IAURIF

L'IAURIF a publié en 2007 une étude sur la demande de logements sociaux, en établissant deux estimations du nombre de demandes qui reposent, pour l'une, sur l'enquête Logement 2002 de l'INSEE, pour l'autre, sur l'examen des fichiers de demande des communes complétés par le 1% Logement avec suppression des doubles comptes. Ces deux estimations donnent des résultats raisonnablement proches.

Références

Bondaz Marianne, Coustin Hélène de, Prévot Marc, 2006, Évaluation du dispositif d'enregistrement des demandes de logement social et perspectives en matière de système de gestion de la demande, Inspection Générale de l'Administration, Conseil général des Ponts et chaussées, juin.

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000614/0000.pdf>

IAURIF, 2007, *La demande de logements locatifs sociaux en Île-de-France en 2006*, mars 2007.

<http://www.iaurif.org/fr/savoirfaire/etudesenligne/demande-logements-locatifs-sociaux-ile-de-france-2006/index.htm>

ONPES, 2008, *Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, La Documentation Française.

Prévot Marc, Schmit Philippe, 2008, *Logement social : du numéro unique à la demande unique*, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Ministère du logement et de la ville, août.

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000730/0000.pdf>

11. Les personnes ayant connu des épisodes sans domicile/sans logement personnel

Dans certaines enquêtes auprès de l'ensemble de la population figurent des questions visant à repérer les personnes ayant connu des périodes où elles ne disposaient pas de logement personnel. Ainsi, depuis 1993, des questions de ce type sont ajoutées aux *Eurobaromètres*, une enquête d'opinion réalisée pour la Commission Européenne. En France, le CRÉDOC a introduit une question du même type dans une enquête de 2001 sur la téléphonie sociale (comme SOS amitié, etc.), réalisée par téléphone auprès d'un échantillon de 2 059 personnes de 12 ans et plus (Simon, 2001). Plus récemment, l'INSEE a introduit des questions dans l'enquête Santé (2002-2003) et dans l'enquête Logement (2006). Parmi les 25 000 personnes de 18 ans ou plus qui ont répondu à l'enquête Santé, 492 ont déclaré avoir dû dormir au moins une fois, depuis l'âge de 18 ans, dans la rue ou dans un centre d'hébergement, faute d'avoir un logement personnel. En métropole, parmi les 72 000 personnes de 15 ans ou plus enquêtées par l'enquête Logement, 4 747 déclarent avoir connu un épisode sans logement personnel, dont 1 119 ont alors dormi dans la rue ou dans un centre d'hébergement.

Ces enquêtes ne portent que sur les personnes habitant un logement ordinaire (y compris éventuellement celles logées en hôtel) ; elles ne touchent donc pas les personnes hébergées dans une communauté (maison de retraite, hôpital, prison, armée, etc.) qui ont pu connaître une période sans logement personnel. De plus, il est probable que les personnes sans domicile, dont la santé est plus mauvaise que celle de la population générale, décèdent plus tôt, dont certaines avant de retrouver un logement. Et d'autres ont pu quitter la France. Les résultats ne doivent donc pas être interprétés comme reflétant l'ensemble des parcours possibles pour ceux qui se sont trouvés, à un moment ou à un autre, sans logement.

11. 1. Les anciens sans-domicile dans l'enquête Santé 2002-2003

Dans l'édition 2002-2003 de l'enquête sur la Santé, l'INSEE a introduit des questions sur les épisodes sans domicile (au sens de : dormant dans un service d'hébergement ou un lieu non prévu pour l'habitation).

- Depuis l'âge de 18 ans, vous est-il arrivé d'être hébergé par une association, un centre d'hébergement, parce que vous n'aviez plus de domicile personnel ? (s'il s'agit d'une femme enquêtée : y compris un centre maternel) ?

Pour l'enquêteur : les séjours en foyers de jeunes travailleurs, en foyers de travailleurs migrants, en foyers de la DDASS, en maison de retraite ne doivent pas être pris en compte.

- Combien de temps au total ? (en année, mois, semaines ou jours)

- En quelle année était-ce la dernière fois ? (année de la fin de période sans domicile)

- En quel mois de l'année ? (mois de la fin de période sans domicile)

- Depuis l'âge de 18 ans, vous est-il arrivé de devoir dormir dans la rue, dans un véhicule, un hall d'immeuble, un abri de fortune, parce que vous n'aviez plus de domicile personnel ?

- Combien de temps au total ? (en année, mois, semaines ou jours)

- En quelle année était-ce la dernière fois ? (année de la fin de période sans domicile)

- En quel mois de l'année ? (mois de la fin de période sans domicile)

Contrairement aux modules rétrospectifs conçus dans d'autres pays européens, celui de l'enquête Santé ne fait jamais référence aux notions de « SDF » ou de « sans-abri », mais la catégorie « sans-domicile » a été reconstruite au moment de l'analyse. La définition retenue dans l'enquête Santé est similaire à celle utilisée pour l'enquête SD2001. Toutefois, si les centres d'hébergement sont bien définis dans l'enquête SD2001 puisque la liste en a été établie par l'INSEE à partir de critères détaillés, il n'en va pas de même dans l'enquête rétrospective qui est déclarative : il est difficile de savoir si les personnes hébergées en logement ou à l'hôtel par l'intermédiaire d'associations ou de mairies ont répondu avoir été hébergées par un service d'aide (ce problème se rencontre surtout pour les périodes récentes où cette forme d'hébergement s'est développée). A l'inverse, des personnes auparavant logées en foyer de travailleurs ont pu répondre avoir été hébergées dans un centre pendant cette période.

Plus que les circonstances de la perte du domicile (bien décrites dans l'enquête SD2001), le questionnement proposé vise avant tout à mesurer la durée totale des épisodes de privation de logement depuis l'âge de 18 ans ainsi que la date de début et de fin du dernier épisode.

Au total, 16 000 ménages ont répondu à l'enquête. Tous les adultes d'un même ménage ayant été interrogés, 25 000 personnes âgées de 18 ans ou plus ont été enquêtées. Parmi elles, 492 ont déclaré avoir dû dormir au moins une fois, depuis l'âge de 18 ans, dans la rue ou dans un centre d'hébergement, faute d'avoir un logement personnel. 277 ont recouru à un centre d'hébergement sans jamais dormir dehors, 59 ont connu la situation inverse et 156 ont dormi au moins une fois dans la rue et dans un centre.

Par ailleurs, un questionnaire auto-administré complémentaire à l'enquête portait sur les problèmes de santé délicats et sur l'histoire familiale (décès des parents, pauvreté dans l'enfance). Les anciens sans-domicile ont été nombreux à ne pas y répondre, les difficultés d'écriture ou de compréhension du français étant les raisons les plus fréquemment invoquées. En définitive, dès lors que l'on veut introduire l'histoire familiale dans l'analyse, l'échantillon des répondants se réduit à 350 personnes anciennement sans domicile, ce qui limite la précision des résultats et peut introduire des biais si les personnes qui n'ont pas répondu sont très différentes de celles qui l'ont fait.

11. 2. Les personnes ayant connu une période sans logement personnel dans l'enquête Logement 2006

L'enquête Logement 2006 comporte également une batterie de questions cherchant à repérer des périodes antérieures sans logement personnel, définies de façon plus large que dans l'enquête Santé :

Dans cette partie, nous nous intéressons aux difficultés d'accès au logement dans des périodes particulièrement difficiles de l'existence : difficultés financières, professionnelles, personnelles...

Vous est-il arrivé de ne pas avoir de domicile personnel ?

Aide : on s'intéresse ici à l'absence durable et non choisie de lieu de vie. Les situations d'hébergement momentané par des amis en attendant la disponibilité d'un logement loué ou acheté ne doivent par exemple pas être prises en compte.

Si oui

Qu'avez-vous fait ? (plusieurs réponses possibles)

- 1. Vous avez été hébergé par des amis ou de la famille*
- 2. Vous avez séjourné dans des logements d'urgence ou temporaire (ex : foyer, asile de nuit, centre, centre maternel, hôtel payé par une association)*
- 3. Vous avez séjourné dans un logement sans autorisation du propriétaire ou sans autorisation légale*
- 4. Vous avez séjourné dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, véhicule, hall d'immeuble, abri de fortune...)*
- 5. Vous n'avez jamais quitté le domicile de vos parents*
- 6. Autres : hôpital, maison de convalescence, établissement de cure, prison...*
- 7. Ne sait pas*

Pour les personnes ayant connu les situations 1 à 4, les questions suivantes sont posées pour chaque situation.

- Combien de temps au total ? (en année, mois, semaines ou jours)*
- En quelle année était-ce la dernière fois ? (année de la fin de période sans domicile)*
- En quel mois de l'année ? (mois de la fin de période sans domicile)*

11. 3. Comparaison des deux enquêtes

- les questions de l'enquête Santé concernent les épisodes sans domicile (service d'hébergement ou lieu non prévu pour l'habitation) ; celles de l'enquête Logement visent aussi d'autres types de situations marginales par rapport au logement, comme les périodes d'hébergement par un tiers et d'occupation d'un logement sans titre ;
- les services d'hébergement ne sont pas présentés de la même façon (dans un cas : « hébergé par une association ou un centre d'hébergement », dans l'autre : « a séjourné dans des logements d'urgence ou temporaires ») ;
- l'enquête Santé 2002-2003 porte sur la France métropolitaine, l'enquête Logement 2006 porte aussi sur les DOM ;
- les questions de l'EL2006 commencent par un filtre (« est-il arrivé à PRENOM de ne pas avoir de domicile personnel ? »), ce qui n'est pas le cas de Santé 2002-2003 ;
- l'enquête Santé enquête tous les individus de 18 ans et plus du ménage. Les instructions aux enquêteurs précisent : « Il convient qu'aux trois visites de l'enquêteur l'ensemble des adultes du ménage aptes à répondre soit présent puisque chaque visite comporte un questionnaire strictement individuel ». Une proxy (personne répondant à la place d'une autre) n'est désignée qu'en cas de personnes ne pouvant répondre pour cause de maladie, handicap ou parce qu'elles ne comprennent pas le français. Les questions « sans domicile personnel » de l'enquête Logement portent en principe sur tous les individus de 15 ans ou plus vivant dans le logement, mais dans la pratique il semble que la personne qui répond au reste du questionnaire pour les habitants du logement réponde souvent pour les individus, puisqu'on remarque que la proportion de personnes ayant été sans-domicile pour une situation donnée dans le ménage (respectivement, personne de référence, conjoint de la personne de référence, autre personne du ménage) est plus importante quand cette personne est celle qui a répondu au reste du questionnaire : 1,7 % contre 0,5 % (respectivement pour les trois situations : 1,8 % contre 0,6 %, 1,1 % contre 0,6 % et 2,0 % contre 0,2 %).

- l'échantillon de l'enquête Santé est plus petit que celui de l'enquête Logement. Ainsi, si on se restreint aux épisodes sans domicile qui figurent dans les deux enquêtes, on trouve 492 personnes (dans l'échantillon non pondéré) qui ont connu un tel épisode dans l'enquête Santé 2002-2003, contre 1 098 (1 119 de 15 ans et plus) dans l'enquête Logement 2006. En revanche, l'estimation tirée de l'enquête Santé est plus élevée que dans l'enquête Logement (821 000 contre 542 000). Cette dernière remonte si on corrige l'effet « répondant » en attribuant le même taux de personnes anciennement sans-domicile aux personnes de référence lorsqu'elles ne sont pas le répondant que lorsqu'elles le sont, et de même pour le conjoint et les autres personnes du ménage (821 000 contre 785 000).

Références

Pour l'enquête du CRÉDOC de 2001 :

Simon Marie-Odile, 2001, « Les deux tiers de la population prêts à faire appel à la téléphonie sociale », *Consommation et Modes de vie*, n°154, novembre.

Pour l'enquête Santé de 2002-2003 :

Brousse Cécile, Firdion Jean-Marie, Marpsat Maryse, 2008, *Les personnes sans domicile*, Paris, La Découverte, collection Repères.

Brousse Cécile, 2006, « Devenir sans-domicile, le rester : un problème lié à l'accès au logement ou à la rupture des liens sociaux et familiaux ? », INSEE, *Économie et Statistique*, numéro spécial « sans domicile », présentation des résultats de l'enquête SD2001, n°391-392, p. 35-64.

Pour l'enquête Logement 2006 :

Marpsat Maryse, Peretti Gaël de, 2009, « Une personne sur vingt s'est retrouvée sans logement personnel au cours de sa vie », INSEE, *INSEE-Première*, n°1225, février.

12. Le droit au logement : la loi DALO

Sources utilisables aux niveaux national et local pour la connaissance du public relevant du DALO

Rappel : catégories de public « DALO »

La commission peut être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur, de bonne foi

1. est dépourvu de logement,
2. menacé d'expulsion sans relogement,
3. hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
4. logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
5. logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap.

12. 1. Le niveau national

Des sources sont utilisables au niveau national pour certaines catégories.

Pour la **catégorie 1**, la seule source disponible pour l'évaluation des personnes dépourvues de logement est l'enquête SD 2001 (chapitre 3), mais cette enquête a 7 ans d'ancienneté. Par ailleurs, la définition des personnes enquêtées ne se superpose pas à celle de la catégorie 1. SD2001 ne mesure pas l'hébergement contraint. A contrario, elle peut comprendre des personnes des catégories 3 et 4. Toutefois, la situation des personnes par rapport au logement est bien précisée dans l'enquête.

Le RP fournit des données sur les sans-abri (voir chapitre 3).

Aucune enquête nationale récente ne permet de mesurer l'hébergement contraint (chapitre 7).

La **catégorie 2** peut être estimée à partir des statistiques sur les expulsions locatives, provenant des ministères de l'Intérieur et de la Justice (chapitre 7 et fiche « Bilan statistique annuel des expulsions locatives »).

La DGAS réalise des bilans réguliers du nombre de places en hébergement, ce qui permet d'approcher la **catégorie 3**. Par ailleurs, le RP fournit des estimations annuelles sur les centres d'hébergement d'urgence, et l'enquête ES-DS (tous les 4 ans) sur une grande partie des formes d'hébergement aidées (voir chapitres 1 et 3). Dans ES-DS 2008 figure une question permettant de savoir combien de dossiers DALO ont été déposés parmi les personnes hébergées.

La source Filocom (chapitre 8 et fiche Filocom) permet d'estimer les **catégories 4 et 5**. Cependant, alors que les données sur la suroccupation sont relativement précises, l'indécence ou le caractère insalubre des logements sont évalués par une méthode approchée qui ne permet pas de donner un chiffre précis. Ces éléments sont développés ci-dessous dans les paragraphes concernés au niveau local.

L'enquête Logement contient un certain nombre de questions qui permettent une estimation des **catégories 4 à 6** (cf. le tableau ci-dessous). La loi faisant référence à des notions de logement indécents, voir également le paragraphe 8.2. Confort-Insalubrité-indécence ci-dessus, qui donne des éléments de chiffrage pour les critères d'indécence énoncés par la loi SRU. La principale difficulté réside dans l'établissement des critères qui permettront de donner un contenu statistique aux catégories définies par la loi. Par exemple, qu'inclut-on dans la catégorie « locaux ne présentant pas le caractère d'un logement décent » ? prend-on en compte l'absence de chauffage, les installations électriques déficientes, l'humidité sur les murs, etc., ou seulement le confort sanitaire de base ? Pour le confort sanitaire de base, suffit-il qu'il manque une caractéristique ou est-ce le cumul des difficultés qui le définit ? Le surpeuplement doit-il être apprécié au sens de la Sécurité sociale (9m² pour une personne seule, 16m² pour 2 personnes, augmentée de 9m² par personne en plus) ou au sens de l'Insee (indicateurs prenant en compte le nombre de pièces, ou combinant la surface et le nombre de pièces) ? Selon le contour donné, les ordres de grandeur peuvent être inférieur à la centaine de mille ou approcher le million.

Intitulé de la catégorie dans la loi	Caractérisation dans l'enquête Logement	Remarques éventuelles
Catégorie 4 : Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation et personnes logées dans des logements à caractère insalubre ou dangereux	Question sur l'aspect de la façade principale du logement : (modalité : « état = mauvais ; immeuble insalubre ou menaçant de tomber en ruines »)	L'EL n'a pas de question directe sur l'insalubrité
Catégorie 5 : Personnes handicapées ou avec enfant mineur lorsqu'elles sont logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent	Ménages dans un logement surpeuplé avec au moins un enfant mineur ou au moins une personne handicapée Pour l'indécence, cf. tableau du chapitre 8	L'enquête Logement détermine de façon précise et soignée la surface et le nombre de pièces du logement. La question du handicap est déterminée de façon très large : « Présence dans le ménage de personnes handicapées ou ayant quelques gênes ou difficultés dans la vie quotidienne »
Catégorie 6 : Délai d'attente anormalement long pour un logement locatif social	Cf. chapitre 10 sur la demande de logements sociaux et fiche enquête Logement	On demande au ménage la date à laquelle il a déposé sa demande. L'enquête Logement ne prend en compte qu'une demande par ménage

12. 2. Le niveau local

Sources utilisées au niveau local : l'essentiel

- serveur Numéro Unique (DDE), Système déclaratif du fichier de la demande de logement locatif social
- bureau logement des préfectures - accords collectifs
- Observatoires, études
- services de l'État (DDASS - pôle de lutte contre l'habitat indigne-, DDE)
- Conseil Général (FSL...)
- Plan départemental d'Accès au Logement des personnes les plus démunies (PDALPD)
- tribunal d'instance
- acteurs de terrain de la veille sociale, associations ou CCAS, travailleurs sociaux

- données CAF et MSA : allocataires identifiés par leur « complément d'adresse »
indécence : contrôle du logement et sur-occupation : demandes de dérogation de peuplement pour le versement d'allocations sociales
- sources relatives aux gens du voyage
- Filocom

Catégorie 1

Personnes dépourvues de logement

Le cas échéant, la commission apprécie la situation du demandeur au regard du logement ou de l'hébergement dont il peut disposer en vertu de l'obligation d'aliments définie par les articles 205 et suivants du code civil.

Sources :

Plusieurs départements ont utilisé les données du PDALPD, par exemple le fichier départemental des publics prioritaires ou une étude conduite par l'État sur le recensement des besoins en relogement dans la perspective de l'élaboration du PDALPD.

De nombreux départements ont analysé les demandes de logement locatif social : fichier commun de la demande de logement social ou fichier numéro unique (exemple : nombre de demandeurs numéro unique en poste restante), fichier des demandeurs prioritaires déposés en préfecture, observatoire de la demande locative sociale de la DDE ou de l'USH (chiffres élevés ; demande à être précisé sur le motif de l'hébergement), bilan départemental sur les attributions des logements locatifs sociaux.

Autres sources fréquentes :

- DDASS, DRASS ;
- Conseils Généraux (FSL, etc.) notamment pour les tentes, caravanes ou mobil-homes ;
- Acteurs de terrain de la veille sociale ;
- Associations ou CCAS : accueils d'urgence, abris de nuit, CHU, CHRS, accueils de jour ;
- données CAF et MSA, notamment pour les caravanes et campings : allocataires identifiés par leur « complément d'adresse » ;
- sources relatives aux gens du voyage, le plus souvent en voie de sédentarisation (schéma d'accueil des gens du voyage, association Itinérance, étude APPONA...) pour les caravanes, campings ou bidonvilles. Manque souligné quand le schéma départemental n'estime pas cette sédentarisation.

Sources spécifiques pour les personnes hébergées chez les tiers :

- CAF-MSA : bénéficiaires du RMI hébergés chez des tiers ;
- Observatoire de l'économie et des territoires ;
- demandes de logement locatif social : nombre de personnes ayant déclarées habiter chez des tiers dans le fichier de la demande hors personnes hébergées chez un parent ;
- observatoire de la demande en logement social : hébergés hors motifs décohabitation et séparation familiale ;
- fichier des familles mal logées (pour le PDALPD) ;

- travailleurs sociaux.

Observations des départements et difficultés méthodologiques :

- Ce public est difficile à chiffrer sans risquer des omissions ou des doublons.

- L'hébergement chez des tiers reflète des situations très diverses, l'hébergement pouvant être ou non un choix. De plus, un grand nombre de départements a précisé l'impossibilité de faire la distinction entre personnes soumises ou non à l'obligation alimentaire.

- A noter que certains départements précisent ne pas disposer de source fiable et d'outils adaptés d'évaluation de ces publics, notamment pour les bidonvilles, tentes, caravanes, campings et mobil-homes et pour les personnes hébergées chez des tiers.

- Les ménages en squat sont quelquefois recensés dans la catégorie des sans-abri ou les tentes, camping, squats, caravanes et mobil homes sont regroupés en locaux de fortune.

Cette partie illustre bien la difficulté de connaître cette population, d'autant plus qu'elle a une grande mobilité (voir les résultats de SD2001). Ceci plaide pour l'établissement d'**un dictionnaire de variables communes comportant les mêmes modalités** de façon à ce que chaque organisme dans son système d'information puisse désigner sous les mêmes mots les mêmes situations.

Les enquêtes de type SD2001 donnent des renseignements très complets mais ne sont pas utilisables au niveau local. Les données du RP rénové devraient donner des indications mais pour les utiliser au niveau local, on peut craindre que les consignes de l'INSEE décrivant le protocole à appliquer n'aient pas été appliquées de façon identique dans toutes les communes (responsables de cette partie du recensement).

Trois approches peuvent être envisagées :

- **les fichiers de demande** pourraient renseigner sur la situation d'hébergement ou de non-logement de l'intéressé ;

- **les données sociales** collectées par les Conseils généraux (et les collectivités locales) qui peuvent être les mieux à même de connaître la situation d'hébergement des intéressés qui s'adressent à eux pourraient être étudiées (exemple d'enquêtes sur les situations de ruptures d'hébergement dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ; fichiers sociaux de l'agglomération de Strasbourg) ;

- **les questions de domiciliation** (pour les droits sociaux) pourraient éventuellement faire l'objet d'un traitement statistique ; toutefois une étude sur la domiciliation menée en 2005 par l'association « La raison du plus faible » montrait un phénomène de multidomiciliation.

Enfin il faut évoquer les données sur **les étrangers (exclus de droits)** dont le parcours en France commence par l'extrême précarité.

Catégorie 2

Personnes menacées d'expulsion sans relogement

Sources :

- Préfecture, tribunal d'instance (cf. fiche sur les expulsions)

- PDALPD

- Système déclaratif du fichier de la demande, données extraites de l'observatoire local de la demande locative sociale : informations fournies par les personnes qui ont déposé

une demande de logement auprès d'un bailleur social et qui ont bien voulu répondre à la question (non obligatoire) portant sur le motif de leur demande

Observations des départements et difficultés méthodologiques :

Le nombre de jugements d'expulsion est connu mais pas le devenir des personnes ayant fait l'objet d'un jugement d'expulsion (ont-elles été relogées ?) : il n'est pas possible d'appréhender le nombre de ménages sans relogement et/ou ceux n'ayant pas encore quitté les lieux sauf à les voir inscrits dans le PDALPD.

Il est également difficile de savoir à quel niveau géographique ces données sont accessibles en dessous du département.

Catégorie 3

Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition

Sources :

Les chiffres sont issus, d'une part, des éléments à la connaissance des services de l'État (DDASS essentiellement), et, d'autre part, des renseignements fournis par les partenaires et associations mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation locale de DALO.

Plusieurs départements ont utilisé l'évaluation issue du PDALPD.

Autres sources :

- Exploitation du numéro unique
- Observatoire de la demande ou fichier de la demande de logement social
- Données de l'accord collectif départemental
- DRASS : enquête par quinzaine sur le nombre de ménages en structures, jugés aptes à demander un logement de droit commun

Observations des départements et difficultés méthodologiques :

Ce public contient des doublons au niveau du comptage.

Cette rubrique devrait être la plus facile à remplir. Deux sources sont à privilégier :

- Celle des services de l'État qui recensent les établissements hébergeant les personnes (CHRS, CHU, etc.). Cette liste devrait être complétée par les structures financées par d'autres que les services de l'État et principalement par les collectivités locales (au titre de l'ASE ou dans les CCAS) mais aussi par les associations sans aide publique. Normalement, ces informations sont disponibles dans le fichier FINCESS de la DRESS, qui est mis à jour par les DDASS. Il est cependant moins bien rempli pour les structures qui ne sont pas financées par l'État.

- Le recensement de la population qui enquête toutes les communautés avec enquêteur pendant un cycle de recensement et qui pourrait fournir un dénombrement des personnes qui sont logées en collectivités faute de disposer d'un logement personnel. Mais ceci suppose de travailler sur la nomenclature utilisée par le RP. Actuellement seuls les centres d'hébergement d'urgence sont dénombrés séparément, les autres centres d'hébergement étant regroupés avec les autres communautés de moyen et de court séjour.

Par ailleurs, l'enquête ES-DS procure le nombre de places par département pour une catégorie FINCESS donnée.

Catégorie 4

Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux

Sources :

- PDALPD (volet habitat indigne), PLH ou études.
- demandes de logement locatif social.
- Filocom : DDE/ANAH - CD Rom "Parc privé potentiellement indigne" (PPPI)-FILOCOM 2003 (tant propriétaire que bailleur) selon catégories 7 (logement médiocre) et 8 (très médiocre) et ressources (revenus annuels imposables inférieurs à 60 % des plafonds de ressources HLM). Il s'agit d'un croisement : ménages à faibles ressources/statut d'occupation/classement cadastral des logements.
- DDASS : cas effectivement identifiés : cas signalés au pôle de lutte contre l'habitat indigne (HI), constats par an suite à des plaintes, procédures HI en cours ou envisagées, cas de signalements de présence de plomb dégradé lors des procédures de vente.
- Conseils Généraux : expertises positives sur l'habitabilité du logement réalisées par le FSL.
- Services Communaux d'Hygiène et de Santé et communes : arrêtés de péril, constats suite à des plaintes.
- Partenaires : UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), notamment pour l'impropre.
- CAF-MSA : indécence. Cf. caractéristiques dans le décret 2002-120 du 30/01/02 ; signalement de logements avec présomption d'insalubrité de la part de la CAF.

Observations des départements et difficultés méthodologiques :

- Les données issues des bailleurs sociaux, étant déclaratives, peuvent être surévaluées : elles donnent des chiffres élevés à prendre avec précaution.
- Plusieurs départements ont souligné qu'ils ne disposent pas de connaissance fine pour évaluer cette population, notamment pour la catégorie « impropre » ainsi que des difficultés à savoir si le logement est habité.
- A noter la concentration des populations fragiles sur les agglomérations.
- Plusieurs projets d'étude voire études en cours

Globalement, plusieurs chiffres sont donnés en commentaires (arrêtés, plaintes, données FILOCOM...) mais les services n'en tirent aucune conclusion. En effet, l'estimation basée sur les cas connus est en général sous-évaluée alors que l'exploitation brute du fichier Filocom est au contraire sur-estimée. Aucun de ces chiffres ne permet de mesurer la réalité mais ils donnent un ordre de grandeur, à relativiser en fonction de l'activité du département en matière de lutte contre l'habitat indigne et d'un taux d'abattement, fonction des caractéristiques de chaque département, qu'il conviendrait d'appliquer au nombre potentiel obtenu par Filocom. Cependant, à ce jour, bien que ce taux d'abattement soit difficile à estimer, Filocom est le seul fichier qui permet d'approcher cette catégorie. Le RP et l'enquête logement (EL) ne permettent en effet pas d'estimer cette catégorie. Le RP ne traite que de l'inconfort et l'EL n'a pas de question directement exploitable sur l'insalubrité. Par ailleurs, l'EL n'est pas exploitable à un échelon local.

Se pose également le problème de la synthèse d'informations diverses : données réglementaires par la CAF, arrêtés d'insalubrité ou autre. Pour éviter les doubles comptes il faudrait un fichier nominatif de la demande exprimée ou des situations identifiées.

Catégorie 5

Personnes logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, si elles ont au moins un enfant mineur, si elles présentent un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou si elles ont au moins une personne à charge présentant un tel handicap.

Sources :

- DDASS (suroccupation et indécence) ;
- CAF-MSA, notamment pour la CAF indécence : contrôle du logement et sur-occupation, demandes de dérogation de peuplement pour le versement d'allocations sociales ;
- Données Filocom 2003 ou 2005, suroccupation lourde (-de 9 m²) : parc locatif privé/public et parc des "propriétaires occupants", parc privé (locatif) potentiellement indigne (PPPI) ;
- Fichiers PDALPD ;
- Suroccupation : travailleurs sociaux ;
- UDAF ;
- Indécence : nombre de signalements reçus par la DDE depuis 2002 ;
- Exploitation de la demande de logement social.

Observations des départements et difficultés méthodologiques :

De nombreux départements ont précisé ne pas disposer de données ou d'évaluation fiable pour cette catégorie ou pour une des 2 sous-catégories :

- Il a été plusieurs fois souligné l'impossibilité de vérifier si le ménage est constitué d'une personnes handicapée ou d'un enfant mineur
- Les risques de doublons ne peuvent être évités.

La source Filocom permet une mesure fine de la sur-occupation selon la définition prévue par le code de la Sécurité Sociale pour l'attribution de l'allocation logement par les CAF (16 m² pour les 2 premiers occupants puis 9 m² par personne).

Cette diversité des sources utilisées selon les départements renforce la nécessité de disposer de sources nationales déclinables au niveau local, notamment pour les personnes dépourvues de logement (dont l'hébergement chez les tiers) et l'habitat indigne. À cette fin, la mise en place d'un fichier unique de la demande de logement social, mieux utilisé que le fichier actuel, améliorerait la connaissance au niveau local.

Partie 2 : Préconisations du groupe sur les Situations marginales par rapport au logement

Les préconisations

Le groupe sur les situations marginales par rapport au logement a retenu 18 préconisations qui se répartissent en trois catégories : tout d'abord le maintien de sources existantes, ensuite l'amélioration de ces sources et enfin le besoin d'analyses et d'études complémentaires.

1. Maintien de sources existantes et création de nouvelles sources

- Dans le cadre d'une réflexion sur le recueil d'informations concernant le logement dans les différentes enquêtes de l'INSEE, le groupe considère que les informations présentes dans l'enquête SRCV et dans le RP sont loin d'être suffisantes. De plus, les marges de manœuvre dans l'enquête SRCV sont bien trop faibles pour accueillir l'ensemble des modules sur les épisodes sans-domicile, l'hébergement contraint, les questions d'habitat dégradé ou encore de précarité énergétique, qui lui ont semblé nécessaires à une bonne connaissance des situations marginales par rapport au logement. La remise en cause de l'enquête Logement reviendrait de fait à la perte d'une partie non négligeable des informations relatives aux situations marginales par rapport au logement. Or, il nous semble que les préconisations du CNIS (CNIS, 1996) sont toujours d'actualité au regard de la situation du logement en France. Le groupe réaffirme donc **l'importance de l'enquête Logement** dans le dispositif de recueil d'informations sur les situations marginales par rapport au logement, et suggère de surreprésenter ces situations dans l'échantillon des prochaines enquêtes.
- Le groupe recommande en particulier que les questions de l'enquête Logement relatives aux **périodes sans logement personnel** soient conservées
- Le groupe recommande que les questions de l'enquête Santé relatives aux périodes sans domicile soient maintenues. Il trouve qu'il serait même souhaitable de les étendre aux autres périodes sans logement personnel. En effet l'enquête Santé est une des seules sources qui garantit que l'information est recueillie au niveau individuel.
- Au vu des travaux menés par le groupe, il nous paraît essentiel de développer un **répertoire unique des services d'hébergement** (quels que soient leur financement ou leur forme - collectif, hôtel, appartement, résidence sociale) destinés aux personnes en difficulté sociale. Régulièrement mis à jour, ce répertoire pourrait ainsi servir de base de sondage pour des enquêtes sur ces populations, et permettre des remontées rapides d'informations (nombre de places occupées un jour donné, par exemple). FINESS, dans sa version rénovée, tend vers un tel répertoire.

- Le groupe considère comme urgente et importante la **mise en place de fichiers communs de la demande de logement social** proposée dans le rapport de MM. Prévot et Schmit intitulé *Du numéro unique à la demande unique*. De tels instruments sont essentiels pour connaître la demande de logements sociaux exprimée et insatisfaite. L'introduction dans ces fichiers communs des critères de la loi DALO donnera une meilleure estimation de cette catégorie prioritaire de demandeurs. Le groupe préconise la réalisation rapide d'une étude de faisabilité. Le nouveau dispositif devra éviter en particulier les doubles comptes.

2. Amélioration des sources existantes

- Le groupe considère que le **regroupement des communautés dans la catégorie 1** du recensement général de la population doit être revu. Utiliser le numéro FINESS qui figure dans la base des communautés, pour celles qui en ont un, pourrait être un moyen (à étudier) de distinguer des structures très différentes. Ainsi la distinction des centres d'hébergement de longue durée d'une part des maisons de retraite et des centres d'accueil pour handicapés de l'autre dans la nomenclature du recensement apparaît comme une priorité. Ces types de communautés, qui sont actuellement regroupés, ont des fonctions et des publics très différents. De plus, pouvoir isoler les personnes se trouvant dans des centres d'hébergement de longue durée est une nécessité pour pouvoir dénombrer et mieux connaître les personnes en situation marginale par rapport au logement.
- **L'hébergement contraint** représente une situation de mal logement qui constitue une des priorités des politiques publiques. Les personnes dans cette situation font notamment partie des ménages prioritaires pour demander un logement au sens de la loi sur la mise en œuvre du droit au logement opposable (loi DALO). Il est donc nécessaire de pouvoir estimer le nombre de ces personnes. Or le RP ne permet pas de connaître les situations d'hébergement contraint. Le groupe préconise également l'intégration d'un module sur l'hébergement de manière régulière dans les enquêtes Logement de l'INSEE (où ce module figurait en 1996 et 2002), voire éventuellement dans une enquête associée au RP.
- L'enquête Logement réalisée par l'INSEE apporte des informations importantes pour la connaissance des **anciens sans-domicile** (et plus généralement des épisodes sans logement autonome), grâce aux questions ajoutées dans l'enquête Logement 2006 selon les préconisations de la division Conditions de vie des ménages de l'INSEE suite au rapport final du groupe de travail sur les sans-abri du CNIS (note N° 038/F340 reproduite en annexe 3). Il est toutefois regrettable que ces questions soient posées après une question filtre (sur l'existence de périodes antérieures sans logement personnel) qui réduit le nombre de personnes susceptibles d'être concernées (par exemple les jeunes adultes contraints de vivre chez leurs parents). Le groupe recommande la **suppression du filtre** précédant ces questions dans le questionnaire de l'enquête Logement.

- Le groupe recommande que les questions de l'enquête Logement relatives aux périodes **sans logement personnel** soient posées à chaque personne du logement. Or il n'est pas certain que cela ait été le cas lors de la dernière enquête. Il faudrait a minima que lorsqu'une seule personne a répondu pour l'ensemble des membres (proxy), cette information soit relevée et communiquée.
- L'habitat dégradé et la précarité énergétique constituent deux priorités durables des politiques publiques. L'absence de données fiables et territorialisées rend difficile la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques au niveau local. Le groupe souhaite donc que soient examinées les conditions qui permettraient au recensement de la population (RP) de prendre en compte la **qualité physique des logements et la précarité énergétique** (voir annexe 2 sur les travaux du sous-groupe piloté par la DUHP et l'ANAH sur ce thème).
- **L'amélioration des données cadastrales de Filocom** est un enjeu important de la connaissance des situations de mal-logement. Il est nécessaire de travailler à leur amélioration, en renforçant son actualisation. Dans cette perspective, il pourrait être proposé à la DGFIP la constitution d'un groupe de travail sur la mise à jour du cadastre (voir annexe 1).

3. Un fort besoin d'analyses et d'études complémentaires

- Les enquêtes Sans-domicile réalisées par l'INSEE sont essentielles pour obtenir des informations détaillées sur les personnes qui se trouvent dans ces situations et sur les processus qui les y ont conduites. Toutefois, du fait de leur coût élevé, elles n'ont lieu qu'à un intervalle d'une dizaine d'années. Il semble donc important de réfléchir à la manière **d'obtenir de l'information sur les sans-domicile à des dates intermédiaires**. Mis à part rendre les enquêtes Sans-domicile plus fréquentes, l'utilisation des enquêtes « Établissements sociaux », réalisées tous les 4 ans et pas encore systématiquement exploitées dans cette optique, pourrait être une piste pour mieux connaître ceux des sans-domicile qui sont hébergés dans ces établissements.

Le groupe considère qu'une réflexion impliquant l'ensemble des acteurs doit être menée sur les **méthodes utilisées pour le recensement des sans-abri dans le cadre du recensement général de la population**. Le groupe préconise une harmonisation des méthodes, au-delà des consignes générales actuellement données par l'INSEE. Ces dernières diffèrent encore trop selon les communes et rendent la qualité des résultats de cette opération difficile à apprécier. La prochaine opération, en 2011, devrait être suivie d'un bilan méthodologique, exploitant notamment les expériences des différents superviseurs, afin de permettre de nourrir cette réflexion. Des bilans partiels des opérations réalisées chaque année dans les plus grandes des communes de moins de 10 000 habitants pourraient également être réalisés. Le groupe préconise une **réflexion sur l'évolution des formes de partenariat entre l'INSEE, l'État, les communes et les associations**, et encourage à développer ce partenariat afin de

poursuivre l'harmonisation des méthodes employées et l'amélioration de la qualité des données recueillies.

- Dans les enquêtes Sans-domicile comme dans le recensement, le groupe note la nécessité de poursuivre l'amélioration des **méthodes pour obtenir des informations quantitatives sur les sans-abri**, c'est-à-dire sur les personnes sans domicile qui passent la nuit dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, cave, parc, etc.). Leur dénombrement, mais aussi le recueil d'éléments sur leurs caractéristiques et leur parcours sont un enjeu essentiel de la connaissance des personnes en situation marginale par rapport au logement, et des facteurs qui les ont conduites à cette situation, y compris l'état des marchés de l'emploi et du logement. Estimer leur nombre, comme obtenir des informations plus précises, est une opération difficile, notamment en raison des omissions possibles et des doubles comptes. Ces questions se posent à la fois au niveau national et au niveau local et il semble nécessaire de mettre en place une réflexion sur la manière de mieux connaître le nombre et les caractéristiques des sans-abri à ces deux échelles.
- Le groupe note le **manque d'études sur les personnes se trouvant à demeure dans des hôtels** et recommande l'exploitation plus systématique des quelques données existantes sur les hôtels, comme celles de la Drees. Sur les communes de moins de 10 000 habitants en milieu urbain, une comparaison pourrait être menée entre ce que trouve le RP sur les chambres d'hôtel et les résultats d'une étude *ad hoc*.
- Le groupe note le **manque d'études sur les personnes se trouvant à demeure dans des campings** et suggère la mise en place d'une réflexion sur les sources existantes, comme celle des CAF, qui associerait aussi bien la CNAF que la direction du tourisme.
- Le groupe recommande qu'un **bilan du découpage des ménages en « unités de vie »** dans le nouveau tronc commun des enquêtes de l'INSEE soit tiré à partir des premières enquêtes l'ayant intégré. Le découpage en différentes unités de vie aux budgets indépendants apparaît une opération lourde, notamment coûteuse en temps d'interrogation, pour une proportion faible de ménages concernés (moins de 1 % dans l'enquête Logement 2006). Or, il ne permet pas de mesurer les situations d'hébergement. En effet, un couple ou des colocataires peuvent faire budget séparé sans que les personnes soient hébergées. A contrario, une personne hébergée n'est pas forcément en capacité d'assumer un budget séparé et n'apparaît donc pas comme une « unité de vie secondaire » dans l'enquête logement.
- Une réflexion devrait également être engagée sur l'opportunité de **recueillir plus systématiquement des informations au niveau individuel sur le logement**. En effet, parce que les baux sont nominatifs par exemple, certains individus peuvent se retrouver dans des situations plus précaires que d'autres. C'est le cas par exemple lorsque décède la personne au nom duquel est le bail. Il en est de même pour la demande de logement social, qui peut provenir de plusieurs personnes dans le ménage.

- Aujourd'hui, chaque acteur attribue un identifiant propre aux immeubles ou/et aux logements pour les besoins de sa gestion. Disposer d'un **identifiant logement unique** pour les acteurs du secteur permettrait une optimisation des sources, des économies d'échelle et, sous réserve des autorisations CNIL et des précautions éthiques (problèmes de mise en relation des caractéristiques du logement avec celles de ses occupants), un échange utile de certaines informations entre les acteurs. Le groupe de travail souligne donc la nécessité d'un identifiant « logement » unique, accessible à tous les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, et leur permettant de coordonner leurs actions de terrain. Il propose que cet identifiant soit celui utilisé par la DGI. Il préconise que cette réflexion soit poursuivie par un groupe auquel participeraient entre autres la DUHP, l'ANAH, la CNAF, la DGI, l'INSEE ou encore EDF.

Références

CNIS, 1996, Pour une meilleure connaissance des sans-abri et de l'exclusion du logement, rapport n°29, mars 1996.

Partie 3 : Les sources

Tableau croisant les situations de logement et les sources

Services de moyen ou de long séjour des établissements privés ou de santé (chapitre 1)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	niveau local fin	2009	estimation annuelle ; pour la plupart des communes, enquête tous les 5 ans	enquêtés mais regroupés avec les autres communautés de la catégorie 1 des communautés (moyen ou long séjour)

(1) enquête sur échantillon/exhaustive ; données administratives échantillonnées/exhaustives

Etablissements sociaux de moyen et long séjour : CHRS insertion (chapitres 1 et 3)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	niveau local fin	2009	estimation annuelle ; pour la plupart des communes, enquête tous les 5 ans	enquêtés mais regroupés avec les autres communautés de la catégorie 1 des communautés (moyen ou long séjour)
Enquête ES-DS	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1982	tous les 4 ans	
Enquête SD2001	INSEE	enquête sur échantillon	France métropolitaine	France métropolitaine ; agglomération parisienne	2001	prochaine enquête prévue en 2012	ne sont pas distingués des autres centres « hors urgence »
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	
Enquête DGAS	DGAS	enquête exhaustive	France entière	national, régional		remontées trimestrielles	

Etablissements sociaux de moyen et long séjour : centres maternels ou établissements d'accueil mère-enfants (chapitres 1 et 3)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	niveau local fin	2009	estimation annuelle ; pour la plupart des communes, enquête tous les 5 ans	enquêtés mais regroupés avec les autres communautés de la catégorie 1 des communautés (moyen ou long séjour)
Enquête ES-DS	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1982	tous les 4 ans	
Enquête SD2001	INSEE	enquête sur échantillon	France métropolitaine	France métropolitaine ; agglomération parisienne	2001	prochaine enquête prévue en 2012	ne sont pas distingués des autres centres « hors urgence »
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	

Etablissements sociaux de moyen et long séjour : CADA (chapitre 1 et 2)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	niveau local fin	2009	estimation annuelle ; pour la plupart des communes, enquête tous les 5 ans	enquêtés mais regroupés avec les autres communautés de la catégorie 1 des communautés (moyen ou long séjour)
Enquête ES-DS	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1982	tous les 4 ans	
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	

Autres établissements sociaux de moyen et long séjour (chapitre 1)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	niveau local fin	2009	estimation annuelle ; pour la plupart des communes, enquête tous les 5 ans	enquêtés mais regroupés avec les autres communautés de la catégorie 1 des communautés (moyen ou long séjour)
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	
Enquête ES-DS	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1982	tous les 4 ans	

Maisons de retraite (chapitre 1)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	niveau local fin	2009	estimation annuelle ; pour la plupart des communes, enquête tous les 5 ans	enquêtés mais regroupés avec les autres communautés de la catégorie 1 des communautés (moyen ou long séjour)
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	
Enquête EHPA (établissements d'hébergement pour personnes âgées)	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1985	tous les 4 ans	

Logements-foyers : FTM, FJT, autres foyers (chapitre 1)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	niveau local fin	2009	estimation annuelle ; pour la plupart des communes, enquête tous les 5 ans	enquêtés mais regroupés avec les autres communautés de la catégorie 1 des communautés (moyen ou long séjour)
Enquête SD2001	INSEE	enquête sur échantillon	France métropolitaine	France métropolitaine ; agglomération parisienne	2001	prochaine enquête prévue en 2012	seulement la partie des foyers utilisée au titre de l'hébergement
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	Problèmes d'exhaustivité sur le champ des FJT et des FTM
Données ALT	CNAF	fichiers complétés par les organismes de gestion	métropole + DOM	CAF, département, région, métropole, DOM, France	2007	annuelle	seulement pour celles des places qui sont financées ALT

Logements-foyers : maisons relais, pensions de famille (chapitre 1 et 6)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	niveau local fin	2009	estimation annuelle ; pour la plupart des communes, enquête tous les 5 ans	enquêtées mais regroupés avec les autres communautés de la catégorie 1 des communautés (moyen ou long séjour)
Enquête ES-DS	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	De l'enquête : 1982 Sur ce champ : 2004	tous les 4 ans	Interrogées une première fois en 2004
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	En cours d'intégration
MODAL	DGALN	enquête exhaustive	France entière	national, régional et départemental	2006	annuelle	l'exhaustivité dépend des réponses des services

Logements-foyers : autres résidences sociales que les maisons relais et pensions de famille (chapitre 1 et 6)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	niveau local fin	2009	estimation annuelle ; pour la plupart des communes, enquête tous les 5 ans	enquêtés mais regroupés avec les autres communautés de la catégorie 1 des communautés (moyen ou long séjour)
Enquête ES-DS	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1982	tous les 4 ans	premier essai avec ES 2008
Données ALT	CNAF	fichiers complétés par les organismes de gestion	métropole + DOM	CAF, département, région, métropole, DOM, France	2007	annuelle	seulement pour celles des places qui sont financées ALT
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	En cours d'intégration
MODAL	DGALN	enquête exhaustive	France entière	national, régional et départemental	2006	annuelle	l'exhaustivité dépend des réponses des services

Logements-foyers pour personnes âgées (chapitre 1)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête par échantillon	France entière	estimation au niveau local fin	2009	estimation annuelle	enquêtés mais en tant que logements dans la collecte ménages
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	En cours d'intégration
Enquête EHPA (établissements d'hébergement pour personnes âgées)	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1985	tous les 4 ans	

Logements-foyers pour personnes handicapées (chapitre 1)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête par échantillon	France entière	estimation au niveau local fin	2009	estimation annuelle	enquêtés mais en tant que logements dans la collecte ménages
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	En cours d'intégration
Enquête ES handicap	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1985	tous les 4 ans	

Communautés religieuses (chapitre 1)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	estimation au niveau local fin	2009	estimation annuelle ; enquête tous les 5 ans pour la plupart des communes	catégorie 2 des communautés

Casernes et assimilés (chapitre 1)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	estimation au niveau local fin	2009	estimation annuelle ; enquête tous les 5 ans pour la plupart des communes	catégorie 3 des communautés

Établissements d'enseignement et assimilés (chapitre 1)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	estimation au niveau local fin	2009	estimation annuelle ; enquête tous les 5 ans pour la plupart des communes	catégorie 4 des communautés

Établissements pénitentiaires (chapitre 1)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	estimation au niveau local fin	2009	estimation annuelle ; enquête tous les 5 ans pour la plupart des communes	catégorie 5 des communautés

Établissements sociaux de court séjour, centres d'hébergement d'urgence (chapitres 1 et 3)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	niveau local fin	2009	estimation annuelle ; pour la plupart des communes, enquête tous les 5 ans	catégorie 6 des communautés
Enquête ES-DS	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	Pour l'enquête : 1982 Pour ce champ précis : voir remarques	tous les 4 ans	fiche spécifique pour décrire les usagers accueillis en urgence à partir de 2004
Données ALT	CNAF	fichiers complétés par les organismes de gestion	métropole + DOM	CAF, département, région, métropole, DOM, France	2007	annuelle	
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	Non exhaustif sur ce champ
Enquête SD2001	INSEE	enquête sur échantillon	France métropolitaine	France métropolitaine ; agglomération parisienne	2001	prochaine enquête prévue en 2012	

Autres communautés (chapitre 1)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population (RP)	INSEE	enquête exhaustive	France entière	estimation au niveau local fin	2009	estimation annuelle ; enquête tous les 5 ans pour la plupart des communes	catégorie 7 des communautés

Personnes vivant dans un lieu non prévu pour l'habitation (= « sans-abri ») (chapitre 3)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Enquête auprès des usagers des services d'hébergement et des distributions de repas chauds (enquête SD)	INSEE	enquête sur échantillon	agglomérations de 20 000 habitants ou plus en métropole	national (métropole) pour les agglomérations de 20 000 habitants ou plus, utilisable sur l'agglomération parisienne	2001	prochaine enquête en 2012	définition à partir de la situation la nuit précédant l'enquête les non francophones sont dénombrés mais pas interrogés
Recensement de la population	INSEE	enquête exhaustive	France entière	estimation au niveau national sur les grandes communes dès 2006 ; France entière dès 2009 mais peu de sens au niveau local très fin (mobilité de la population)	pour les communes de plus de 10000 hab. dès 2006, sinon 2009	estimation tous les ans, pour les grandes communes 2006 (révision en 2011)	définition à partir de la situation « habituelle »

Personnes sans domicile hébergées dans un centre d'hébergement collectif (chapitres 1 et 3)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Enquête auprès des usagers des services d'hébergement et des distributions de repas chauds (enquête SD)	INSEE	enquête sur échantillon	agglomérations de 20 000 habitants ou plus en métropole	national (métropole) pour les agglomérations de 20 000 habitants ou plus, utilisable sur l'agglomération parisienne	2001	prochaine enquête en 2012	définition à partir de la situation la nuit précédant l'enquête les non francophones sont dénombrés mais pas interrogés en 2001, hébergements distingués selon qu'on doit ou non en sortir le matin
Recensement de la population	INSEE	enquête exhaustive	France entière	niveau national et local	2009	estimation tous les ans à partir de 2009	seuls les centres de court séjour sont classés à part (catégorie 6 des communautés), ceux de long séjour sont regroupés avec tous les autres établissements de long séjour
FINESS	DREES	Base de données	France entière (yc DOM)	niveau local fin		permanente	Non exhaustif sur ce champ
Enquête ES-DS	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1982	tous les 4 ans	fiche spécifique pour décrire les usagers accueillis en urgence à partir de 2004

Personnes sans domicile hébergées en hôtel par une association ou un autre organisme d'aide (chapitres 3 et 4)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Enquête auprès des usagers des services d'hébergement et des distributions de repas chauds (enquête SD)	INSEE	enquête sur échantillon	agglomérations de 20 000 habitants ou plus en métropole	national (métropole) pour les agglomérations de 20 000 habitants ou plus, utilisable sur l'agglomération parisienne	2001	prochaine enquête en 2012	définition à partir de la situation la nuit précédant l'enquête les non francophones sont dénombrés mais pas interrogés
Recensement de la population	INSEE	en principe, exhaustivement en tant que « sans-abri » s'il s'agit d'un hébergement ponctuel ; par échantillon avec les autres ménages s'il s'agit de la résidence permanente	France entière	niveau national et local	2009	estimation tous les ans à partir de 2009	pour les personnes dont c'est la résidence permanente, pas de distinction selon qu'ils sont hébergés par un organisme ou paient eux-mêmes
Enquêtes ES-DS	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1982	tous les 4 ans	places d'hébergement en hôtel des établissements enquêtés, et celles financées par l'ALT
Données ALT	CNAF	fichiers complétés par les organismes de gestion	métropole + DOM	CAF, département, région, métropole, DOM, France	2007	annuelle	chambres ayant fait l'objet d'un financement total ou partiel par l'ALT

Personnes sans domicile hébergées dans un logement par une association ou un autre organisme d'aide (chapitres 3 et 4)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Enquête auprès des usagers des services d'hébergement et des distributions de repas chauds (enquête SD)	INSEE	enquête sur échantillon	agglomérations de 20 000 habitants ou plus en métropole	national (métropole) pour les agglomérations de 20 000 habitants ou plus, utilisable sur l'agglomération parisienne	2001	prochaine enquête en 2012	définition à partir de la situation la nuit précédant l'enquête les non francophones sont dénombrés mais pas interrogés
Recensement de la population	INSEE	enquête sur échantillon de ménages	France entière	niveau national et local	2009	estimation tous les ans à partir de 2009	on ne peut pas distinguer les sans-domicile des autres ménages
Enquête ES-DS	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1982	tous les 4 ans	depuis 2004, évaluation des personnes en appartement ALT ou géré par un établissement enquêté
Données ALT	CNAF	fichiers complétés par les organismes de gestion	métropole + DOM	CAF, département, région, métropole, DOM, France	2007	annuelle	appartements ayant fait l'objet d'un financement total ou partiel par l'ALT

Personnes résidant de façon permanente dans une tente (camping ou ailleurs) (chapitre 4)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population	INSEE	enquête exhaustive	métropole + DOM	IRIS	2009	annuelle	<p>dans le recensement des sans-abri</p> <p>on ne peut pas repérer le type de lieu (camping ou non)</p>
Données CNAF sur l'ALT2	CNAF	fichiers complétés par les organismes de gestion	métropole + DOM	CAF, département, région, métropole, DOM, France	2007	demande annuelle, données au 15 juin et 15 décembre	concerne les gens du voyage sur les aires d'accueil conventionnées

Personnes résidant de façon permanente dans une habitation de loisir non mobile (chalet, bungalow) (chapitre 4)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population	INSEE	enquête exhaustive ou par sondage selon taille de la commune	France entière (yc DOM)	IRIS	2009	annuelle	dans le recensement des logements on ne peut pas repérer le type de lieu (camping ou non)

Personnes vivant à l'hôtel (chapitres 3 et 5)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population	INSEE	enquête exhaustive ou par sondage selon taille de la commune	métropole +DOM	IRIS	2009	annuelle	seulement les personnes habitant en permanence dans l'établissement (yc gérants, personnel, etc) ; pas d'indication de qui paie l'hôtel (la personne ou un organisme d'aide)
Enquête Logement	INSEE	enquête par sondage	métropole + DOM	national ; quelques extensions locales	1955	environ tous les 4-5 ans	comme pour le recensement
Enquête ES-DS	DREES	collecte de données auprès des établissements	France entière (yc DOM)	national, régional et parfois départemental	1982	tous les 4 ans	Seulement les personnes vivant à l'hôtel avec un financement en provenance d'un établissement d'hébergement ou de l'ALT
Enquête SD2001	INSEE	enquête par sondage	métropole	national (métropole) pour les agglomérations de 20 000 habitants ou plus, utilisable sur l'agglomération parisienne	2001	prochaine enquête en 2012	définition à partir de la situation la nuit précédant l'enquête les non francophones sont dénombrés mais pas interrogés ne sont pris en compte que les personnes utilisant les services de distribution de chauds ou hébergées à l'hôtel par un organisme
Données ALT	CNAF	fichiers complétés par les organismes de gestion	métropole + DOM	CAF, département, région, métropole, DOM, France	2007	annuelle	
Données ALF/ALS	CNAF	fichiers complétés par organismes de gestion	métropole + DOM				

Occupants sans titre (chapitre 3 et 7)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Enquête SD2001	INSEE	enquête par sondage	métropole	national (métropole) pour les agglomérations de 20 000 habitants ou plus, utilisable sur l'agglomération parisienne	2001	prochaine enquête en 2012	définition à partir de la situation la nuit précédant l'enquête les non francophones sont dénombrés mais pas interrogés ne sont pris en compte que les personnes utilisant les services de distribution de chauds

Personnes logées à titre gratuit (chapitre 7)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Enquête Logement	INSEE	enquête par sondage	métropole + DOM	national ; quelques extensions locales	1955	environ tous les 4-5 ans	
Enquête SRCV	INSEE	enquête par sondage	métropole	national	2004	annuelle	
Filocom	DGFIP - MEEDDAT	Fichier administratif (fiscal) – exhaustif pour les logements (hors hébergement)	métropole	Toutes échelles jusqu'à la section cadastrale, sous réserve des règles de secret statistique	1995	Tous les 2 ans	

Personnes hébergées par ami ou parent (chapitre 7)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Enquête Logement	INSEE	enquête par sondage	métropole + DOM	national ; quelques extensions locales	seulement 1996 et 2002 pour cette situation	environ tous les 4-5 ans	difficulté à définir l'hébergement contraint

Sous-locataires (chapitre 7)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population							non distingués des locataires
Enquête Logement	INSEE	enquête par sondage	métropole + DOM	national ; quelques extensions locales	1955	environ tous les 4-5 ans	non distingués des locataires d'une chambre d'hôtel ou d'un meublé
Enquête SRCV	INSEE	enquête par sondage	métropole	national	2004	annuelle	non distingués des locataires

Menacés d'expulsion (chapitre 7)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Statistiques des tribunaux d'instance	Ministère de la Justice	Enquête exhaustive	France entière	National, départemental, voire arrondissement (tribunaux d'instance)		annuelle	
Statistiques des préfectures (commandements de quitter les lieux, concours de la force publique)	Ministère de l'Intérieur	Enquête exhaustive	France entière	National, départemental		annuelle	

Constructions provisoires, habitations de fortune (chapitre 8)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population	INSEE	enquête exhaustive ou par sondage suivent la taille de la commune	France entière	estimation au niveau local fin	2009	estimation annuelle	recensement rénové : construction provisoire fait partie de la description par l'enquêteur du type de construction, habitation de fortune de la réponse du ménage sur son type de logement
Enquête Logement	INSEE	enquête par sondage	métropole + DOM	national ; quelques extensions locales	1963	environ tous les 4-5 ans	
SRCV	INSEE	enquête par sondage	métropole	national	2004	annuelle	la catégorie « habitation précaire » correspond à la catégorie « caravane, habitation mobile » du RP

Problèmes de confort et de salubrité (chapitre7)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Recensement de la population	INSEE	enquête par échantillon	France entière	estimation au niveau local fin	2009	estimation annuelle	dans le recensement rénové, question sur baignoire et/ou douche, question sur le principal moyen de chauffage
Enquête Logement	INSEE	enquête par sondage	métropole + DOM	national ; quelques extensions locales	1955	environ tous les 4-5 ans	Nombreuses questions yc subjectives sur l'état du logement
SRCV	INSEE	enquête par sondage	métropole	national	2004	annuelle	
Filocom	DGFIP - MEEDDAT	Fichier administratif (fiscal) – exhaustif pour les logements (hors hébergement)	métropole	Toutes échelles jusqu'à la section cadastrale, sous réserve des règles de secret statistique	1995	Tous les 2 ans	Données à utiliser avec précaution, en toute connaissance des limites de l'information, aussi bien pour l'inconfort que pour le parc potentiellement indigne

Surpeuplement (chapitre 9)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Enquête Logement	INSEE	enquête par sondage	métropole + DOM	national ; quelques extensions locales	1955	environ tous les 4-5 ans	seule enquête à analyser finement le surpeuplement
SRCV	INSEE	enquête par sondage	métropole	national	2004	annuelle	
Filocom	DGFIP - MEEDDAT	Fichier administratif (fiscal) – exhaustif pour les logements (hors hébergement)	métropole	Toutes échelles jusqu'à la section cadastrale, sous réserve des règles de secret statistique	1995	Tous les 2 ans	Analyses possibles par surface par occupant ou, avec davantage de limites, par nombre de pièces par occupant
Recensement de la population	INSEE	enquête par échantillon	France entière	estimation au niveau local fin	2009	estimation annuelle	on dispose du nombre de personnes dans le logement, du nombre de pièces et d'une estimation de la surface (fourchette) ce qui permet de calculer un indicateur de surpeuplement

Présence d'une personne handicapée (chapitre 9)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Enquête Logement	INSEE	enquête par sondage	métropole + DOM	national ; quelques extensions locales	2006	environ tous les 4-5 ans	
SRCV	INSEE	enquête par sondage	métropole	national	2004	annuelle	

Difficultés de paiement (chapitre 9)

Nom de la source	Organisme	Type de données (1)	Champ géographique	Niveau géographique utilisable	Première année de disponibilité	Fréquence	Remarques
Enquête Logement	INSEE	enquête par sondage	métropole + DOM	national ; quelques extensions locales	1996	environ tous les 4-5 ans	à partir de 1996 pour les locataires et 2006 pour les accédants à la propriété
SRCV	INSEE	enquête par sondage	métropole	national	2004	annuelle	
Enquête Budget des familles	INSEE	enquête par sondage	métropole et DOM	national	1978-1979	tous les 5 ans	

Fiches par source

Collecte des données ALT : Aide au Logement Temporaire

Situations de logement couvertes	Logements temporaires ou places sur les aires d'accueil des gens du voyage
Présentation de l'opération	
Bilan d'occupation annuel :	En ALT1 le bilan est demandé aux organismes logéant à titre temporaire des personnes défavorisées ; loi de n° 91-1406 du 31 décembre 1991, entrée en vigueur en mars 1993. En ALT2 , ce bilan est demandé aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux personnes morales qui gèrent une ou plusieurs aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage itinérants ; loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Organisme producteur :	Caisse Nationale d'Allocations familiales
Partenaires :	Les caisses d'Allocations Familiales et les différents organismes gérants les logements et les aires d'accueil
Objectifs :	Bilan nécessaire pour le renouvellement annuel des conventions entre les « organismes » et l'État et pour la connaissance du nombre de logements (aires d'accueil) et du public concerné par la prestation. Informations nécessaires au pilotage local et national de la prestation.
Champ géographique :	Métropole, DOM
Année de début :	2007
Fréquence :	La collecte des données est annuelle.
Niveau géographique d'utilisation des données :	Niveau Caf, département, région, Métropole, Dom et France entière, etc.
Caractéristiques techniques	
Population décrite :	Personnes hébergées ou vivant en caravane sur les aires d'accueil
Période de collecte :	Entre début janvier et fin mars de l'année suivante
Niveau de collecte :	Organisme gérant l'ALT
Mode de collecte des données :	Fichier à compléter par les organismes (manuellement ou à l'aide d'un outil informatique créé par la CNAF).
Nombre d'unités interrogées :	Tous les organismes gérant les logements ou les aires d'accueil
Durée de passation du questionnaire :	Sans objet
Taux de réponse :	Il devrait être de 100 %, mais pour la première année quelques organismes n'ont pas répondu.
Traitement des doubles comptes :	Un ménage qui part puis revient dans un autre logement ALT (même organisme ou pas) est compté à chaque fois qu'il entre.

Problèmes de collecte, qualité des données :	<p>Première année de collecte : quelques organismes n'ont pas répondu mais la CNAF n'est pas en mesure de dénombrer les non-réponses.</p> <p>Par ailleurs il a fallu redresser de nombreuses données qui n'étaient pas cohérentes. Les redressements ont été faits en collaboration avec les Caf et les organismes gestionnaires.</p>
Information disponible	
Taille de la population décrite :	Les ménages hébergés dans les logements ou les aires d'accueil conventionnées
Type de données :	Données connues par organisme au niveau des Caf, mais seul le niveau Caf est connu de la CNAF.
Unité d'analyse :	Caf
Nombre de variables :	
Thèmes traités :	Taille des logements et capacité d'accueil simultanée par organisme (ALT1). Nombre de places de caravanes conventionnées. Taille des ménages accueillis (ménages = personne isolée avec ou sans enfant(s) ou couples avec ou sans enfant(s)). Durée d'occupation du logement ou de la place de caravane. En ALT1 il est demandé vers quels types d'hébergements vont les « ménages qui sortent des logements ».
Utilisateurs :	CAF, CNAF, DGAS, DSS
Organisme producteur et accès aux données	
Contact :	CNAF : Direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche : Chantal SALESSES
	32, avenue de la Sibelle Paris 75014
Adresse email :	chantal.salesses@cnaf.fr
Conditions d'accès aux données :	par la Direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche sur le site : http://www.caf.fr/wps/portal!/ut/p/c1
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	le site : http://www.caf.fr/wps/portal!/ut/p/c1
Autres remarques :	<p>L'enquête ALT1 sert à connaître, pour chaque mois, le nombre de places effectivement mobilisées, le nombre de personnes accueillies au cours du mois, et le nombre de personnes accueillies le 15 du mois.</p> <p>Un ménage accueilli par deux associations différentes ou, au cours de deux mois différents, par la même association est compté à chaque fois, d'où des doubles comptes si on additionne les bilans.</p>

BDF-Budget des familles

Situations de logement couvertes	Logements ordinaires
Présentation de l'opération	Enquête sur le budget des ménages réalisée en France mais comportant une dimension européenne (harmonisation avec les enquêtes Budget des autres pays de la Communauté Européenne).
Type d'opération :	Enquête qui a lieu tous les 5 ans environ. Elle est étalée sur 12 mois et comporte 8 vagues d'environ 6 semaines.
Organisme producteur :	INSEE
Partenaires :	
Objectifs :	Étudier les dépenses, la consommation et les ressources des ménages. L'enquête permet de fournir une estimation de la consommation moyenne des différents biens et services (compte des ménages). Comparabilité avec les autres pays membres de l'Union Européenne.
Champ géographique :	Ménages résidant en France métropolitaine et dans les DOM
Année de début :	Dans sa forme actuelle, elle existe depuis la fin des années 1970. Elle fait suite à un programme d'enquêtes spécialisées mis en place après 1950 sur différents postes spécifiques du budget (transports, habillement, vacances, épargne, logement, etc.).
Fréquence :	Enquête ayant lieu tous les 5 ans environ.
Niveau géographique d'utilisation des données :	Niveau national ZEAT (8 zones d'études et d'aménagement du territoire) Extension dans les DOM L'enquête n'est pas représentative au niveau régional
Caractéristiques techniques	Toutes les dépenses sont enregistrées et ventilées selon une nomenclature en 900 postes, compatible avec la nomenclature européenne COICOP (<i>Classification Of Individual Consumption Of Purpose</i>), utilisée également par la Comptabilité nationale et pour l'élaboration de l'indice des prix.
Population décrite :	Ménages, prise en compte des différentes unités de vie au sein d'un même logement
Période de collecte :	Elle est étalée sur 12 mois afin d'éliminer la saisonnalité des dépenses
Niveau de collecte :	Logement, ménage
Mode de collecte des données :	Échantillon aléatoire à taux de sondage uniforme d'environ 23 000 logements en France métropolitaine et dans les DOM tiré dans l'échantillon maître issu du recensement de 1999 et complété par la base de sondage des logements neufs.
Nombre d'unités interrogées :	Environ 13 000 répondants
Durée de passation du questionnaire :	Le questionnaire est réparti sur 3 visites au total qui durent chacune 60

	minutes environ
Taux de réponse :	60 % des ménages contactés arrivent à la fin des 3 questionnaires avec leurs carnets remplis. Au final, 10 240 ménages ont été interrogés en France métropolitaine, ce qui correspond à 25 364 individus.
Traitement des doubles comptes :	
Problèmes de collecte, qualité des données :	
Information disponible	
Taille de la population décrite :	26 millions de résidences principales. L'enquête ne porte que sur les logements ordinaires.
Type de données :	Données du ménage et données individuelles
Unité d'analyse :	Logement, ménage
Nombre de variables :	
Thèmes traités en détail (3 variables ou plus) :	<p>Comparaison des niveaux de vie et des choix de consommation des diverses catégories de ménage tant sur le plan économique que social.</p> <p>Les principaux thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les montants des dépenses importantes ou régulières et leur périodicité - les ressources perçues - les questions d'opinion sur la situation financière - les dépenses quotidiennes et petites dépenses irrégulières
Thèmes traités en partie (1 ou 2 variables) :	
Utilisateurs :	Centres de recherche, universités, CERC, INRETS, CREDOC, Agence française pour la maîtrise de l'énergie, EDF Mais aussi journalistes, banques, organismes d'études, entreprises
Organisme producteur et accès aux données	INSEE
Contact :	INSEE-Info contact
Adresse :	INSEE Info Contact : Tour Gamma A, 195, rue de Bercy, 75582 Paris Cedex 12
Adresse email :	insee-contact@insee.fr
Conditions d'accès aux données :	Mise à disposition des chercheurs via le réseau Quetelet, tableaux à façon réalisés par INSEE-Info contact, chiffres clés sur insee.fr
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	<ul style="list-style-type: none"> - Site insee.fr - Enquête Budget des familles 2005-2006 INSEE Première

	<p>"La consommation alimentaire des hommes et femmes vivant seuls", T. de Saint Pol, n° 1194, mai 2008.</p> <p>"Francs ou euros : dans quelle monnaie comptons-nous ?"; M. Theulière, n° 1181, mars 2008.</p> <p>"Consommation des ménages : quels lieux d'achat pour quels produits ?", V. Bellamy, L. Léveillé, n° 1165, novembre 2007.</p> <p>INSEE Résultats</p> <p>"Enquête Budget des familles 2006", V. Bellamy, L. Léveillé, n° 73, série Société, décembre 2007.</p>
<p>Autres remarques :</p>	<p>Toutes les dépenses des ménages sont couvertes y compris</p> <ul style="list-style-type: none"> - celles ne relevant pas de la consommation de biens et services (impôts, taxes, assurances...) - celles émanant de la consommation sans contrepartie financière (autoconsommation alimentaire, avantages en nature..) <p>Informations d'ordre qualitatif sur l'équipement, les quantités achetées, les lieux d'achat</p>

Collecte des données des Caf : « Logements non décents »

Situations de logement couvertes	<p>Pour répondre aux besoins de la loi « SRU » et conduire la politique de lutte contre l’habitat indigne, le système d’information des CAF doit intégrer des informations fiables, accessibles en temps réel permettant de connaître et de suivre les logements non décents.</p> <p>La CAF est alertée d’une présomption d’indécence d’un logement soit par un partenaire extérieur, (la DDASS, la mairie, une association, etc.) soit par l’allocataire, soit par une assistante sociale ou un contrôleur à l’occasion d’une visite au domicile des personnes soit encore par le bailleur.</p> <p>Pour vérifier la présomption d’indécence, la CAF réalise un pré-diagnostic puis déclenche un contrôle sur place ou fait appel à un partenaire habilité.</p> <p>Une fois le diagnostic établi, soit l’indécence est constatée et la procédure se poursuit par la mise en œuvre d’actions propres à chaque CAF soit le logement s’avère décent et dans ce cas la procédure est close.</p> <p>Dans tous les cas, chaque étape de la procédure doit pouvoir être consignée sur le dossier aux choix des organismes.</p>
CRISTAL :	Données saisies dans l’applicatif national
Organisme producteur :	Caisse Nationale d’Allocations familiales
Partenaires :	Les Caisses d’Allocations Familiales
Objectifs :	<p>La détection de la décence dans le système d’information décisionnel consiste à inscrire la situation d’un logement au regard de la décence et mémoriser les différentes étapes de la procédure. On définit donc les différents états suivants avec, pour chacun d’eux, la date de l’événement associé afin de conserver un historique des actions traitées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présomption d’indécence correspondant au signalement - Diagnostic lancé - Décence avérée - Indécence constatée <p>Un logement décent peut dans le temps devenir indécemment et réciproquement, tout l’historique des situations doit être conservé afin d’établir des statistiques par code état de la procédure.</p>
Champ géographique :	Métropole, DOM
Année de début :	Mars 2008
Fréquence :	A chaque demande d’ouverture d’une aide au logement : la situation du logement vis-à-vis de la décence est obligatoire dès le dépôt d’une demande d’aide au logement.
Niveau géographique d’utilisation des données :	Niveau Caf, département, région, Métropole, Dom et France entière, etc.

Caractéristiques techniques	
Population décrite :	Tous les nouveaux allocataires bénéficiant d'une prestation logement Possibilité pour les CAF qui disposaient d'un applicatif de convertir l'existant et de l'intégrer dans CRISTAL
Période de collecte :	flux
Niveau de collecte :	CAF
Mode de collecte des données :	Saisie obligatoire par le technicien pour toute nouvelle demande d'aide au logement
Nombre d'unités interrogées :	Tous les comptes allocataires d'une aide au logement
Problèmes de collecte, qualité des données :	L'inscription dans le modèle ne donne lieu à aucun impact sur le droit quelle que soit la situation constatée, et ne permet pas de détecter un logement déjà connu comme indécemment lors d'une nouvelle demande. Déclaration sur l'honneur du bailleur de la décence du logement
Information disponible	
Taille de la population décrite :	Tous les nouveaux allocataires bénéficiant d'une aide au logement depuis mars 2008 avec une possibilité pour les CAF qui avaient leur propre applicatif d'intégrer l'existant
Type de données :	La détection de l'indécence est rattachée au dossier allocataire, toutes les données rattachées à son compte sont disponibles
Thèmes traités :	État du logement
Utilisateurs :	CAF, CNAF, partenaires (notamment dans le cadre de la loi DALO)
Évolution	Un applicatif externe à CRISTAL sera bientôt disponible pour les Caf qui le souhaitent et permettra de connaître la situation du logement en cas de nouvelle demande

Enquêtes nationales sur le logement

Situations de logement couvertes	Logements ordinaires, c'est-à-dire à l'exclusion des logements collectifs tels que les foyers, internats ou casernes, et des habitations mobiles
Présentation de l'opération	
Type d'opération :	Enquête par sondage
Organisme producteur :	INSEE
Partenaires :	Pour la dernière enquête (2006) : Ministère de l'écologie, ANAH, CAH, CDC, Ceren, Onpes, DIV, CNAF , partenaires régionaux
Objectifs :	Connaître de façon détaillée les conditions de logement des ménages ainsi que leurs dépenses pour se loger
Champ géographique :	Ménages résidant en France métropolitaine (les DOM sont parfois couverts également).
Année de début :	1955
Fréquence :	Jusqu'à présent tous les quatre à cinq ans. Mais la prochaine aura lieu fin 2012.
Niveau géographique d'utilisation des données :	Niveau national. L'enquête n'est pas représentative au niveau régional (et a fortiori à un niveau infra-régional) sauf exceptions (compléments d'échantillon).
Caractéristiques techniques	
Population décrite :	Ménages et résidences principales
Période de collecte :	Variable selon les enquêtes (durée de collecte en général de 3 mois, en fin d'année mais enquête à vagues, réparties sur mars-décembre, en 2006). La prochaine devrait être concentrée sur 3 mois.
Niveau de collecte :	Logement, ménage (éventuellement plusieurs ménages par logement), personne occupant le logement, enfants hors domicile (interrogation par proxy dans les deux derniers cas)
Mode de collecte des données :	La base de sondage est constituée à partir du recensement précédent, enrichi de Sitadel pour les logements construits depuis. L'entretien se fait en face à face par un enquêteur au domicile du ménage.
Nombre d'unités interrogées :	Environ 43 000 ménages en 2006
Durée de passation du questionnaire :	La durée moyenne d'interrogation est de 45mn.
Taux de réponse :	75 % environ (et 43 000 ménages répondants)
Traitement des doubles comptes :	
Problèmes de collecte, qualité des données :	Échantillon de grande taille (de l'ordre de 43 000 logements en 2006) tiré selon une méthode rigoureuse. La grande taille de l'échantillon et le détail des variables autorisent des exploitations riches et assez fines. Mais représentativité a priori nationale uniquement, sauf extensions

	<p>régionales et parfois locales.</p> <p>La déclinaison infra-nationale doit passer par des méthodes d'analyse de type « petits domaines » (en les rapprochant de données du recensement de la population).</p>
Information disponible	
Taille de la population décrite :	26 millions de résidences principales. L'enquête porte sur les logements ordinaires, donc à l'exclusion des logements collectifs tels que les foyers, internats ou casernes, et des habitations mobiles. Exclusion également, par construction, des personnes sans domicile sauf pour celles qui sont hébergées par un organisme d'aide dans un hôtel ou un appartement.
Type de données :	Données individuelles
Unité d'analyse :	Logement, ménage, occupant du logement, enfant hors domicile, emprunt pour l'achat de la résidence principale, travaux d'entretien ou d'amélioration du logement (à la charge de l'occupant).
Nombre de variables :	
Thèmes traités en détail (3 variables ou plus) :	<p>Enquête dédiée à l'observation des conditions de logement donc très détaillée sur ces domaines (équipement et niveau de confort ; environnement du logement et opinion du ménage sur le logement et le quartier). On dispose par ailleurs de la description détaillée du ménage et de ses revenus.</p> <p>Thèmes particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les données recueillies permettent d'évaluer une partie des critères de décence au sens de la loi SRU ou des critères énoncés par la loi Dalo dans le cas des ménages disposant d'un logement - Les données recueillies permettent de calculer divers indicateurs de peuplement intégrant les notions de surface par personne et de nombre de pièces - Un module était consacré jusqu'en 2002 aux situations d'hébergement chez des tiers - En 2006 un module est consacré aux épisodes sans logement personnel
Thèmes traités en partie (1 ou 2 variables) :	Repérage (dénombrement) des ménages vivant à l'hôtel, dans une construction provisoire ou une habitation de fortune, dans un immeuble à usage autre que d'habitation. Inconvénient : précision mauvaise sur ces populations à effectif faible.
Utilisateurs :	Organismes publics ou assimilés chargés de l'application des politiques publiques relatives au logement, comptables nationaux, chercheurs
Organisme producteur et accès aux données	INSEE, Fichier détail diffusé aux chercheurs (réseau Quetelet)
Contact :	INSEE-Info contact
Adresse :	INSEE Info Contact : Tour Gamma A, 195, rue de Bercy, 75582 Paris Cedex 12
Adresse email :	insee-contact@insee.fr

Conditions d'accès aux données :	Mise à disposition des chercheurs via le réseau Quetelet, tableaux à façon réalisés par INSEE-Info contact, chiffres clés sur insee.fr
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	Site insee.fr Briant Pierrette, Rougerie Catherine, 2008, « Les logements sont plus confortables qu'il y a vingt ans et pèsent davantage sur le revenu des ménages », INSEE, <i>France, portrait social</i> , coll. Insee Références, 103-116.
Autres remarques :	

Enquête auprès des établissements sociaux pour personnes en difficulté (enquête ES-DS)

Situations de logement couvertes	<p>Les personnes sans domicile, les personnes hébergées dans le cadre de l'hébergement pour demandeurs d'asile, les logements-foyers et résidences sociales et dans une moindre mesure les personnes vivant à l'hôtel.</p> <p>L'enquête ES interroge tous les quatre ans les services d'hébergement de types collectif et éclaté, les établissements collectifs pour migrants, ainsi que diverses formes de logement de transition :</p> <p>* Les établissements sociaux pour personnes en difficulté – qu'ils accueillent avec de l'hébergement regroupé ou éclaté (cet éclatement pouvant avoir lieu dans des appartements, à l'hôtel, en résidence sociale...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ; - les établissements d'accueil mère-enfant ; - les « autres centres d'accueil », correspondant aux centres d'hébergement d'urgence, aux centres de stabilisation et aux centres d'insertion n'ayant pas le statut de CHRS. <p>* Les établissements pour demandeurs d'asile et réfugiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ; - les centres provisoires d'hébergement (CPH). <p>* Les logements adaptés de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maisons-relais et résidences-accueil ; - les résidences sociales autres que maisons-relais et résidences-accueil (prévu pour ES 2008). <p>* Les chambres et appartements financés par l'aide au logement temporaire (ALT).</p>
Présentation de l'opération	
Type d'opération :	Collecte de données auprès des établissements sociaux
Organisme producteur :	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) – Ministère de la Santé, Ministère du Travail et Ministère du Budget
Partenaires :	Les Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) pour relayer l'information au niveau régional
Objectifs :	Connaître les établissements sociaux pour personnes en difficulté au travers de leur activité, leur personnel et leur clientèle. Cette dernière est décrite personne par personne avec des informations comme l'âge, le sexe, la situation familiale, le département d'origine ou encore la qualification.
Champ géographique :	France entière (métropole et DOM)
Année de début :	1982

Fréquence :	Tous les quatre ans
Niveau géographique d'utilisation des données :	National, régional et parfois départemental
Caractéristiques techniques	
Population décrite :	Personnes hébergées par les établissements sociaux
Période de collecte :	Les informations collectées sont celles correspondant au 31-12 de l'année précédant l'enquête. Les questionnaires papier sont envoyés dans la première quinzaine de janvier.
Niveau de collecte :	Établissements sociaux (CHRS, CADA, CPH, établissements d'accueil mère-enfants...)
Mode de collecte des données :	Les établissements ont trois mois pour renvoyer le questionnaire rempli aux DRASS.
Nombre d'unités interrogées :	Près de 5500 (pour ES 2004)
Durée de passation du questionnaire :	
Taux de réponse :	De l'ordre de 80 %
Traitement des doubles comptes :	Pas de doubles comptes puisque les chiffres correspondent à une nuit donnée (celle du 31-12 pour les personnes accueillies en stabilisation et en insertion et celle du 3 au 4 février pour l'accueil en urgence)
Problèmes de collecte, qualité des données :	<p>Problèmes liés au questionnaire papier auto-administré : refus de répondre, différentes interprétations possibles d'une même question, etc.</p> <p>Problème de l'ampleur des informations demandées à des établissements de plus en plus sollicités par des enquêtes.</p> <p>Problème de sous-couverture concernant l'hébergement d'urgence.</p> <p>Problème de la description des personnes hébergées en urgence.</p>
Information disponible	
Taille de la population décrite :	Plus de 100 000 personnes (clientèle échantillonnée – ES 2004)
Type de données :	Données individuelles et données au niveau de l'établissement
Unité d'analyse :	Individu et établissement
Nombre de variables :	18
Thèmes traités en détail (3 variables ou plus) :	Profil socio-démographique des personnes hébergées au 31-12-2004, conditions de logement ou d'hébergement avant et pendant l'accueil, profil des personnes hébergées en urgence dans les CHRS
Thèmes traités en partie (1 ou 2 variables) :	Nationalité, activité professionnelle et qualification des personnes hébergées
Utilisateurs :	Habituellement utilisé par la DREES pour les résultats nationaux et par les DRASS pour les résultats régionaux et départementaux

Organisme producteur et accès aux données	
Contact :	DREES – bureau ESPAS
Adresse :	Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
Adresse email :	alice.mainguene@sante.gouv.fr (changera en septembre 2009)
Conditions d'accès aux données :	Les résultats sont disponibles sur le site du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Pour avoir accès aux données, il faut adresser une demande à la DREES (bureau ESPAS). Cet accès se fait selon les modalités déclarées à la CNIL.
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	Bertrand D., Mainguéné A., Vanovermeir S., « Les établissements pour adultes et familles en difficulté sociale : activité et personnel au mois de décembre 2004 », Document de travail série statistiques, n° 119, Drees, novembre 2007 : http://www.sante.gouv.fr/drees/seriestat/pdf/seriestat119.pdf ; Mainguéné A., « L'hébergement d'urgence dans les CHRS », Études et résultats, n° 620, Drees, janvier 2008 : http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er620.pdf ; Vanovermeir S., « Les établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale », Études et résultats, n° 507, Drees, juillet 2006 : http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er507/er507.pdf .
Autres remarques :	La dernière enquête ES-DSa été lancée en janvier 2009.

Bilan statistique annuel des expulsions locatives

Situations de logement couvertes	Les expulsions locatives, procédure examinée à tous les stades de la procédure...
Présentation de l'opération	
Type d'opération :	Enquêtes auprès des préfetures et des tribunaux menées par les ministères de l'intérieur et de la justice
Organisme producteur :	Les services préfectoraux pour les statistiques départementales du ministère de l'intérieur et les juridictions civiles pour le ministère de la justice ; les ministères de l'intérieur et de la justice pour l'agrégation nationale.
Objectifs :	Connaître l'impact de la politique de prévention des expulsions.
Champ géographique :	France, tous les départements
Année de début :	
Fréquence :	Annuelle
Niveau géographique d'utilisation des données :	Chaque département et circonscription judiciaire
Caractéristiques techniques	
Population décrite :	<p>Ces renseignements statistiques comportent 6 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contentieux locatif avec demande de délivrance de titre exécutoire, (1) - Décisions de justice prononçant l'expulsion, (1) - Commandements de quitter les lieux, (2) - Demandes de concours de la force publique, (2) - Décisions accordant le concours de la force publique, (2) - Interventions effectives de la force publique (2) <p>Sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ministère de la justice S/DSED - ministère de l'intérieur
Période de collecte :	1er juin – 1er novembre N+1 (pour les statistiques portant sur l'année N)
Niveau de collecte :	Départements et circonscriptions judiciaires
Mode de collecte des données :	<p>Enquête sur les institutions des 100 départements</p> <p>Les données sont transmises par les deux ministères précités.</p>
Nombre d'unités interrogées :	100 services préfectoraux ainsi que les juridictions civiles de première instance
Problèmes de collecte, qualité des données :	Les données semblent fiables, elles sont vérifiées par les ministères attributaires.

Information disponible	
Taille de la population décrite :	France entière, population concernée par les expulsions locatives.
Type de données :	Données synthétiques
Unité d'analyse :	nombre de ménages concernés.
Nombre de variables :	
Thèmes traités en détail (3 variables ou plus) :	
Thèmes traités en partie (1 ou 2 variables) :	
Utilisateurs :	Administrations, bureaux d'études pour évaluer les politiques publiques et mettre en place des politiques et actions nouvelles
Organisme ayant accès aux données	DGALN/DHUP
Contact :	Martine CRONEL-ANGEBAULT (DGALN-DHUP)
Adresse :	Ministère du Logement et de la Ville - DGALN\DHUP – bureau des politiques sociales du logement (PH1) – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex
Adresse email :	martine.cronel-angebault@developpement-durable.gouv.fr
Conditions d'accès aux données :	
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	
Autres remarques :	Des éléments seront susceptibles de parvenir directement à la DGALN par les services déconcentrés de l'État à la suite de la demande faite aux services par la circulaire DGALN/DHUP du 14 octobre 2008 relative à la prévention des expulsions locatives

Filocom (Fichier des Logements par COMMunes)

Situations de logement couvertes	<p>Ensemble des logements (résidences principales, résidences secondaires et logements vacants) soumis à la taxe d'habitation (TH).</p> <p>Ne sont donc pas compris les logements soumis à la taxe professionnelle (comme certains meublés) et les situations de logement ou d'hébergement non soumises à la TH (comme par exemple les locaux destinés au logement des élèves dans les écoles et pensionnats).</p>
Présentation de l'opération	
Type d'opération :	Le fichier Filocom est constitué à partir du fichier de la Taxe d'Habitation (TH) duquel sont rapprochés le fichier foncier des propriétés bâties, le fichier des propriétaires et le fichier de l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques (IRPP ou IR).
Organisme producteur :	<p>Le fichier est construit par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour les besoins du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT).</p> <p>Le Service de l'Observation et de la Statistique (SOeS) du MEEDDAT en a la responsabilité. Les traitements statistiques afférents aux demandes des collectivités territoriales ont été confiés au CETE Nord Picardie.</p>
Objectifs :	Connaître les caractéristiques des logements et de leur(s) occupant(s) pour préciser, mettre en œuvre et évaluer les politiques de l'habitat.
Champ géographique :	France métropolitaine (un élargissement aux DOM est en phase d'expérimentation).
Année de début :	1995
Fréquence :	Tous les deux ans
Niveau géographique d'utilisation des données :	Jusqu'aux échelles communale et infra communale (section cadastrale), sous réserve de règles de secret statistique (cf. infra).
Caractéristiques techniques	
Population décrite :	Logements et ménages (possibilité de croisements)
Période de collecte :	Au moment des déclarations concernant la taxe d'habitation (TH), l'impôt sur le revenu (IR), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le fichier des propriétaires
Niveau de collecte :	Par ménage et par logement
Mode de collecte des données :	Rapprochement de fichiers fiscaux
Nombre d'unités traités :	Ensemble des ménages métropolitains et des logements soumis à la TH en métropole
Problèmes de collecte, qualité des données :	S'agissant du rapprochement de quatre fichiers fiscaux, la source ne souffre pas de réel problème de collecte. Néanmoins, les quatre fichiers n'étant pas constitués au même moment dans l'année, ce rapprochement est parfois rendu difficile par la mobilité des ménages, qui occasionne une légère perte d'information (le nombre de logements reste exhaustif mais l'information sur le statut d'occupation du logement peut en pâtir).

	<p>La fiabilité de la source est directement liée à la fiabilité des informations contenues dans les fichiers fiscaux. Certaines informations font l'objet de vérifications approfondies et sont donc très fiables (comme par exemple celles nécessaires au calcul de l'impôt sur le revenu (niveaux de revenus, compositions des ménages, etc...)). D'autres sont à utiliser avec davantage de précautions pour des raisons diverses notamment liées au mode de collecte de l'information (par exemple les travaux dans le logement ne font pas toujours l'objet d'une déclaration).</p> <p>Les fichiers source sont des fichiers de gestion. L'interprétation de certaines variables doit être faite avec précaution (mobilité, vacance...).</p> <p>Les données peuvent donc être utilisées avec pertinence pour l'orientation des politiques publiques de l'habitat sous réserve, comme pour chaque source, d'une bonne maîtrise des définitions et des limites de chaque information.</p> <p>A cet effet, le Ministère et le Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Nord-Picardie ont réalisé deux documents précisant les valeurs ajoutées et limites de Filocom :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filocom 1995 à 2007 : dictionnaires des variables et données de cadrage - Connaître les logements et leurs occupants à partir des sources Filocom et du Recensement
Information disponible	
Taille de la population décrite :	
Type de données :	Données synthétiques et détaillées
Unité d'analyse :	Ménages et/ou logements
Nombre de variables :	Une centaine avec des possibilités de croisements.
Thèmes traités en détail (3 variables ou plus) :	<p>Caractéristiques des logements (type dont copropriétés, année de construction, surface, valeur locative, classement cadastral, ..) et, le cas échéant, de leur(s) occupant(s) (composition du ménage, âge de la personne de référence, niveaux de revenus, etc.)</p> <p>Suivi des statuts d'occupation du parc de logements.</p>
Thèmes traités en partie (1 ou 2 variables) :	
Utilisateurs :	Services de l'État compétents en matière de logement et collectivités territoriales
Organismes ayant accès aux données	Services de l'État compétents en matière de logement et collectivités territoriales
Contact :	Karl Even et Etienne Kouévi, du Service de l'Observation et de la Statistique (SOeS) du MEEDDAT
Adresse :	<p>Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT), Service de l'Observation et de la Statistique (SOeS)</p> <p>Tour Pascal A – 92 055 Paris La Défense Cedex</p>
Adresse email :	Karl.Even@developpement-durable.gouv.fr

	Etienne.Kouevi@developpement-durable.gouv.fr
Conditions d'accès aux données :	<p>Ces conditions sont fixées par un protocole d'accord entre le MEEDDAT (SOeS) et la DGFIP, et par ailleurs par la CNIL.</p> <p>Les données ne peuvent être communiquées que pour les études publiques en matière d'habitat.</p> <p>Seuls les services de l'État compétents en matière de logement et les collectivités territoriales peuvent demander des exploitations.</p> <p>Les exploitations spécifiques (extractions) sont réalisées par le CETE Nord Picardie après accord du SOeS. Elles donnent lieu à facturation.</p> <p>Les données fournies sont secrétisées : pour les sous-populations issues de croisements, inférieures à 11 unités, les données ne sont pas renseignées.</p>
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	
Autres remarques :	

Bilan statistique annuel des fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Situations de logement couvertes	Les aides des fonds de solidarité pour le logement (FSL), les ménages aidés par les FSL : aides pour l'accès locatif, pour le maintien locatif, pour des impayés d'énergie, d'eau, de téléphone ...
Présentation de l'opération	
Type d'opération :	Enquête auprès des Conseils généraux
Organisme producteur :	Les conseils généraux pour les statistiques départementales, la DGALN pour l'agrégation nationale et la DREES pour des traitements divers
Partenaires :	Outre les conseils généraux, les gestionnaires du FSL (dont les CAF), la CNAF
Objectifs :	Connaître l'activité des fonds de solidarité pour le logement (montant des aides, nombre de ménages aidés) depuis leurs transferts aux conseils généraux
Champ géographique :	France, tous les départements
Année de début :	2005 pour les statistiques consécutives au transfert des FSL, 1992 pour les premières statistiques FSL
Fréquence :	Annuelle
Niveau géographique d'utilisation des données :	Chaque département
Caractéristiques techniques	
Population décrite :	<p>Ces renseignements statistiques comportent 3 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une partie comptable (tableaux 1 à 11), obtenue par extraction de la comptabilité du fonds, - un bilan social (tableaux 12 à 31) relatif aux ménages, ne comportant aucun montant financier, - les prestations assurées par divers organismes et financées par les fonds (tableaux 32 à 39) ; cette dernière partie concerne l'accompagnement social lié au logement, les aides au financement des suppléments de dépenses de gestion (ex AML), les garanties accordées aux associations et, enfin, les prestations de gestion et de secrétariat du dispositif assurées par d'éventuels prestataires extérieurs. <p>A la partie II, en ce qui concerne les ménages aidés par le FSL : leur nombre en fonction de la nature de l'aide, leurs caractéristiques (composition familiale, âge de la personne de référence, activité de la personne de référence, sexe en cas de personne isolée ou de famille monoparentale, part des ressources de transfert dans les ressources des ménages aidés, bénéfice d'un des 4 minima sociaux), leur situation de logement au moment de l'aide, la caractérisation de certaines difficultés (menaces d'expulsion, surendettement, échec à l'accession, insalubrité)</p> <p>Le nombre de ménages demandeurs d'aides en fonction de la nature de l'aide.</p>

	<p>Le nombre de ménages ayant fait l'objet de mesures d'accompagnement social lié au logement financées par les FSL et l'objet de ces mesures</p> <p>A la partie I : les montants des aides accordées par les FSL en fonction de la nature des aides (accès, maintien locatif, impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone) et de leur type (prêt, subvention, cautionnement), les montants des dotations versées aux FSL par leurs financeurs.</p> <p>A la partie III : les organismes financés par le FSL pour assurer de l'accompagnement social lié au logement ou de la médiation locative.</p>
Période de collecte :	1er juin – 1er novembre N+1 (pour les statistiques portant sur l'année N)
Niveau de collecte :	Départements
Mode de collecte des données :	<p>Enquête exhaustive sur les 100 FSL des 100 départements</p> <p>Si un département comporte un ou plusieurs fonds locaux du FSL, doivent être fournis le bilan du FSL (hors fonds locaux), les bilans des fonds locaux et le bilan agrégé sur la totalité du périmètre départemental</p> <p>Le bilan que doit fournir chaque département est défini par l'arrêté du 13 février 2006 fixant les renseignements statistiques relatifs au bilan d'activité du fonds de solidarité pour le logement et des fonds locaux créés par le conseil général</p> <p>Les données sont transmises à la DGALN par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'État (préfet de département, DDEA).</p>
Nombre d'unités interrogées :	100 services de conseil généraux qui mettent à contribution le gestionnaire et le secrétaire du FSL et, le cas échéant, les responsables des fonds locaux
Durée de passation du questionnaire :	Deux journées
Taux de réponse :	100 % des départements, mais la qualité des bilans n'est pas homogène
Traitement des doubles comptes :	<p>Pas de doubles comptes entre départements</p> <p>A l'intérieur de chaque bilan, les renseignements demandés doivent permettre de ne compter qu'une seule fois un ménage aidé même si, par exemple, il a reçu simultanément, 2 aides au titre des impayés</p>
Problèmes de collecte, qualité des données :	<p>Des données sont très mal remplies et notamment : les informations complémentaires concernant la situation des ménages aidés par rapport aux étapes de la procédure</p> <p>Lorsque la CAF produit, au sein du FSL, les données relatives aux ménages, elles sont de bonne qualité car la CNAF a fourni aux CAF un logiciel de traitement des aides adapté aux statistiques demandées.</p>
Information disponible	
Taille de la population décrite :	480 000 ménages aidés ou suivis par les 100 FSL.
Type de données :	Données synthétiques
Unité d'analyse :	Chacun des 100 FSL compte le nombre de ménages aidés, et le nombre de ménages répondant à tel ou tel critère (nature de l'aide, composition familiales, âge, etc.)
Nombre de variables :	125 dans la partie II des statistiques relatives aux ménages

<p>Thèmes traités en détail (3 variables ou plus) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de ménages aidés à l'accès locatif (et nombre de ménages ayant demandé une aide à l'accès) – par parcs (parc locatif public / parc locatif privé) - nombre de ménages aidés au maintien locatif pour impayés de loyers et charges locatives dus au bailleur (et nombre de ménages ayant demandé une aide au maintien) – par parcs (parc locatif public / parc locatif privé) - nombre de ménages aidés au paiement de fournitures d'eau (et nombre de ménages ayant demandé une aide) - nombre de ménages aidés au paiement de fournitures d'énergie (et nombre de ménages ayant demandé une aide) - nombre de ménages aidés au paiement de fournitures de services téléphoniques (et nombre de ménages ayant demandé une aide) - nombre de ménages copropriétaires occupants aidés (et nombre de ménages ayant demandé une aide) - nombre de ménages demandeurs en fonction du mode de saisine du dispositif – par nature d'aides - nombre de ménages pour lesquels la garantie a été mise en jeu - nombre de ménages ayant bénéficié de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) individuel - nombre de ménages suivis en fonction de l'objet des mesures d'ASLL - composition familiale des ménages aidés - sexe de la personne de référence des ménages aidés - âge de la personne de référence des ménages aidés - activité de la personne de référence des ménages aidés - part des ressources de transfert dans les ressources des ménages aidés - bénéfice de minima sociaux parmi les ménages aidés - situation de logement des bénéficiaires d'une aide à l'accès locatif du fonds de solidarité - situation de logement des bénéficiaires des aides au maintien
<p>Thèmes traités en partie (1 ou 2 variables) :</p>	
<p>Utilisateurs :</p>	<p>Administrations, bureaux d'études pour évaluer les politiques publiques et mettre en place des politiques et actions nouvelles</p>

Organisme producteur et accès aux données	
Contact :	Dominique GALLICHER (DGALN\DHUP) Éric RENARD (DREES)
Adresse :	Ministère du Logement et de la Ville - DGALN\DHUP – bureau des politiques sociales du logement (PH1) – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité - DREES – 7-11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon - 75696 PARIS cedex 14
Adresse email :	dominique.gallicher@developpement-durable.gouv.fr Eric.RENARD@sante.gouv.fr
Conditions d'accès aux données :	
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	Arrêté du 13 février 2006 fixant les renseignements statistiques relatifs au bilan d'activité du fonds de solidarité pour le logement et des fonds locaux créés par le conseil général : publié au Bulletin officiel n° 2006/4 du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et de logement du 30 avril 2006 Bilans relatifs à la mise en œuvre du droit au logement présentés au Conseil national de l'habitat (CNH) Éric Renard, 2008, « Les fonds de solidarité pour le logement : l'aide des départements au logement des personnes défavorisées », DREES, <i>Études et Résultats</i> , n° 670, novembre 2008, http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er670.pdf .
Autres remarques :	

Collecte des données des CAF : « Type de logement occupé : hôtels & meublés »

Situations de logement couvertes	Versement d'une prestation de logement par les CAF en hôtels et meublés
Présentation de l'opération	
Fichier statistique mensuel CNAF :	Ce fichier statistique contient des données extraites mensuellement de l'appliquet national « CRISTAL » servant au paiement des prestations familiales.
Organisme producteur :	Caisse Nationale d'Allocations familiales
Partenaires :	Les Caisses d'Allocations Familiales
Objectifs :	Recueil d'informations nécessaires au pilotage local et national des prestations familiales.
Champ géographique :	Métropole, DOM
Année de début :	
Fréquence :	La collecte des données est mensuelle.
Niveau géographique d'utilisation des données :	Niveau CAF, département, région, Métropole, Dom et France entière, etc.
Caractéristiques techniques	
Population décrite :	Tous les allocataires bénéficiant d'une prestation logement
Période de collecte :	mensuelle
Niveau de collecte :	Allocataires des Caf
Mode de collecte des données :	Extraction d'une partie des données de « CRISTAL » par programme informatique. Ce fichier mensuel étant extrait très tôt après la fin du mois considéré, il n'a pas vocation à être exhaustif du fait des éventuels retards de signalement de changements de situation, déménagements.
Nombre d'unités interrogées :	Tous les comptes allocataires
Durée de passation du questionnaire :	Sans objet
Taux de réponse :	Sans objet
Traitement des doubles comptes :	pas de double compte en logement (sauf fraude)
Problèmes de collecte, qualité des données :	Important : ces données complétées sur la demande d'aide au logement sont saisies par le technicien conseil qui gère le dossier (sachant que plusieurs codes saisis peuvent amener au même montant d'aide versée, la fiabilité de ces données n'est pas 100 %).

Information disponible	
Taille de la population décrite :	Tous les allocataires bénéficiant d'une aide au logement pour lequel le type de logement dans « CRISTAL » est « hôtel ou meublé »
Type de données :	Toutes les données utiles pour le paiement des prestations
Unité d'analyse :	Caf, département, métropole et Dom pour la CNAF. Données à la commune dans les Caf ou données infra communale mais pour plus de 100 allocataires.(respect du secret statistique)
Nombre de variables :	447 au total dans le fichier mensuel
Thèmes traités :	Type de logement, situation familiale, ressources, prestations versées, nombre d'enfants à charge, âge des enfants, etc.
Utilisateurs :	CAF, CNAF, partenaires, tutelle
Organisme producteur et accès aux données	
Contact :	CNAF : Direction des Statistiques, des Études et de la Recherche : Chantal SALESSES
	32, avenue de la Sibelle Paris 75014
Adresse email :	chantal.salesses@cnaf.fr
Conditions d'accès aux données :	Par la Direction des Statistiques, des Études et de la Recherche
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	
Autres remarques :	

Recensement : 1. Ménages dans un logement

Situations de logement couvertes	<p>Le logement est défini du point de vue de son utilisation : c'est un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation. Il peut être situé dans une maison individuelle, un immeuble collectif de plusieurs logements, un bâtiment à usage autre que d'habitation (par exemple, logement du concierge dans une usine, dans un hôtel).</p> <p>Il doit être séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (escalier, vestibule).</p> <p>Il doit être indépendant, c'est-à-dire qu'il doit posséder une entrée indépendante d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou sur les parties communes de l'immeuble sans avoir à traverser un autre local.</p> <p>Il doit être utilisé pour l'habitation en tenant compte de sa destination actuelle et non de sa destination initiale. Ainsi, les anciens logements entièrement utilisés à des fins professionnelles à la date du recensement ne sont pas considérés comme des logements et, en conséquence, n'ont pas à être recensés. Mais inversement, certaines parties de locaux professionnels utilisées comme habitation doivent être recensées.</p> <p>Il existe quatre catégories de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La résidence principale : c'est un logement (ou pièce indépendante) où résident à titre habituel une ou plusieurs personnes. La résidence principale est celle où l'on réside la plus grande partie du temps, soit plus de six mois dans l'année. <p>Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des résidences principales : les logements-foyers pour personnes âgées (dont les services collectifs sont facultatifs), les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.). Le recensement permet aussi de repérer les logements manquant de certains éléments de confort ou surpeuplés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logement occasionnel : c'est un logement occupé seulement une partie de l'année pour des raisons professionnelles par une personne qui dispose d'un autre logement familial. - La résidence secondaire : c'est un logement d'habitation occupé seulement pendant une partie de l'année pour les week-ends, les vacances ou les loisirs. La durée d'occupation par une même personne doit être inférieure à six mois par an. - Le logement vacant : c'est un logement inoccupé mais habitable.
Présentation de l'opération	
Type d'opération :	Enquête auprès des ménages résidant dans des logements
Organisme producteur :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Département de la Démographie.
Partenaires :	L'ensemble des communes
Objectifs :	Le recensement est principalement destiné à satisfaire 2 objectifs :

	<p>- Dénombrer la population de la France à tous les échelons géographiques (commune, canton, département, région, pays).</p> <p>- Connaître ses principales caractéristiques (démographie, niveau d'études, professions, types d'activité et d'emploi, etc.) et celles de son habitat (type de logement, nombre de pièces, niveau de confort, etc.).</p> <p>Les indications chiffrées fournies par le recensement ont des utilisations nombreuses et variées, en termes d'analyse, de recherche, de prévision et d'action, au niveau national, bien sûr, mais surtout au niveau local. Ces données sont indispensables pour faire des choix en matière de politique de l'emploi ou encore d'équipements publics (crèches, hôpitaux, écoles, routes, équipements culturels et sportifs...). De plus, les statistiques émanant du recensement peuvent également fournir les données nécessaires à l'implantation d'entreprises privées.</p> <p>Par ailleurs, les fichiers du recensement servent de base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE auprès des ménages.</p>
Champ géographique :	Métropole, DOM
Année de début :	Le premier recensement de la population moderne a eu lieu en 1801. Les RP depuis la dernière guerre ont eu lieu en 1946, 1954, 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999.
Fréquence :	Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans. Mais tous les habitants ne sont pas recensés la même année.
Niveau géographique d'utilisation des données :	Niveau local (Iris), commune, canton, département, région, France entière...
Caractéristiques techniques	
Population décrite :	Personnes résidant dans un logement
Période de collecte :	La collecte auprès des ménages s'effectue en janvier et février. À La Réunion la collecte auprès des ménages est en février.
Niveau de collecte :	Individu, ménage, logement
Mode de collecte des données :	<p>Un agent recenseur dépose les questionnaires et les reprend une fois remplis.</p> <p>Depuis 2004, tous les habitants ne sont pas recensés la même année. Les communes de moins de 10 000 habitants font désormais l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon des logements.</p>
Nombre d'unités interrogées :	Environ 9 millions de personnes par an
Durée de passation du questionnaire :	Inconnue : se fait hors de la présence de l'agent recenseur
Taux de réponse :	
Traitement des doubles comptes :	

Problèmes de collecte, qualité des données :	Au niveau local fin on ne peut regarder l'évolution d'un territoire ou comparer l'évolution des données de deux territoires que tous les cinq ans.
Information disponible	
Taille de la population décrite :	Ensemble de la population française : 63,7 millions
Type de données :	Données individuelles, et données au niveau ménage, logement, adresse
Unité d'analyse :	Individu, ménage, logement
Nombre de variables :	
Thèmes traités :	Le bulletin individuel porte sur les caractéristiques de l'individu : sexe, âge, état matrimonial, lieu de naissance, nationalité, lieu d'études, diplômes, lieu de résidence antérieure (cinq ans auparavant), emploi, catégorie sociale, secteur d'activité économique. La feuille de logement décrit les caractéristiques - du ménage : composition, taille, liens familiaux, nombre de voitures... - et du logement : type, année d'achèvement, taille, type d'occupation, HLM, chauffage, installations sanitaires, évacuation des eaux usées (Dom), année d'emménagement, présence d'un ascenseur, parking.
Utilisateurs :	Tous types
Organisme producteur et accès aux données	
Contact :	INSEE, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales - Département de la Démographie - Division "organisation des recensements et relations extérieures"
Adresse :	Timbre F510 - 18 Bd Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14
Adresse email :	insee-contact@insee.fr
Conditions d'accès aux données :	La diffusion des résultats est assurée : - sur le site internet : http://www.insee.fr - par le service INSEE-contact : 0 825 889 452 (0,15 euro/mn) du lundi au vendredi de 9 à 17 h. - par INSEE Info Contact : Tour Gamma A, 195, rue de Bercy, 75582 Paris Cedex 12 - par les Services d'études et diffusion des Directions Régionales de l'INSEE.
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	www.insee.fr : renseignements sur le recensement et publications.
Autres remarques :	Voir aussi fiches sur le recensement des communautés et sur celui des sans-abri et habitations mobiles terrestres

Recensement : 2. Communautés

Situations de logement couvertes	<p>Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction.</p> <p>Dans le recensement rénové, les communautés sont regroupées en sept catégories.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ; 2. Les communautés religieuses ; 3. Les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ; 4. Les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ; 5. Les établissements pénitentiaires ; 6. Les établissements sociaux de court séjour ; 7. Les autres communautés. <p>En particulier, les centres d'hébergement de longue durée sont dans la catégorie 1, avec d'autres institutions de long séjour, comme les maisons de retraite. Les centres d'hébergement d'urgence (collectifs) constituent la catégorie 6.</p>
Présentation de l'opération	
Type d'opération :	Enquête auprès des personnes résidant dans des communautés
Organisme producteur :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Département de la Démographie.
Partenaires :	
Objectifs :	<p>Le recensement des communautés est principalement destiné à satisfaire 2 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à dénombrer la population de la France à tous les échelons géographiques (commune, canton, département, région, pays). - connaître ses principales caractéristiques (démographie, niveau d'études, professions, types d'activité et d'emploi, etc.).
Champ géographique :	Métropole, DOM
Année de début :	Le premier recensement de la population moderne a eu lieu en 1801. Les RP depuis la dernière guerre ont eu lieu en 1946, 1954, 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999.
Fréquence :	Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le

	comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans. Mais tous les habitants ne sont pas recensés la même année.
Niveau géographique d'utilisation des données :	Niveau local (quartier), commune, canton, département, région, France entière, etc.
Caractéristiques techniques	
Population décrite :	Personnes résidant dans une communauté
Période de collecte :	De 2004 à 2009, le recensement des communautés avait lieu après le recensement des ménages et débutait le premier lundi du mois de mars, hors vacances scolaires. La durée de collecte était de quatre semaines. La seule exception à ce calendrier était La Réunion où la collecte débutait le troisième lundi du mois de janvier. A partir de 2010, le recensement des communautés est fixé aux mêmes dates que la collecte ménages. Pour la collecte 2010, les dates sont les suivantes : pour la métropole et les Antilles-Guyane du 21 janvier au 20 février 2010 et pour La Réunion du 4 février au 6 mars 2010. Le recensement des établissements sociaux de court séjour aura lieu les deux premiers jours de la collecte, tout comme celui des sans-abri.
Niveau de collecte :	Individu (bulletin individuel de communauté), communauté (feuille de communauté)
Mode de collecte des données :	Le recensement des communautés, de l'entière responsabilité de l'INSEE, est confié à environ 400 enquêteurs du réseau. Chaque année, il concerne toutes les communautés des communes de moins de 10 000 habitants du groupe de rotation de l'année et les communautés d'un cinquième des communes de 10 000 habitants ou plus. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les communautés sont enquêtées l'année du recensement des ménages. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les communes sont réparties en 5 groupes ; toutes les communautés d'un même groupe de communes sont recensées la même année, à l'exception de quelques communes où le nombre de communautés est trop important et où la collecte est répartie sur plusieurs années (5 au plus), par exemple Toulouse. La méthode du dépôt-retrait est préconisée.
Nombre d'unités interrogées :	Environ 7500 communautés en France métropolitaine et 110 dans les DOM, soit à peu près 365 000 personnes
Durée de passation du questionnaire :	Inconnue : se fait généralement hors de la présence de l'agent recenseur
Information disponible	
Taille de la population décrite :	Environ 365 000 personnes
Type de données :	Données individuelles, et données au niveau communauté
Unité d'analyse :	Individu, communauté
Thèmes traités :	Le bulletin individuel porte sur les caractéristiques de l'individu : sexe, âge, état matrimonial, lieu de naissance, nationalité, lieu d'études, diplômes, lieu de résidence antérieure (cinq ans auparavant), emploi, catégorie sociale, secteur d'activité économique.

	La feuille de communauté porte sur les caractéristiques de la communauté (coordonnées, catégorie, capacité, nombre de personnes recensées dans la communautés et présence de logement de fonction).
Utilisateurs :	Tous types
Organisme producteur et accès aux données	
Contact :	INSEE, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales - Département de la Démographie - Division "organisation des recensements et relations extérieures"
Adresse :	Timbre F510, 18 Bd Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14
Adresse email :	insee-contact@insee.fr
Conditions d'accès aux données :	<p>La diffusion des résultats est assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site internet : http://www.insee.fr - par le service INSEE-contact : 0 825 889 452 (0,15 euro/mn) du lundi au vendredi de 9 à 17 h. - par INSEE Info Contact : Tour Gamma A, 195, rue de Bercy, 75582 Paris Cedex 12 - par les Services d'études et diffusion des Directions Régionales de l'INSEE.
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	www.insee.fr : renseignements sur le recensement et publications.
Autres remarques :	<p>Les résultats entrent en compte dans le calcul de la population légale : au titre de la population municipale et au titre de la population comptée à part pour les personnes des catégories 1 à 3 ayant un autre logement personnel. La prise en compte pour la population légale des personnes résidant dans les communautés de catégorie 4 dépend de leur âge (moins de 18 ans, de 18 à 25 ans ou plus de 25 ans).</p> <p>Au bout d'un cycle de cinq ans, toutes les communautés auront donc été recensées, du moins toutes celles qui auront existé sur l'ensemble du cycle.</p> <p>Le recensement divise en deux communautés les CHRS qui ont une partie longue durée et une partie urgence, y compris quand c'est l'enquêteur qui se rend compte sur place qu'il y a deux communautés et non une.</p>

Recensement : 3. Sans-abri, habitations mobiles terrestres, mariniers

Situations de logement couvertes	<p>Personnes vivant dans des habitations mobiles terrestres (mobile-homes effectivement mobiles, caravanes)</p> <p>Personnes sans abri : dans le recensement, le terme de « sans-abri » est employé pour désigner les personnes qui dorment de façon habituelle dans des lieux non prévus pour l'habitation (dans la rue, sous un pont, dans une gare, etc.).</p> <p>Mariniers</p>
Présentation de l'opération	
Type d'opération :	Enquête auprès des personnes vivant en habitation terrestre, sans abri ou mariniers
Organisme producteur :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), Département de la Démographie.
Partenaires :	L'ensemble des communes
Objectifs :	<p>Cette partie du recensement est principalement destinée à satisfaire 2 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recenser autant que possible ces composantes de la population et contribuer au calcul des populations légales ; - connaître leurs principales caractéristiques (démographie, niveau d'études, professions, types d'activité et d'emploi, etc.)
Champ géographique :	Métropole, DOM
Année de début :	Le premier recensement de la population moderne a eu lieu en 1801. Les RP depuis la dernière guerre ont eu lieu en 1946, 1954, 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999.
Fréquence :	<p>Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans. Mais tous les habitants ne sont pas recensés la même année.</p> <p>La collecte pour les personnes vivant dans une habitation mobile terrestre et pour les personnes sans-abri a lieu la même année que celle des ménages pour les communes de moins de 10 000 habitants (rappel : la collecte auprès des ménages s'effectue en janvier et février, sauf à La Réunion où elle est en février).</p> <p>Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, cette collecte a lieu une fois tous les cinq ans (en 2006, 2011, etc.) partout en même temps.</p> <p>Les mariniers sont recensés par les soins de l'INSEE, avec le concours du Service des voies navigables, une fois tous les cinq ans (2006, 2011, etc.).</p>
Niveau géographique d'utilisation des données :	<p>Niveau local (Iris), commune, canton, département, région, France entière...</p> <p>Mais attention en raison de la mobilité des personnes enquêtées le</p>

	niveau géographique fin n'a pas beaucoup de sens.
Caractéristiques techniques	
Population décrite :	Personnes vivant dans l'une des trois situations ci-dessus
Période de collecte :	<p>Les deux premiers jours de la collecte des ménages vivant dans un logement, l'agent recenseur recense dans son secteur de collecte les personnes vivant dans des habitations mobiles terrestres. Une feuille de logement pour chaque habitation mobile et un bulletin individuel par personne sont établis.</p> <p>Les personnes sans abri sont recensées dans les mêmes délais. Une feuille de logement fictive regroupe l'ensemble des bulletins individuels ainsi établis dans chaque zone de collecte. L'agent recenseur se rend aussi dans les hôtels identifiés comme ayant des chambres louées par des associations pour des personnes sans abri (dans le cadre de l'hébergement d'urgence).</p> <p>Les marinières sont recensés par l'INSEE par voie postale au premier trimestre. Une feuille de bateau est établie par bateau et un bulletin individuel pour chaque personne résidant sur le bateau et n'ayant pas de résidence principale à terre.</p>
Niveau de collecte :	Individu
Mode de collecte des données :	<p>Au lieu de procéder par dépôt-retrait des questionnaires, l'agent recenseur s'efforcera d'obtenir de la part des personnes recensées qu'elles renseignent les questionnaires lors de la première visite. Un remplissage par l'agent recenseur sous la dictée des personnes est possible.</p> <p>Marinières : par voie postale</p>
Problèmes de collecte, qualité des données :	Au niveau local fin on ne peut regarder l'évolution d'un territoire ou comparer l'évolution des données de deux territoires que tous les cinq ans.

Information disponible	
Taille de la population décrite :	En 2006, on estime la population des personnes sans abri à environ 14 600 personnes, dont 13 700 en métropole. La population vivant en habitation mobile terrestre est estimée à 106 000 personnes, dont 105 000 en métropole. La population des marinières est estimée à 1 570 personnes
Type de données :	Données individuelles (bulletin individuel) ; feuille de bateau ; feuille de logement pour les habitations mobiles terrestres
Unité d'analyse :	Individu, ménage si habitation mobile terrestre ou bateau, logement
Thèmes traités :	<p>Le bulletin individuel porte sur les caractéristiques de l'individu : sexe, âge, état matrimonial, lieu de naissance, nationalité, lieu d'études, diplômes, lieu de résidence antérieure (cinq ans auparavant), emploi, catégorie sociale, secteur d'activité économique.</p> <p>La feuille de logement décrit les caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - du ménage : composition, taille, liens familiaux, nombre de voitures, etc. - et du logement : type, année d'achèvement, taille, type d'occupation, HLM, chauffage, salle de bains, évacuation des eaux usées, année d'emménagement, parking.

	La feuille de bateau contient le nom et le numéro d'immatriculation du bateau et la liste des personnes qui y résident.
Utilisateurs :	Tous types
Organisme producteur et accès aux données	
Contact :	INSEE, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales - Département de la Démographie - Division "organisation des recensements et relations extérieures"
Adresse :	Timbre F510, 18 Bd Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14
Adresse email :	insee-contact@insee.fr
Conditions d'accès aux données :	<p>La diffusion des résultats est assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site internet : http://www.insee.fr - par le service INSEE-contact : 0 825 889 452 (0,15 euro/mn) du lundi au vendredi de 9 à 17 h. - par INSEE Info Contact : Tour Gamma A, 195, rue de Bercy, 75582 Paris Cedex 12 - par les Services d'études et diffusion des Directions Régionales de l'INSEE.
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	<p>www.insee.fr : renseignements sur le recensement et publications.</p> <p>http://www.insee.fr/fr/ppp/sommaire/imeths01.htm</p>
Autres remarques :	<p>Voir aussi fiches sur le recensement des communautés pour les sans-domicile vivant dans des centres collectifs, et fiche sur les ménages pour les personnes vivant à l'hôtel ou dans un logement procuré par une association. Les personnes utilisant un service d'hébergement pour sans-domicile en chambre d'hôtel sont recensées avec les autres occupants permanents de chambres d'hôtel, dans la mesure où leur résidence y est permanente, et recensés avec les sans-abri si c'est une résidence occasionnelle. Ceux qui sont logés par un organisme d'aide dans un appartement sont classés comme les locataires disposant d'un bail. Les personnes qui habitent à l'année dans un camping, y compris dans une habitation légère de loisir (bungalow ou mobile-home non mobile, caravanes sans roues, etc.) mais pas sous une tente, sont recensées dans le cadre du recensement des ménages en logement. Les personnes vivant de façon permanente sous une tente sont recensées comme sans-abri qu'elles soient ou non dans un camping.</p> <p>La réalisation de l'enquête de recensement auprès des sans-abri est de la responsabilité des communes, l'INSEE définissant le protocole de collecte, organisant la collecte et contrôlant son déroulement. La formation des agents recenseurs est réalisée par l'INSEE et les communes. En particulier, la collecte de 2006 s'est accompagnée de la recommandation de s'appuyer sur les connaissances des associations, ce qui a permis de faciliter le repérage des lieux où se trouvaient les sans-abri et le contact avec eux.</p> <p>Toutefois, mieux connaître la situation des sans-domicile et des sans-abri ainsi que leurs trajectoires nécessite des enquêtes spécifiques comme SD2001, d'autant plus que le questionnaire utilisé pour le recensement n'est pas spécifique pour les sans-abri. Le définition des sans-abri diffère toutefois dans SD2001 et dans le RP.</p>

	Parmi les progrès récents, , on peut noter le rapprochement des dates du recensement des ménages et de celui des communautés (dont les centres d'hébergement).
--	--

Enquête auprès des usagers des services d'hébergement et des distributions de repas chauds (SD2001)

Situations de logement couvertes	Toutes les situations d'hébergement par un organisme en faveur de personnes en difficulté, hors celles réservées aux demandeurs d'asile et réfugiés ; en grande partie les situations dans des lieux publics ou non prévus pour l'habitation ; et dans la mesure de leur fréquentation des distributions de repas, certaines personnes dans d'autres situations de logement (squat, logement personnel, hébergement par un tiers...). Les situations de logement s'entendent comme : la nuit précédant le moment où la personne est enquêtée
Présentation de l'opération	
Type d'opération :	Enquête auprès des utilisateurs de certains services d'aide
Organisme producteur :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)
Partenaires :	Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, ministère des Affaires sociales, ministère du Logement, Institut National d'Études Démographiques, Caisse nationale d'allocations familiales, représentants d'associations et d'administrations consultés lors de la préparation de l'enquête
Objectifs :	Mieux connaître les caractéristiques des personnes sans domicile, leurs conditions de vie, leurs problèmes d'accès au logement
Champ géographique :	France métropolitaine, agglomérations de plus de 20 000 habitants (population 58 518 395)
Année de début :	2001
Fréquence :	Prochaine enquête prévue en 2012
Niveau géographique d'utilisation des données :	France métropolitaine, agglomérations de plus de 20 000 habitants ; possibilité de traiter séparément l'agglomération de Paris et l'ensemble des autres de plus de 20 000 habitants ; pour l'estimation des effectifs, extrapolation à partir de données du recensement et d'une liste des services pour les agglomérations entre 5 000 et 20 000 habitants.
Caractéristiques techniques	
Population décrite :	Personnes âgées de 18 ans ou plus utilisant les services d'hébergement et de distribution de repas chauds ; quelques informations sur les enfants les accompagnant
Période de collecte :	15 janvier-12 février 2001
Niveau de collecte :	Individus

Mode de collecte des données :	Enquête par questionnaire réalisée par 300 enquêteurs professionnels, auprès d'un échantillon de plus de 4 000 utilisateurs des services d'hébergement et de distribution de repas chauds, pendant la semaine Échantillonnage à trois degrés. Premier degré : sélection de 80 agglomérations de plus de 20 000 habitants proportionnellement à un critère de taille (tenant compte de la population de l'agglo et de la capacité d'hébergement destiné aux personnes en difficulté) suivie d'un recensement exhaustif des services d'hébergement et de distribution de repas chauds dans ces agglos, d'où une base de 1 500 services. Deuxième degré : sélection de 1 200 visites (visite = service x jour d'enquête) proportionnellement à l'usage moyen journalier fourni lors de l'enquête téléphonique des services, déflaté de la probabilité de choisir l'agglo. Troisième degré : sélection des utilisateurs des services (janvier-février 2001) par sélection aléatoire dans une liste d'usagers ou, quand il n'y a pas de liste, selon l'ordre de passage par un certain point : entrée, sortie, lieu de distribution.
Nombre d'unités interrogées :	4 084 personnes, 963 services
Durée de passation du questionnaire :	Une heure
Taux de réponse :	99 % des services, 67 % des utilisateurs (ou plutôt, des prestations)
Traitement des doubles comptes :	Pris en compte dans la correction des différences de probabilité d'être enquêté. Plus une personne utilise les services d'aide, plus elle est susceptible d'être enquêtée. Le « partage des poids » est une méthode qui permet de corriger ce biais en utilisant une pondération nécessitant de demander dans le questionnaire combien de fois la personne a utilisé un service d'hébergement ou un service de distribution de nourriture pendant la période de référence (qui est ici un jour ou une semaine)
Problèmes de collecte, qualité des données :	Le taux d'acceptation a été faible dans les lieux de distribution de nourriture, descendant jusqu'à 32 % dans les restaurations itinérantes. Les disparités entre le nombre moyen d'utilisateurs journaliers déclaré lors de l'enquête téléphonique de mars 2000 et le nombre de prestations effectivement fournies le jour de l'enquête étaient importantes, ce qui a augmenté la dispersion des pondérations
Information disponible	
Taille de la population décrite :	86 800 utilisateurs (70 800 adultes, 16 000 enfants) (une semaine moyenne entre le 15 janvier et le 12 février)
Type de données :	Données individuelles
Unité d'analyse :	Adultes, les enfants qui les accompagnent
Nombre de variables :	920
Thèmes traités en détail (3 variables ou plus) :	Caractéristiques démographiques, qualification, formation, emploi, conditions de vie actuelles dans les services d'hébergement, conditions de vie passées (durée de séjour dans les services d'hébergement, dans la rue, chez un parent ou ami), sources de revenus, utilisation des services d'aide, recherche d'un logement, santé physique, relations sociales, enfance, histoire familiale)
Thèmes traités en partie (1 ou 2 variables) :	Santé mentale, conditions de vie des enfants, alcoolisme

Utilisateurs :	Chercheurs, journalistes, associations, administrations
Organisme producteur et accès aux données	
Contact :	Insee Info contact
Adresse :	INSEE, 18 bd Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14, France INSEE Info Contact : Tour Gamma A, 195, rue de Bercy, 75582 Paris Cedex 12
Adresse email :	insee-contact@insee.fr
Conditions d'accès aux données :	Disponible auprès de Quêtelet
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	http://ile-de-france.sante.gouv.fr/img/pdf/alapage259.pdf http://ile-de-france.sante.gouv.fr/img/pdf/alapage241.pdf http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er311.pdf http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er277.pdf http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/IP925.pdf http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/IP893.pdf http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/cs104d.pdf http://www.insee.fr/fr/insee_regions/idf/rfc/docs/alapage214.pdf http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/IP824.pdf http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/IP823.pdf Brousse Cécile, Guiot de la Rochère Bernadette, Massé Emmanuel, 2006, L'enquête sans-domicile 2001, INSEE, coll. INSEE-Méthodes, n°116. http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?id=134&nivgeo=0 Économie et Statistique, 2006, numéro spécial « sans domicile », présentation des résultats de l'enquête SD2001, INSEE, n°391-392. http://www.insee.fr/fr/ppp/publications/collect_som.asp?coll=2&paru=1&a vis=1&pres=1
Autres remarques :	La situation de logement qui fait référence pour définir les sans-domicile (dormant dans un service d'hébergement ou dans un lieu non prévu pour l'habitation) et les sans-abri (passant la nuit dans un lieu non prévu pour l'habitation) est celle de la nuit précédant l'enquête. Pour le recensement, un sans-abri est quelqu'un qui dort de façon habituelle dans un lieu non prévu pour l'habitation.

SRCV-Statistiques sur les ressources et conditions de vie

Situations de logement couvertes	Logements ordinaires
Présentation de l'opération	Le dispositif SRCV est la partie française de l'enquête européenne EU-SILC (European Union - Statistics on Income and Living Conditions)
Type d'opération :	Enquête annuelle auprès des ménages (tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus sont interrogés)
Organisme producteur :	INSEE
Partenaires :	Financement européen : EUROSTAT
Objectifs :	Produire des indicateurs structurels sur les revenus et la pauvreté. Comparer les ressources et conditions de vie des ménages entre les pays membres de l'Union Européenne.
Champ géographique :	Ménages résidant en France métropolitaine
Année de début :	Dispositif SRCV mis en place en 2004. Il fait suite au panel européen 1994-2001
Fréquence :	Enquête annuelle.
Niveau géographique d'utilisation des données :	Niveau national (SRCV) et européen (EU-SILC) L'enquête n'est pas représentative au niveau régional .
Caractéristiques techniques	Enquête à la fois transversale et longitudinale En longitudinal, l'objectif est de construire des panels d'individus qui seront suivis 9 ans. L'échantillon est renouvelé par neuvième (environ 3 000 fiches adresse , soit environ 2 400ménages) En transversal, données annuelles d'environ 10 000 ménages.
Population décrite :	Ménages et individus composant le ménage
Période de collecte :	Elle a lieu tous les ans en mai-juin
Niveau de collecte :	Logement, ménage, individu ayant au moins 16 ans appartenant au ménage
Mode de collecte des données :	La base de sondage repose sur l'échantillon-maître de l'INSEE, logements recensés en 1999 et de logements 'neufs' achevés après cette date. L'entretien se fait en face à face par un enquêteur au domicile du ménage.
Nombre d'unités interrogées :	Chaque année, 10 000 ménages répondants, soit environ 19 000 individus âgés de 16 ans et plus.
Durée de passation du questionnaire :	La durée moyenne d'interrogation est de 60 mn.
Taux de réponse :	En 2007, le taux de réponse global est de 78,7%.

Traitement des doubles comptes :	
Problèmes de collecte, qualité des données :	<p>Échantillon de grande taille au niveau européen.</p> <p>Eurostat exige pour la France un échantillon d'au moins 7 250 ménages en transversal et à l'échelle européenne d'au moins 127 000 ménages.</p> <p>SRCV permet d'établir des indicateurs transversaux (annuels) communs de l'union européenne.</p>
Information disponible	
Taille de la population décrite :	26 millions de résidences principales. L'enquête ne porte que sur les logements ordinaires.
Type de données :	Données du ménage et données individuelles
Unité d'analyse :	<p>Logement, ménage et membres du ménage</p> <p>Les questions relatives au logement ne sont posées qu'à un seul membre du ménage.</p>
Nombre de variables :	
Thèmes traités en détail (3 variables ou plus) :	<p>L'objectif primordial de SRCV est de fournir des indicateurs comparables à l'échelle européenne.</p> <p>Thèmes particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les taux de pauvreté (avant et après transferts sociaux), intensité de pauvreté, dispersion autour du seuil de pauvreté - Mesure des différentes formes de pauvreté : monétaire, en conditions de vie et subjective - Les inégalités de la distribution de revenus <p>Thèmes se rapportant au logement dans le questionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bloc «habitation» décrit le logement «physiquement» (statut, surface, année de construction...) et renseigne sur les conditions de logement (humidité, chauffage, bruit, le quartier...). <p>Spécificité de SRCV : une partie de l'échantillon (le panel) est suivie sur plusieurs années, ce qui permet de décrire les entrées et sorties dans un processus.</p> <p>Depuis 2005, il existe un module 'secondaire' dont la thématique varie chaque année. En 2007 ce module portait sur les conditions de logement (chauffage, électricité, identification du quartier en terme de commerce et d'école).</p>
Thèmes traités en partie (1 ou 2 variables) :	
Utilisateurs :	Eurostat est le premier utilisateur des données, puis les services de l'administration en France et la communauté des chercheurs.
Organisme producteur et accès aux données	Les données du dispositif français SRCV sont gérées par l'INSEE alors que celles du dispositif européen EU-SILC sont gérées par Eurostat.
Contact :	INSEE-Info contact

Adresse :	INSEE Info Contact : Tour Gamma A, 195, rue de Bercy, 75582 Paris Cedex 12
Adresse email :	insee-contact@insee.fr
Conditions d'accès aux données :	Mise à disposition des chercheurs via l'Insee et Eurostat.
Pour en savoir plus (bibliographie, sites) :	<ul style="list-style-type: none"> - Site insee.fr - Les travaux de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2007-2008 1. Cahier n°3 : les travailleurs pauvres, Sophie Ponthieux, Emilie Raynaud (INSEE) 2. La pauvreté en conditions de vie 1998-2006, Dominique Demailly, Pascal Godefroy - Rapport intermédiaire sur la qualité des données françaises E.U.-S.I.L.C. 2006 (portant sur les revenus de 2005 et sur les conditions de vie en 2006) #Données transversales http://www.insee.fr/en/themes/document.asp?reg_id=0&id=2038 - Rapport final sur la qualité des données 2004-2005 - INSEE Première n°1156, septembre 2007 L'indépendance des jeunes adultes : chômeurs et inactifs cumulent les difficultés, Yves Jauneau, division Études sociales, INSEE http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1156
Autres remarques :	<p>D'un point de vue méthodologique : comparaison avec des sources externes (CNAF, ENL, ERFS)</p> <p>Projets d'étude : comparaisons ENL-SRCV</p> <p>Calcul du taux d'effort en logement</p> <p>Conditions de logement</p>

Annexes

Annexe 1. La mise à jour des « catégories cadastrales »

Les classements cadastraux qui figurent dans les fichiers de la taxe d'habitation et que l'on retrouve dans le fichier FILOCOM du MEEDDAT d'après la DGI sont un indicateur remarquable de l'état physique des logements en France. Cette information est à la fois exhaustive - tous les logements soumis à la taxe d'habitation sont informés - et dotée d'une échelle qualitative large et pertinente. Mais leur valeur d'usage est malheureusement grevée par leur ancienneté et par la grande hétérogénéité de leur mise à jour selon les départements. De sorte qu'il n'est plus possible de les employer tels quels pour le repérage des logements les plus dégradés. Cette limite est en partie compensée par une méthode commandée par la DGUHC, appelée méthode Square, qui croise les catégories cadastrales les plus basses avec des plafonds de revenus des occupants. Néanmoins, compte tenu des retards pris pour l'actualisation des classements cadastraux, cette méthode ne peut être qu'imparfaite et permet au mieux de « territorialiser » les secteurs les plus concernés, sans comparaisons possibles entre territoires. En d'autres termes il est urgent que les catégories cadastrales FILOCOM soient mises à jour. Cette mise à jour peut très utilement être faite graduellement: en premier lieu vérification des catégories 8, puis 7, puis 6. Le reste est nettement moins urgent.

Dans cette perspective, il pourrait être proposé à la DGI la constitution d'un groupe de travail sur la mise à jour du cadastre.

Pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que pour celles de lutte contre l'habitat indigne, il serait également utile que les collectivités locales aient un accès au fichier foncier à l'adresse, ne serait-ce que pour rentrer plus facilement en contact avec les propriétaires de logements classés en classement cadastral 6, 7 et 8 (de la même façon qu'ont été rendus accessibles¹² les fichiers des propriétaires de logements vacants lors des opérations de lutte contre la vacance).

¹² Possibilité ouverte par l'article 118 de la loi de Programmation pour le plan de cohésion sociale du 18 janvier 2005, possibilité confirmée par l'article 21 de la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006.

Annexe 2. Travail du sous-groupe piloté par l'ANAH et la DUHP

Modifications souhaitables dans le RP et l'ENL pour améliorer la connaissance de l'habitat dégradé et de la précarité énergétique

1. Résumé des conclusions du sous-groupe

Habitat dégradé et précarité énergétique

Le groupe constate que les sources statistiques actuelles ne permettent pas la mesure des besoins en matière de traitement de l'habitat dégradé et de précarité énergétique.

Pourtant, ces deux thèmes constituent deux priorités durables des politiques publiques. L'ensemble des acteurs du logement - État, Agences de l'État (ADEME, ANAH, ANRU, etc.), Collectivités territoriales, bailleurs sociaux, CAF, MSA, acteurs sociaux, etc. - ont des objectifs importants dans ce domaine et y consacrent des sommes croissantes. L'absence de données fiables et territorialisées rend difficile la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques.

Le recensement rénové de la population (RP) ne permet plus aujourd'hui l'analyse des besoins en amélioration du parc ; néanmoins il apparaît incontournable car il couvre l'intégralité du territoire et permet une analyse fine et dynamique des besoins.

Le groupe souhaite que le recensement rénové de la population (RP) soit modifié pour mieux analyser les questions de qualité physique des logements et de la précarité énergétique.

Cela nécessite sans doute l'ajout d'une question à caractère légèrement subjectif, la notion de qualité d'un logement étant étroitement liée à l'appréciation qu'en ont ses occupants.

Pour autant, même légèrement subjective, cette question n'en serait pas moins très éclairante pour la mise en œuvre des politiques publiques, car :

- aucune autre donnée fine n'est disponible : même imparfaite, cette question apporterait une information précieuse,
- les aides publiques au traitement de l'habitat dégradé et à la lutte contre la précarité énergétique sont généralement incitatives : l'appréciation qu'ont les occupants de leur logement et des besoins en amélioration répond en grande partie aux interrogations des pouvoirs publics.

Un identifiant « logement » unique pour tous les acteurs du logement

Aujourd'hui, chaque acteur attribue un identifiant propre aux immeubles ou/et aux logements pour les besoins de sa gestion :

- la DGI possède un identifiant pour chaque logement à des fins fiscales,
- l'INSEE utilise les numérotations de son RIL pour le RP,
- la CNAF utilise un identifiant ménage mais cherche aujourd'hui à avoir un identifiant logement, notamment pour le suivi des logements « non décents ». Elle souhaite utiliser l'identifiant de la DGI,

- les travailleurs sociaux de la DGAS et des communes identifient des logements insalubres ou non décents avec une numérotation propre ;
- l'ANAH donne une numérotation propre aux logements qu'elle contribue à réhabiliter, notamment pour suivre les engagements du parc conventionné. Elle souhaite aujourd'hui utiliser l'identifiant de la DGI,
- le projet de loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions » prévoit la réalisation, par les services du ministère du logement, d'un répertoire des logements sociaux pour leur décompte et leur suivi. Une numérotation sera nécessaire,
- les notaires ont accès, via les bureaux des hypothèques, à une base des logements notamment pour l'inscription et le suivi des hypothèques.

Disposer d'un identifiant logement unique pour les acteurs du logement permettrait une optimisation des sources, des économies d'échelle et, sous réserve des autorisations CNIL, un échange utile de certaines informations entre les acteurs.

En effet :

- les informations de l'ANAH sur les logements conventionnés intéressent la DGI et les notaires, compte tenu des avantages fiscaux auxquels ces logements ouvrent droit d'une part, et des obligations auxquelles ils sont soumis d'autre part,
- les informations des CAF et des travailleurs sociaux sur les logements non décents intéressent l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne,
- en termes statistiques, le « chaînage » du RP et des données fiscales via un numéro unique permettrait de préremplir dans le recensement certaines informations sur les caractéristiques des logements (type de logement, âge, surface, nature du bailleur (HLM), le statut du logement, etc.). Cela permettrait de fiabiliser certaines informations potentiellement ignorées par les occupants, et libérerait de la place dans le questionnaire du recensement pour approfondir certains points auxquels seuls les occupants peuvent apporter des réponses (comme par exemple sur la dégradation du logement).

C'est pourquoi le groupe de travail souligne la nécessité d'un identifiant « logement » unique accessible à tous les acteurs, et propose que cet identifiant soit celui utilisé par la DGI.

2. Motifs et méthode

Contexte et motifs

Dans le cadre du groupe de travail piloté par l'INSEE sur le repérage des Situations Marginales par rapport au Logement (SML), le constat a été fait que les sources statistiques actuelles permettaient très imparfaitement la mesure des besoins en matière de traitements de l'habitat dégradé et de la précarité énergétique.

Deux sources, sous réserve de quelques modifications, pourraient apporter un éclairage précieux sur ces sujets:

- le recensement rénové de la population (RP) qui offre le double avantage de couvrir l'intégralité du territoire et de permettre une analyse des besoins à une échelle géographique fine. Cette source est donc essentielle pour l'analyse

des besoins et les politiques publiques. Or aujourd'hui, elle n'analyse la qualité physique des logements qu'à travers la présence d'une baignoire ou d'une douche et d'un système centralisé de chauffage. Ces deux indicateurs étaient très pertinents après-guerre (à une époque où le parc privé était massivement dépourvu de ces éléments), mais ils sont aujourd'hui peu adaptés pour analyser l'état des logements,

- l'Enquête Nationale sur les Logements (ENL) qui, grâce à des enquêtes menées auprès d'un échantillon représentatif de ménages et de logements, permet de disposer de données nationales de cadrage sur le parc de logements. Cette enquête contient déjà quelques questions sur l'état du parc et le comportement des ménages en terme de chauffage, mais les questions pourraient sans doute être précisées pour avoir une meilleure connaissance des besoins.

Le groupe de travail sur les SML a donc décidé d'approfondir la faisabilité d'une modification du RP et de l'ENL pour mieux identifier les enjeux en matière de lutte contre l'habitat dégradé et de précarité énergétique. Il a désigné l'ANAH (Franck Gnonlonfoun) et la DHUP (Nolwenn Sarian) comme pilotes de ce projet.

Méthode

Dans un premier temps, il a été décidé de vérifier « en petit groupe » la faisabilité de ce projet avant de constituer un groupe de travail plus élargi.

Une première réunion de travail s'est tenue à l'ANAH le 22/7/8 avec Claire Ravel, Fabienne Gaude et Pierrette Briant, de l'INSEE, qui ont présenté le RP rénové et l'ENL.

Projet de modification du RP

La réunion du 22/7 a mis en évidence que l'intégration de questions sur l'habitat dégradé ou la précarité énergétique dans le RP était envisageable, mais que cette intégration pouvait soulever plusieurs problèmes :

- la taille du questionnaire devant rester constante, toute question supplémentaire doit se traduire par la suppression d'une autre question,
- le RP étant un questionnaire « auto administré », les questions posées doivent être compréhensibles par tous.

Par ailleurs, le nouveau questionnaire doit être validé par le CNIS et les questions testées auprès d'un panel de ménages avant leur intégration.

A la lumière de ces informations, un rendez-vous (24/10/8) a été pris avec Olivier Lefebvre, qui a en charge le RP à l'INSEE, pour préciser la faisabilité du projet (**voir compte-rendu de réunion ci-dessous**). Le Pôle de lutte contre l'habitat indigne a été convié à cette réunion.

Préalablement, compte tenu d'un probable calendrier resserré pour l'intégration de nouvelles questions, la DUHP et l'ANAH se sont réunis pour initier des propositions. **Un compte rendu de ces réflexions et propositions est joint ci-dessous.**

Projet de modification de l'ENL

Les questions qu'il serait possible d'intégrer dans la prochaine ENL seront étudiées dans le cadre du prochain groupe de travail élargi.

En effet, la prochaine enquête aura lieu fin 2011 ce qui laisse quelques mois pour approfondir ce sujet.

A noter : le SoeS (notamment Alain Jacquot) travaille à l'élaboration d'une enquête complémentaire à l'ENL ciblée sur la précarité énergétique. Un rapprochement avec ce service est nécessaire, étant entendu qu'il était de toute façon prévu que le SoeS soit associé au groupe de travail.

3. Compte rendu de la réunion du 19/9/8 à l'ANAH et des échanges effectués depuis, visant à améliorer le recensement de la population (RP), et pistes de propositions

Ont participé aux échanges :

- pour la DHUP : Hélène Dadou, Vincent De Baecque, Philippe Machu, Line Rival, Nolwenn Sarian.
- pour le PNLHI : Nancy Bouché, Michel Polge, Hélène Schutzenberger
- pour l'ANAH : Catherine Brimbal, Soraya Daou, Hélène Fouquet, Franck Gnonlonfoun, Éric Lagandré, Emilie Touchard

1. Rappel des objectifs

Cette note a pour objectif d'amorcer une première réflexion sur les questions qu'il serait utile d'intégrer dans le RP pour mieux connaître les besoins en matière de lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique, étant entendu :

- que la taille des questionnaires (4 pages sur une feuille A3) doit rester constante : toute question supplémentaire doit se traduire par la suppression d'une autre question,
- que le RP étant un questionnaire « auto-administré », les questions posées doivent être compréhensibles par tous.

2. Questions qui pourraient éventuellement être substituées dans l'actuel questionnaire

Les modifications pourraient porter sur la page 4 du questionnaire relative aux « *caractéristiques et confort du logement* ». Il pourrait s'agir d'intégrer des questions plus précises sur l'état du logement en substitution des questions 2, 9 ou 11.

En effet :

- la question 2 porte sur l'âge du logement. Or les ménages connaissent-ils toujours l'année d'achèvement de leur logement, particulièrement quand ce ne sont pas eux qui l'ont fait construire ? Cette information est sans doute disponible dans d'autres sources (cadastre, etc.) avec peut être davantage de fiabilité.
- la question 9 porte désormais uniquement sur la présence d'une douche ou d'une baignoire. Cette question est intéressante mais, à elle seule, insuffisante pour déterminer le niveau de confort et l'état des logements. A noter : l'absence de WC a été supprimée compte tenu de sa trop faible occurrence dans le dernier recensement.
- La question 11 porte sur le combustible principal de chauffage (chauffage urbain, gaz de ville, fioul, électricité, gaz en bouteille ou autre).
- Ce point est à préciser mais il n'est pas impossible que cette information ait moins d'intérêt pour l'action publique que les difficultés rencontrées par les ménages en matière d'habitat. D'autant qu'il n'est pas forcément aisé pour un ménage de répondre, particulièrement quand il s'agit du combustible d'un chauffage collectif.

Le groupe de travail souhaite proposer de remplacer ces deux questions par d'autres plus ciblées sur les besoins en amélioration des logements.

Ces nouvelles questions sont à définir : elles seront étudiées par le groupe de travail élargi. Néanmoins, les questions suivantes ont été identifiées comme pouvant servir de base de discussion :

3. Pistes de questions qu'il serait possible d'intégrer dans le recensement de la population rénové, pour discussion

Toute la difficulté concernant l'appréciation de la qualité physique d'un logement est que celle-ci comporte nécessairement une part de subjectivité.

Le groupe de travail a tenté de formuler des questions factuelles mais, à ce stade, ne s'est pas censuré pour proposer des questions qui, si elles ont une part de subjectivité, n'en sont pas moins très éclairantes pour la mesure des besoins et l'orientation des politiques publiques.

3.1. Approche factuelle :

Cette approche qui vise uniquement à constater des faits pourraient prendre la forme de questions de type :

Caractéristiques qualitatives du logement :

	Oui	Non
Le logement dispose-t-il à la fois d'un WC et d'une douche ou baignoire à l'intérieur du logement ?		
Constatez-vous des traces permanentes d'humidité sur le mur (moisissures, condensation, etc.) ?		
Y-a-il des fissures dans un mur, plafond ou toit ?		
Les fils électriques sont-ils protégés, l'installation électrique disjoncte-t-elle souvent ?		

A préciser et développer...

3.2. Approche par travaux

Cette approche est certes plus subjective que la précédente mais permet néanmoins d'avoir une vision globale de la qualité des logements. Voici quelques propositions de formulation qui seraient à tester :

Première proposition de formulation :

Des travaux importants sont-ils nécessaires pour ce logement ? Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?

- il n'y a pas de WC ou de salle de bain à l'intérieur du logement
- le système de chauffage est inadapté (insuffisamment efficace ou trop coûteux)
- l'isolation (murs, fenêtres, combles) est insuffisante pour conserver la chaleur du logement
- de l'eau pénètre par une fenêtre, un mur ou un toit

- les murs ou plafonds sont dégradés par l'humidité
- un ensemble de travaux importants est nécessaire pour rendre ce logement habitable ou plus sûr

Autre proposition de formulation :

Des travaux sont-ils nécessaires pour ce logement ? Si oui, il s'agit de :

- un simple rafraîchissement du logement (peintures, papiers peints, moquettes, etc.)
- des travaux importants d'amélioration du logement (par exemple : mise en place ou remplacement de chaudière, réfection ou installation d'une salle d'eau, etc.)
- une réhabilitation générale et complète du logement
- des travaux importants nécessaires dans les parties communes

3.3. Approche visant à demander l'avis du ménage sur son logement

Elle nécessiterait de prendre le parti que le RP possède au moins une question véritablement subjective, compte tenu de son utilité pour les politiques publiques.

Vous considérez-vous comme bien logé ? sinon, pourquoi :

- logement trop petit ;
- en mauvais état ;
- trop bruyant ;
- trop loin des services ;
- trop cher.

4. Questions et propositions diverses sur le questionnaire actuel

- question 1 : quelle est la définition exacte d'une habitation de fortune ?
peut-on ajouter en caravane, mobil home, terrain de camping ?
est-il possible de fusionner avec la page 1 sur le type de construction ?
- question 6 : compte tenu des gros problèmes que pose l'hébergement chez des tiers (cf DALO), il serait intéressant d'ajouter un 5^{ème} item en demandant aux gens s'ils sont hébergés (gratuitement ou non)
 - chez des parents ;
 - chez des amis.
- il serait également intéressant de détailler le 4^{ème} item de la question 6 en distinguant les gens logés gratuitement selon qu'ils sont logés :
 - par des parents ;
 - par des amis ;
 - par leur employeur ;
 - dans le cadre d'un viager

- question 10 : dans cette question qui concerne le principal système de chauffage du logement, le dernier item porte sur le poêle, cheminée, cuisinière, etc..

L'idée est-elle d'identifier les logements qui utilisent comme système principal de chauffage un système « d'appoint » ?

Le cas échéant, serait-il possible d'ajouter au dernier item la mention « chauffage mobile » ? Il s'agit de distinguer le chauffage électrique d'appoint du chauffage individuel « tout électrique » (mentionné plus haut, et que l'on pourrait appeler « chauffage « tout électrique » fixé au(x) mur(s) »)

- questions 12 et 13 : sur le parc automobile et les emplacements de stationnement : peut on joindre les deux pour gagner de la place ?
- première page du questionnaire : sur cette page se trouve un cadre à remplir par l'agent recenseur, comprenant l'identifiant logement, sa catégorie et le type de construction.

Est- il envisageable que ce cadre soit complété par une question sur l'état général de l'immeuble et des parties communes le cas échéant ? Par ailleurs, peut-on indiquer dans cette première page le nombre d'étages de l'immeuble ?

4. Compte rendu de la réunion à l'INSEE le 24 octobre 2008 avec Olivier Lefebvre (chef du département de la démographie)

Participants :

INSEE :

Olivier Lefebvre

Maryse Marpsat

Catherine Rougerie

PNLHI :

Hélène Schutzenberger

ANAH :

Catherine Brimbal

Hélène Fouquet

Franck Gnonlonfoun

DHUP :

Hélène Dadou

Nolwenn Sarian

Dans un premier tour de table, les participants exposent les enjeux de la connaissance des besoins en matière de traitement de l'habitat dégradé et de la précarité énergétique.

Hélène Dadou : La loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 prévoit la mise en place dans chaque département d'un observatoire nominatif des logements indignes ou non décents et des locaux impropres à l'habitation aux fins de traitement des logements indignes.

Cette connaissance est également indispensable à l'évaluation des politiques publiques.

Hélène Schutzenberger : La connaissance du nombre de logements indignes ainsi que son évolution est nécessaire pour convaincre les acteurs de terrain de mener une politique de lutte contre l'habitat indigne.

De plus, dans le cadre du PNSE2 (plan national santé – environnement), la quantification du nombre de logements présentant des dangers pour la santé et la caractérisation de leur occupation est un enjeu pour déterminer le niveau d'investissement que doit avoir la collectivité nationale dans l'amélioration du logement et pour évaluer dans le temps les résultats des actions.

Franck Gnonlonfoun : Créée en 1971 pour traiter l'inconfort du logement, l'ANAH a désormais pour objectifs la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Or, aujourd'hui, les sources statistiques ne permettent pas de mesurer les besoins dans ce domaine ce qui constitue un frein majeur à l'action publique. Le recensement de la population, par son exhaustivité et son caractère territorialisé, pourrait apporter un éclairage très précieux en la matière.

Olivier Lefebvre: le recensement de la population (RP) répond à 3 objectifs :

- Dénombrer les populations légales par commune, département, etc. : il s'agit de la population résidant en France (quels que soient sa nationalité et son statut). Ce dénombrement fera l'objet d'un décret en décembre qui aura de nombreux impacts car 350 textes font référence à ces populations.
- Décrire les populations (pyramide des âges, professions, structures familiales, etc.) et le parc de logement.
- Constituer une base de sondage pour les enquêtes ménages.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en cinq groupes. Chaque année, la totalité des communes d'un groupe est enquêtée exhaustivement, donc la totalité de la population de ces communes est enquêtée sur cinq ans.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, est constitué un répertoire d'adresses. Ces adresses sont réparties en cinq groupes dont une partie est enquêtée chaque année. Sur cinq ans, 40 % des adresses d'une commune sont enquêtées.

Aujourd'hui, le RP se fait avec un agent recenseur qui dépose le bulletin papier et le récupère mais ne le remplit pas à l'exception de l'encadré en page 1 qui porte notamment sur la catégorie du logement et le type de construction.

Le RP se fait en partenariat avec les communes qui collectent, embauchent et rémunèrent les agents recenseurs. Elles perçoivent pour ce faire une dotation forfaitaire de l'INSEE en fonction de leur nombre d'habitants et de logements. L'INSEE leur fournit la liste des adresses à enquêter.

Le **RIL** : répertoire d'immeubles localisés, a été initialisé en 1999 sur la base du recensement général de la population de 1999. Le RIL constitue un référentiel d'adresses (voie, numéro dans la voie, indice de répétition et complément d'adresse) auxquelles sont associés des immeubles d'habitation au sens du recensement (entrée ou cage d'escalier indépendante), des établissements immatriculés au répertoire SIRENE et les communautés du recensement. Par la suite, le RIL sera complété par les équipements publics. Tous ces objets géographiques sont géocodés, c'est-à-dire qu'à leur adresse sont associées des coordonnées. Le RIL est mis à jour par les données provenant de Sitadel, de La Poste, de la taxe d'habitation et par les retours terrain des agents recenseurs. La TH sert à identifier les habitations parmi les adresses et sert également de garde-fou.

Hélène Dadou demande s'il ne serait pas possible de rapprocher le RIL d'autres fichiers notamment fiscaux (TFPB, TH), via un identifiant logement unique, ce qui permettrait :

- de répondre automatiquement à certaines questions de l'actuel questionnaire (caractéristiques et âge des logements, nature du propriétaire, etc.) avec davantage de fiabilité
- de pouvoir insérer de nouvelles questions grâce à l'espace ainsi libéré sur le questionnaire.

Olivier Lefebvre: La TH et la TFPB n'ont pas servi à construire la base du RIL car à l'époque, ces taxes n'étaient pas aussi exploitables qu'aujourd'hui. Pour l'évolution du RIL, l'utilisation de la TFPB est en projet.

Le RIL permet de connaître le nombre de logements. Mais il ne peut pas être au niveau du logement, du fait d'un obstacle informatique et technique et d'un obstacle juridique (CNIL) lié au rapprochement de fichiers. L'objectif à moyen terme est de résoudre ces obstacles mais cela prendra un peu de temps : à titre de comparaison, l'Europe du Nord réalise le RP par rapprochement de fichiers de registre, ce qui a nécessité 15 ans de travail.

Ainsi un tel projet de RP en partie rempli par des fichiers administratifs et fiscaux ne pourrait raisonnablement aboutir qu'à échéance d'une dizaine d'années, même si sa faisabilité pourrait être testée localement à une échéance plus courte (3-4 ans). Il serait alors possible d'enlever plusieurs questions du RP.

Eurostat (Office statistique des communautés européennes) est le service statistique de la Commission européenne. Il a pour rôle de produire les statistiques officielles de l'Union européenne, notamment en collectant et en agrégeant des données harmonisées provenant des instituts nationaux de statistiques. Eurostat prescrit la fourniture de statistiques et de certains thèmes la même année par tous les états, quelle que soit la méthode utilisée. Il est notamment demandé l'année d'achèvement de la construction, avec les classes décennales. Les données que demande Eurostat doivent être croisées, le RP est donc nécessaire et doit être synthétique.

Eurostat demande des informations relatives aux questions 1 (type de logement), 2 (année d'achèvement de la construction), 4 ou/et 5 (surface ou/et nombre de pièces du logement), 6 (statut d'occupation), 9 (installations sanitaires) et WC à l'intérieur du logement, chauffage (10 ou/et 11), a priori pas les questions 12 et 13.

Modification du questionnaire du RP : principes

Si une modification du questionnaire du RP n'est pas impossible, toute modification est fortement conditionnée par plusieurs contraintes :

- les questions doivent être simples, objectivables et l'ensemble de la feuille de logement doit tenir sur 4 pages.
- Elles ne doivent pas être intrusives.
- Les questions doivent avoir un intérêt pour la qualité statistique : elles doivent être compréhensibles, recevables et objectivables.
- Pour ajouter une question, il est nécessaire d'en enlever une autre : il faut donc montrer que la nouvelle question a plus sa place que l'ancienne, qu'elle est plus pertinente et qu'on ne peut avoir cette information ailleurs.
- La question, puis le questionnaire complet doivent être testés.

L'INSEE et le comité du label, comprenant des représentants des personnes enquêtées, décident in fine.

Si le questionnaire était modifié aujourd'hui, l'ensemble du processus de validation rendrait la modification effective en 2011.

Compte rendu de quelques échanges sur l'actuel questionnaire

Hélène Dadou et Franck Gnonlonfoun demandent s'il est possible que l'agent recenseur remplissent un peu plus d'information que celles contenues dans l'actuel cadre en première page.

Olivier Lefebvre précise que le cadre de l'agent recenseur ne peut pas être trop changé car l'apport de nouvelles informations nécessiterait des formations qui ont un coût et peuvent dégrader, en l'alourdissant, la formation générale de l'agent recenseur. Toutefois, il peut être éventuellement envisagé de mixer la question 1 de la page 4 (type de logement) avec celle de la page 1 (type de construction).

Concernant les questions 2 et 7, il est vraisemblable que les informations demandées (date de construction, appartenance du logement à un organisme HLM) ne soient pas toujours connues des habitants. Olivier Lefebvre précise que, même si l'INSEE a conscience de son relatif

manque de fiabilité, la date de construction est quand même obtenue à partir du RP, notamment pour les besoins d'Eurostat car le fichier des impôts n'est pas encore exploitable, ne pouvant être apparié avec d'autres données. Cela renvoie à l'utilité d'un appariement avec les fichiers fiscaux qui permettraient de pré-remplir ces informations avec peut-être davantage de fiabilité.

Question 6 : Dans le RP, l'hébergé contraint ne peut pas être connu : il fait partie du ménage du logement, mais le caractère contraint n'est pas connu. Il est cependant possible de connaître le nombre de ménages avec plusieurs familles, notamment quand il y a une seule entrée et plusieurs chambres dans le logement, il n'y a alors qu'un seul questionnaire.

La question 10 sur le confort du parc est importante mais, seule, elle ne permet plus aujourd'hui d'analyser l'état général du logement.

Sur la question 11 sur le combustible principal de chauffage : il est vraisemblable que cette information soit ignorée par un nombre non négligeable de ménages, particulièrement pour les locataires et en cas de chauffage collectif.

De surcroît, l'ENL serait sans doute plus fiable sur cette question. Olivier Lefebvre précise que la suppression de cette question avait été envisagée un temps mais qu'elle a été maintenue à la demande de l'observatoire de l'énergie.

Question 12, nombre de voitures : il serait sans doute possible de gagner de la place si l'on demande d'écrire plutôt que cocher un nombre. Olivier Lefebvre précise que les réponses directes sont souvent moins exploitables que lorsque l'on coche des cases.

A titre d'information, Olivier Lefebvre transmettra un rapport du CNIS (n°67, février 2001) rapportant les débats ayant eu lieu lors de l'élaboration du questionnaire du recensement rénové.

Annexe 3. Proposition de questionnaire sur les épisodes sans domicile antérieurs (2004)

Note N° 038/F340 de Gaël de Peretti, 27/02/2004

Dans le rapport final du groupe de travail sur les sans-abri du CNIS¹³, il a été préconisé de mieux prendre en compte les populations sans logement autonome stable dans les enquêtes nationales. En particulier, certaines pistes avaient été proposées pour améliorer l'EL : précisions relatives au bail ; meilleure connaissance des hébergés ; repérage de copropriété en difficultés financières pouvant entraîner la mise en péril de l'entretien de l'immeuble ; identification de parcours résidentiels antérieurs dans des structures d'accueil temporaire ou d'urgence ; précisions sur les conditions d'attribution (ou de non attribution) d'un logement HLM (demande et délai).

Au regard du questionnaire de l'EL 2001/2002, la majeure partie de ces recommandations ont été prises en compte sauf les questions relatives à l'identification de parcours résidentiels antérieurs dans des structures d'accueil temporaire ou d'urgence voire de séjour dans des lieux non prévus pour l'habitation¹⁴. Tout au plus, peut-on regretter que les questions relatives aux personnes hébergées soient posées à la personne de référence du ménage.

Le questionnement relatif aux épisodes sans-domicile dans les enquêtes nationales auprès des ménages s'est développé au cours des années 1990, et plus particulièrement au Royaume-Uni, mais dès 1993, ce type de questions rétrospectives étaient introduites dans l'Eurobaromètre 40 :

Dans lesquelles de ces situations vous êtes vous déjà trouvé ?(plusieurs réponses possibles)

- *J'ai été sans-abri et j'ai été hébergé par des connaissances (famille, amis,..)*
- *J'ai été sans-abri et j'ai été hébergé dans une institution d'accueil pour personnes sans-abri*
- *J'ai été sans-abri et j'ai dû dormir dans la rue ou dans des endroits tels que gare, maison abandonnée*
- *Je n'ai jamais été sans-abri*
- *Ne sait pas/refus*

Ce type de formulation peut poser problème. En effet, outre le fait que les termes sans-abri ou sans-domicile ne sont pas toujours compris de la même façon, ils sont souvent perçus comme stigmatisants ce qui peut empêcher de s'y reconnaître même si on a vécu la situation visée. En 2002, un questionnement relatif aux épisodes sans-domicile a été expérimenté dans l'enquête française sur la santé conçue par l'INSEE. Plus que les circonstances de la perte du domicile, le questionnement proposé vise avant tout à mesurer la durée totale des épisodes sans-domicile depuis l'âge de 18 ans ainsi que la date de début et de fin du dernier épisode. On remarquera que contrairement au module rétrospectif présenté ci-dessus, il n'est fait aucune référence à la notion de « sdf » ou de « sans-abri ». La catégorie est reconstruite au moment de l'analyse.

¹³ Pour une meilleure connaissance des sans-abri et de l'exclusion du logement, rapport n°29, mars 1996.

¹⁴ Ce terme regroupe les hébergements de fortune (tente, hall d'immeuble, bâtiment désaffecté, cave, grenier, voiture) et les espaces publics (gare, métro, centre commercial, bâtiment public, pont, parking, jardin public, terrain vague, voie ferrée).

- *Depuis l'âge de 18 ans, vous-est-il arrivé d'être hébergé par une association, un centre d'hébergement, parce que vous n'aviez plus de domicile personnel ? (s'il s'agit d'une femme enquêtée : y compris un centre maternel) ?*
- *Combien de temps au total ?*
- *En quelle année était-ce la dernière fois ?*
- *En quel(s) mois de l'année ?*
- *Depuis l'âge de 18 ans, vous est-il arrivé de devoir dormir dans la rue, dans un véhicule, un hall d'immeuble, un abri de fortune, parce que vous n'aviez plus de domicile personnel ?*
- *Combien de temps au total ?*
- *En quelle année était-ce la dernière fois ?*
- *En quel(s) mois de l'année ?*

On peut regretter que ce module n'explore pas toutes les formes de privation de logement. Malheureusement le module était limité à huit questions. L'enquête Santé n'est probablement pas le meilleur véhicule pour aborder la chronique des expériences sans-domicile. L'enquête Logement, qui comprend des éléments sur la trajectoire résidentielle, et avec un échantillon de plus grande taille, offre des possibilités d'analyse sans doute plus nombreuses. Cependant, l'enquête Santé a l'avantage d'interroger tous les individus du ménage ce qui n'est pas le cas de l'enquête Logement qui n'interroge que la personne de référence et son conjoint des unités de vie identifiées ce qui pourrait permettre d'enquêter les personnes logées à titre gratuit qui ne seraient ni des ascendants ni des descendants.

L'objectif serait donc d'introduire un module assez complet, qui s'inspire à la fois du module de l'enquête Santé présenté ci-dessus et de l'édition 2003 de l'enquête écossaise auprès des ménages (Scottish Household Survey), module issu des travaux combinés de trois équipes de chercheurs (*National Centre for Social Research*, l'Université de Glasgow, l'Université d'Essex) sollicitées par le gouvernement écossais (*Scottish Executive*), à l'initiative d'un groupe de travail sur les sans-domicile, composé de personnes issues du secteur bénévole et du secteur institutionnel (*Homelessness Task force*), créé en 1999 dont voici les questions :

- *Avez-vous déjà été sans-domicile, c'est-à-dire dans une situation où vous auriez perdu votre domicile sans autre logement où vous puissiez vous rendre ?*
- *Combien de fois avez-vous été sans-domicile dans les deux dernières années ?*

- *Une fois*

- *Deux fois*

- *Trois fois*

- *Quatre fois*

- *Cinq fois ou plus*

- *Jamais*

- *Ne sait pas*

- *Avez-vous été concerné par ces situations dans les deux dernières années ? Donner les lettres correspondantes.*

A – J'ai dû faire une demande de logement auprès de la municipalité ou d'un organisme parce qu'on allait me demander de quitter mon domicile (i.e. menacé d'expulsion). [1]

B - J'ai dû faire une demande de logement auprès de la municipalité ou d'un organisme parce que je n'avais pas d'autre endroit où habiter (aucun lieu d'habitation) (i.e. sans-

domicile de fait). [2]

C – J'ai dû dormir dehors. [3]

D - J'ai dû être hébergé par des amis ou de la famille parce que je n'avais pas d'autre endroit où habiter (aucun lieu d'habitation) [4]

E - J'ai dû séjourner dans des logements d'urgence ou temporaire (ex : foyer, asile de nuit, centre) [5]

F – J'ai dû séjourner dans d'autres formes de logements précaires (ex : sous menace d'expulsion, sans autorisation légale ?) [6]

G. Non, aucune. [7]

- *Vous avez dit que vous avez dû {itemra10n}. Pendant combien de temps avez-vous dû {itemra10n} au total au cours des deux dernières années ?*

- moins de deux semaines [1]

- de deux semaines à un mois [2]

- de un à trois mois [3]

- de trois à 6 mois [4]

- de 6 mois à un an [5]

- plus d'un an [6]

- *Lorsque vous occupiez votre dernier logement juste avant de devenir sans-domicile, vous étiez*

- locataire d'une HLM ou d'un logement social [1]

- locataire d'un propriétaire privé [2]

- locataire d'une association, d'un centre d'hébergement ou d'un organisme [3]

- propriétaire de votre logement [4]

- hébergé en institution (par exemple hôpital, prison) [5]

- autre, précisez [6]

- *Lorsque vous avez occupé votre premier logement permanent après avoir été sans-domicile, vous étiez*

- locataire d'une HLM ou d'un logement social [1]

- locataire d'un propriétaire privé [2]

- locataire d'une association, d'un centre d'hébergement ou d'un organisme [3]

- propriétaire de votre logement [4]

- hébergé en institution (par exemple hôpital, prison) [5]

- autre, précisez [6]

- *La dernière fois que vous avez été sans-domicile, avez-vous fait appel*

- à des membres de votre famille [1]

- à des amis [2]

- aux services d'un organisme HLM, OPAC, OPAL [3]

- au service social de la mairie [4]

- à un service d'orientation (caritatif ou public) [5]

- à un centre d'accueil ou d'hébergement pour personnes sans-domicile (caritatif ou public) [6]
- à des personnels de santé [7]
- à d'autres personnes [8]
- à personne [9]
- Qui vous a apporté de l'aide, que vous l'avez demandé ou non ?
- des membres de votre famille [1]
- des amis [2]
- le service « logement » d'un organisme HLM, OPAC, OPAL [3]
- le service social de la mairie [4]
- le service d'orientation (caritatif ou public) [5]
- un centre d'accueil ou d'hébergement pour personnes sans-domicile (caritatif ou public) [6]
- des personnels de santé [7]
- d'autres personnes [8]
- personne [9]
- Avez-vous reçu.
- une aide financière [1]
- des conseils et des informations [2]
- une aide à l'hébergement et au relogement [3]
- des soins médicaux [4]
- une proposition de travail, ou d'activités rémunérées [5]
- un soutien psychologique (institutionnel ou personnel) [6]
- Selon vous, pour quelles raisons n'avez-vous pas été aidé par certaines personnes ou organisations contactées ?
- vous ne remplissiez pas les conditions d'attribution [1]
- vous deviez attendre trop longtemps pour être aidé [2]
- vous n'avez pas pu être aidé faute de moyens [3]
- vous n'avez pas pu être aidé faute de volonté [4]
- l'aide proposée ne correspondait pas aux vos besoins [5]
- autre (précisez) [6]

Ce module est très riche car il permet de : recenser les personnes ayant eu un épisode sans domicile dans les deux dernières années ; d'avoir une approximation de la durée de cet épisode ; de connaître les conditions de logement qui ont précédé et succédé cet épisode ; du recours ou non recours aux aides institutionnelles ou informelles (type de recours, résultats, opinion sur les raisons d'échec). Cependant, il subsiste quelques imperfections. Tout d'abord, cette enquête fait l'hypothèse que l'on devient sans-domicile après la perte d'un logement. Or, dans l'enquête SD2001, parmi les utilisateurs des services d'hébergement et de distribution de repas chauds, 28,3 % des sans-domicile au sens restreint¹⁵ et 38,3 % des sans-domicile au

¹⁵ Cette appellation reprend la définition retenue dans l'INSEE première n°823, *Hébergement et distribution de repas chauds le cas des sans-domicile*, à savoir « une personne est dite sans-domicile un jour donnée si la nuit

sens large¹⁶ soit près de 30 % des sans-domicile (regroupement des deux catégories) n'ont jamais eu de domicile. Ensuite, concernant le nombre d'épisodes sans-domicile, au regard de l'étude menée par l'INED en 1995¹⁷, le pourcentage de périodes multiples est faible (au plus 15 %), donc on peut se poser la question de la légitimité des modalités « quatre fois » et « cinq fois et plus » dans la question 2 du module¹⁸. Enfin, la période de référence de deux ans est beaucoup trop courte. Une première exploitation du module de l'enquête santé donne 1,7 % de la population adulte ayant connu un épisode sans-domicile. Ils ne sont plus que 0,4 % si l'on ne s'intéresse qu'aux sans-domicile au sens restreint ayant connu cet épisode au cours des cinq dernières années. Cette période de deux ans avait été retenue pour éviter les problèmes de mémoire du fait de la précision des questions mais était contraire aux recommandations des chercheurs qui préconisaient des périodes plus longues.

Afin de prendre en compte le mieux possible, l'ensemble des remarques citées ci-dessus, nous proposons de reprendre la formulation de l'enquête Santé et de l'étendre à l'ensemble des situations sans-domicile (sens restreint et sens large) et d'intégrer les questions relatives au lieu d'habitation antérieur et postérieur au premier et au dernier épisode sans-domicile.

- (1) Depuis l'âge de 18 ans, avez-vous été concerné par ces situations ?

A – Vous avez dû dormir dehors. [1]

B - Vous avez dû être hébergé par des amis ou de la famille parce que vous n'aviez pas d'autre endroit où habiter (aucun lieu d'habitation) [2]

C - Vous avez dû séjourner dans des logements d'urgence ou temporaire (ex : foyer, asile de nuit, centre, centre maternel, hôtel payé par association) [3]

D - Vous avez dû séjourner dans un hôtel à vos frais [4]

E – Vous avez dû séjourner dans d'autres formes de logements précaires (ex : sous menace d'expulsion, sans autorisation légale, squatt) [5]

F. Non, aucune. [6]

- Vous avez dit que vous avez dû {on le fait pour chaque item}.

Combien de temps au total ?

En quelle année était-ce la dernière fois ?

En quel(s) mois de l'année ?

Grâce au questionnaire CAPI, on connaîtra le premier et le dernier épisode sans-domicile. On pourra donc facilement définir la situation antérieure et postérieure à cet épisode via les réponses précédentes dans les questions suivantes.

- Avant d'avoir dû {item premier ou dernier}, vous étiez

précédente elle a été dans l'une ou l'autre des situations suivantes : soit elle a eu recours à un service d'hébergement, soit elle a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune) ».

¹⁶ C'est-à-dire un individu, qui la nuit précédente, était soit occupant d'une chambre d'hôtel à ses frais, soit occupant sans titre d'un logement, soit hébergé par une tierce personne, soit dans un autre cas de logement précaire (prison, hôpital, foyer jeune travailleur, foyer travailleur migrant, etc.).

¹⁷ Cette enquête a été menée auprès des utilisateurs, âgés de 18 ans et plus, de services d'hébergement et de restauration destinés aux sans-domicile, situés à Paris intra-muros, ainsi que du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre (Cash) et du centre Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux, où sont conduits depuis Paris les sans-domicile.

¹⁸ Il semble que les périodes multiples soit plus importantes aux États-Unis.

- chez vos parents sans avoir jamais quitté leur domicile [1]
- hébergé par un tiers (famille, ami) [2]
- locataire d'une HLM ou d'un logement social [3]
- locataire d'un propriétaire privé [4]
- locataire d'une association, d'un centre d'hébergement ou d'un organisme [5]
- propriétaire de votre logement [6]
- hébergé en institution (par exemple foyer, hôpital, prison, etc.) [7]
- autre, précisez [8]
- La première fois que vous avez occupé un domicile personnel après avoir dû {item premier ou dernier épisode}, vous étiez
 - locataire d'une HLM ou d'un logement social [1]
 - locataire d'un propriétaire privé [2]
 - locataire d'une association, d'un centre d'hébergement ou d'un organisme [3]
 - propriétaire de votre logement [4]
 - hébergé en institution (par exemple hôpital, prison) [5]
 - autre, précisez [6]

Ce module permettrait d'apporter une masse conséquente d'informations sur les processus d'exclusion du logement conformément aux recommandations du CNIS. Bien sûr, la formulation des questions reste imparfaite et devrait pouvoir être améliorée. Enfin, reste en suspens, les problèmes de redressement liés à la sélection des personnes interrogées lors de l'enquête.

Annexe 4. Module « Hébergement » de l'enquête logement de 2002

1. Pour tous les enfants ou petits enfants du ménage de 18 ans et plus

A. M. a-t-il déjà vécu dans un logement indépendant pendant plus de 3 mois ?

1. oui
2. non

B. Pendant combien de temps au total M. a-t-il vécu dans un logement indépendant ?

1. Moins de 6 mois
2. Entre 6 mois et un an
3. De 1 an à moins de 2 ans
4. Deux ans et plus

C. A quelle occasion M. est-il revenu vivre ici après avoir eu un logement indépendant ?

1. Lors de la perte d'un emploi (licenciement, démission y compris pour chercher du travail, retraite ...)
2. Lors d'un changement de lieu de travail (y compris reprise de l'exploitation, de l'entreprise)
3. A la suite d'une rupture familiale (divorce, séparation), ou d'un deuil
4. A la suite de problèmes financiers
5. A la fin de ses études (y compris fin de stage)
6. Au retour du service militaire ou de la coopération
7. Pour s'occuper de la personne de référence, du conjoint ou d'un autre membre du ménage (rapprochement familial)
8. Pour raisons de santé
9. Pour des raisons liées à son logement (insalubrité, trop petit, trop éloigné de son travail...)
10. Autres raisons

Si Autres raisons (C=10), Précisez ces raisons

D. M. envisage-t-il d'aller habiter dans un logement indépendant dans les 6 mois qui viennent ?

1. Oui
2. Non
3. La personne qui répond ne sait pas

Si D=1,

E. M. a-t-il actuellement les moyens financiers lui permettant d'avoir un logement qui lui convienne ?

1. Oui, par ses propres moyens
2. Oui, mais seulement grâce à l'aide de sa famille
3. Non
4. La personne qui répond ne sait pas

Si D=2 ou 3,

F. M. aurait-il les moyens d'obtenir un logement indépendant qui lui convienne ?

1. Oui, par ses propres moyens
2. Oui, mais seulement grâce à l'aide de sa famille
3. Non
4. La personne qui répond ne sait pas

2. Pour tous les membres de la famille et les amis de 16 ans ou plus (sauf conjoints, descendants et ascendants de la personne de référence ou de son conjoint)

A. Depuis quand M. vit-il chez vous ?

1. Depuis 10 ans et plus
2. De 3 ans à moins de 10 ans
3. Entre 1 et moins de 3 ans
4. Entre 6 mois et moins d'1 an
5. Depuis moins de 6 mois

B. M est-il chez vous ... ?

1. Pour être plus près du lieu de ses études, pour être plus près du lieu de son service militaire, pour être plus près de son travail, pour être dans de meilleures conditions pour chercher un emploi
2. Suite à une rupture familiale (divorce, séparation) ou un deuil
3. A cause de difficultés financières, même momentanées
4. Parce qu'il est co-locataire ou occupant au même titre que la personne de référence
5. Parce qu'il a une relation familiale ou amicale avec l'un des membres du ménage
6. Parce qu'il est en attente de logement (retour de l'étranger, arrivée d'une autre région)
7. Pour raison de santé(handicap, invalidité)
8. Pour une autre raison

Si B=8,

C. Quelles sont les raisons de sa présence dans votre foyer ?

Si B est différent de 4 et 5,

D. M est-il actuellement à la recherche d'un logement indépendant ?

1. Oui
2. Non
3. La personne qui répond ne sait pas

Si D=2 ou 3 et M a moins de 60 ans,

E. M. aurait-il les moyens financiers d'obtenir un logement indépendant qui lui convienne ?

1. Oui
2. Non
3. La personne qui répond ne sait pas

Si D=2 ou 3 et B=1,

F. Est il prévu que M. parte de votre foyer lorsqu'il aura fini ses études, lorsqu'il aura fini son service militaire, lorsqu'il changera de lieu de travail, lorsqu'il aura trouvé du travail ?

1. Oui
2. Non

Annexe 5. Dictionnaire des sigles

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AL : Allocation Logement

ALF : Allocation de Logement Familiale

ALS : Allocation de Logement à caractère Social

ALT : Aide au Logement Temporaire, rebaptisée « aide aux organismes logement à titre temporaire des personnes défavorisées » par la Loi contre les exclusions de 1998

ANAEM : Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat (<http://www.anah.fr/>)

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

APL : Aide Personnalisée au Logement

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

AUDA : Accueil d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

C(N)AF : Caisse (Nationale) d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CCID : Commissions Communales des Impôts Directs

CETE : Centre d'Études Techniques de l'Équipement

CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence

CHUS : Centre d'Hébergement d'Urgence Simple

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

CNIS : Conseil National de l'Information Statistique (<http://www.cnis.fr/>)

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

DALO (loi) : Droit Au Logement Opposable

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

DGAS : Direction Générale des Affaires Sociales
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
DGI : Direction Générale des Impôts
DGUHC : Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
DHUP : Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
DPHRS : dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires
DPM : Direction de la Population et des Migrations
DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DREES, (précédemment SESI) : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
DREIF : Direction régionale de l'équipement Île-de-France
ENL : Enquête Nationale sur les Logements
EPL : Entreprises Publiques Locales
Enquête ES-DS : Enquête Établissements Sociaux (à ne pas confondre avec enquête Santé)
Ethos : European Typology on Homelessness and housing exclusion
(<http://www.feantsa.org/code/FR/pg.asp?Page=546>)
FAP : Fondation Abbé Pierre
FEANTSA : Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri
Filocom : Fichier des Logements par Commune
FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs
FNARS : Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
FTM : Foyer de Travailleurs Migrants
HLM : Habitations à Loyer Modéré
IAURIF : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile de France
INED : Institut National d'Études Démographiques
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
InVS : Institut de Veille Sanitaire
IR : Impôt sur le Revenu
Iris : îlots regroupés pour l'information statistique
MEEDDAT : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MSA : Mutualité Sociale Agricole
ONPES : Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale
PARSA : Plan d'Action Renforcé pour les Personnes Sans Abri

PDALPD : Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Insertion

PNLHI : Pôle national de lutte contre l'habitat indigne

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

PUCA : Plan Urbanisme, Construction et Architecture

RIL : Répertoire d'Immeubles Localisés

RP : Recensement de la Population

SD2001 : enquête auprès des usagers des services d'hébergement et de distribution de repas chauds, conduite par l'INSEE en 2001

SEM : Société d'Économie Mixte

SESI : Service des Études Statistiques, maintenant la DREES

Sitadel : Statistiques communales sur la construction neuve
(<http://sitadel.application.equipement.gouv.fr/SitadelWeb/Sitadel>)

SRCV : Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (en anglais *SILC*, *Statistics on Income and Living Conditions*)

SRU (loi) : Solidarité et Renouvellement Urbains

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TH : Taxe d'Habitation

USH : Union Sociale pour l'Habitat

UVS : Unité de Vie Secondaire

ZUS : zones urbaines sensibles (territoires infra-urbains cible prioritaire de la politique de la ville)

(<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/zone-urbaine-sensible.htm>)

Annexe 6. Liste des réunions SML

Le groupe a organisé des séances par source, avec le souci de retrouver l'apport de ces différentes sources à l'étude de chaque situation.

25 juin 2007 : - point sur les sources publiques qui peuvent être utilisées pour informer sur les situations marginales de logement ;

- objectifs : on discutera des objectifs du groupe, qui pourraient être par exemple d'actualiser le document de travail INED sur ce thème et d'en faire un document INSEE/INED, de préparer une petite note sur ces situations avec une périodicité à examiner, etc.

22 octobre 2007 : - décision sur la liste des thèmes à aborder lors des réunions suivantes et sur les personnes à ajouter au groupe

- présentation par Alice Mainguené du travail du groupe sur la constitution d'un répertoire pérenne et actualisé des services d'hébergement.

13 décembre 2007 : - présentation des classifications des situations de logement (Maryse Marpsat)

- présentation par la division logement de l'enquête 2006, en particulier sur la question de l'hébergement par un tiers et sur les épisodes antérieurs sans domicile personnel

8 février 2008 : présentation de Filocom (fichier des logements par commune) par Franck Gnonlonfoun (ANAH)

18 mars 2008 : "Comment l'analyse de la demande de logement social peut-elle contribuer à la connaissance du mal logement ?"

Avec deux interventions :

- Mme Corbillé : Exemple de l'étude menée en Ile de France

- M. Prévot : Principaux enseignements de la mission menée par les inspections sur le N° unique et approche du mal logement à travers la demande de logement social

12 juin 2008 : "En quoi l'analyse des réponses fournies par les services déconcentrés de l'Etat à l'enquête sur les ménages potentiellement bénéficiaires de la loi DALO peut faire progresser la connaissance du mal logement"

Premiers échanges sur le plan du document de travail

27 juin 2008 : Discussion sur le document de travail

22 juillet 2008 : Les données du RP en ce qui concerne les ménages dans un logement (Claire Ravel) ; l'enquête Logement (Pierrette Briant)

8 septembre 2008 : Les données de la CNAF :

- le référentiel national des logements, un chantier en cours à la CNAF (Jean-Luc Bossu).
- point sur ce qui a déjà été réalisé en matière de décence du logement (Anne-Catherine Rastier)
- réponses à nos questions en matière de réglementation (Françoise Mériaux-Farsat) et sur l'ALT et Cristal (Chantal Salesses de la DSER)

24 octobre 2008 : Discussion sur le document de travail

6 novembre 2008 : Discussion sur le document de travail

5 décembre 2008 : Première discussion sur les préconisations

7 janvier 2009 : Deuxième discussion sur les préconisations

13 février 2009 : Discussion sur la première version du rapport complet

Annexe 7. Liste des participants

Par ordre alphabétique des institutions et des participants

Le groupe de travail était animé par Maryse Marpsat (INSEE)

ANAH (Agence Nationale de l'habitat)

Catherine Brimbale, chef du service des études, de la prospective et de l'évaluation

Hélène Fouquet, chargée de mission

Franck Gnonlonfoun, chargé de mission

CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable)

Marc Prévot, conseil général de l'environnement et du développement durable, co-auteur de deux rapports sur l'enregistrement des demandes de logements sociaux

CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)

Anne-Catherine Rastier, conseillère technique, pôle Logement et vie sociale, Direction des politiques familiale et sociale

Chantal Salesses, conseillère technique (statisticienne) chargée des statistiques logement

DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques)

Alice Mainguené, chargée d'études et d'enquête auprès des établissements pour personnes en difficulté sociale

DGALN/DUHP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages)

Hélène Dadou, sous-directrice des politiques de l'habitat

Isabelle Hennion, (ancienne) responsable du bureau des politiques sociales du logement

Nolwenn Sarian, chargée de mission hébergement-logement, bureau des politiques sociales, sous-direction des politiques de l'habitat

INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)

Pierrette Briant, division Logement

Michel Castellan, chargé de mission pauvreté-précarité auprès du directeur des statistiques démographiques et sociales et du chef du département de la diffusion et de l'action régionale

Bénédicte Castéran, division Logement

Gowtam Jinnuri, division Logement

Maryse Marpsat, chargée de mission auprès du chef du département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages, sur les thèmes des sans-domicile, des situations marginales par rapport au logement et des inégalités

Gaël de Peretti, Directeur des études du CEPE (GENES)

Claudine Pirus, division Logement

Claire Ravel, responsable de la collecte des enquêtes annuelles de recensement (EAR) à la division organisation des recensements et relations extérieures

Laïla Ricroch, division Logement

Catherine Rougerie, chef de la division Logement

Thibaut de Saint Pol, chargé d'études sur la pauvreté et l'exclusion sociale, division
Conditions de vie des ménages

InVS (Institut de Veille Sanitaire)

François Belanger

PNLHI (Pôle national de lutte contre l'habitat indigne)

Michel Polge

Hélène Schützenberger, adjointe à la présidente du pôle